* Année 1956. — N° 62 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 6 Juin 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3° LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Mardi 5 Juin 1956.
(135e de la session — 84e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2391).

2. — Excuse (p. 2391).

3. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 2392).

4. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2392).

Reconstruction et logement.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. Nisse, Denvers, président de la commission de la reconstruction et du logement; Crouzier, Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement; Mme Lefebvre, MM. Couinaud, Halbout, Depreux, Joseph Ferrand, Lenormand.

Amendement n° 24 de M. Hénault. — Retrait.

Amendement n° 82 de M. Schaff: M. Halbout. — Retrait.

Amendement n° 111 de M. Dupont: MM. Dupont, le président de la commission de la reconstruction, le secrétaire d'Etat à la reconstruction. — Retrait.

Amendement n° 114 de M. Eudier: MM. Eudier, le président de la commission de la reconstruction, Filippi, secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement n° 172 de M. Denvers, déposé au nom de la commission de la reconstruction. — Retrait.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-02.

Amendement n° 112 de M. Dupont: MM. Dupont, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 55-10.

MM. le président de la commission de la reconstruction, Leenhardt, rapporteur général; le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

Adoption du chapitre modifié.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 2395).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER,
vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 2 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

Mme la présidente. M. Ortlieb s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-500 du 23 mai 1956 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 1862, 1887, 1914, 1966, 2017, 2045).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 30 mai 1956, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps envisagé pour la suite de ce débat, soit 16 séances — 48 heures — compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 9 heures;
Commission des finances, 4 heures;
Commissions saisies pour avis — ensemble — 4 heures;
Groupe communiste, 7 heures 15 minutes;
Groupe socialiste, 4 heures 50 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 4 heures 10 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 3 heures 40 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 2 heures 55 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 35 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 1 heure 10 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 55 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 45 minutes;
Groupe paysan, 35 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 30 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;
Isolés, 20 minutes;
Scrutins, 1 heure.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Dans sa séance du 29 mai, l'Assemblée a examiné les crédits du budget de l'agriculture, à l'exception de certains chapitres qui ont été réservés et seront examinés ultérieurement.

Conformément à la décision prise vendredi dernier sur proposition de la conférence des présidents, nous allons examiner maintenant les crédits du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Reconstruction et logement.

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 467.000 francs. »

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. La présente discussion budgétaire est la première de cette législature. Encore ne convient-il guère de donner le nom de discussion budgétaire à ces quelques heures passées à examiner le projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

C'est en application de l'article 7 de la loi du 6 août 1955 qu'ont été « reconduits à l'exercice 1956... les crédits ouverts aux ministres pour les dépenses du budget civil de 1955 ».

Cet article précisait, en outre, qu' « un décret, contresigné par le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget, constatera le montant des crédits... qui demeurent répartis par services et par chapitres conformément à la nomenclature retenue pour le budget de 1955 ».

Bien que cet article 7 de la loi du 6 août 1955 n'ait prévu qu'un décret, plusieurs décrets ont déjà été pris pour fixer le volume des crédits reconduits pour 1956. Deux sont particulièrement importants: un décret du 31 décembre 1955 et un décret du 17 avril 1956.

La comparaison des chiffres figurant à l'état C du décret du 17 avril 1956 — qui sont les chiffres, je dirai: « actuellement définitifs » pour l'exercice 1956 — avec ceux figurant à l'état D de la loi du 3 avril 1955 montre qu'en ce qui concerne les dommages de guerre on ne peut vraiment pas parler de « reconduction » en 1956 des crédits de 1955. Et pourtant les crédits de 1955 étaient déjà très réduits par rapport à ceux des années précédentes!

Qu'on en juge!

Pour ne citer que les postes les plus importants, les crédits de payement pour les immeubles de toute nature passent de 117.688.998.000 francs en 1955 à 88.723 millions en 1956; ceux pour les meubles d'usage courant ou familial, de 30 milliards en 1955 à 25 milliards en 1956.

Les crédits pour les travaux de voirie, d'assainissement, etc., passent de 21 milliards à 11 milliards et ceux pour la participation à la reconstruction des territoires d'outre-mer de 4 milliards 499.999.000 francs à 1.340 millions de francs.

Au total, le montant des crédits de payement figurant à l'état D de la loi du 3 avril 1955 s'élevaient à 203.866.995.000 francs et ils ne sont plus que de 152.071 millions de francs à l'état C du décret du 17 avril 1956.

La diminution est considérable; elle est de 51.785.995.000 francs, soit plus du quart par rapport aux crédits de payement de 1955 et plus du tiers par rapport aux crédits de payement de 1956.

Quels moyens a le Parlement de remédier à cette situation ? Absolument aucun moyen direct puisque ces chiffres résultent de l'application de la loi du 6 août 1955.

Et, par ailleurs, si des amendements ou des propositions étaient présentés, le Gouvernement pourrait opposer l'article 48 du règlement de notre Assemblée, découlant de l'article 17 de la Constitution de 1946, de cette Constitution que mes amis et moi-même n'avons pas votée.

Nous n'avons même pas cette année la possibilité d'agir efficacement, en posant la question préalable ou en déposant des motions préjudicielles, pour arrêter la discussion du budget — ou de tel ou tel chapitre — jusqu'à ce que le Gouvernement présente une lettre rectificative augmentant tel ou tel crédit. Les chiffres qui sont soumis à notre approbation ne sont, en effet, que des ajustements, et même si nous refusions de les voter, la machine administrative n'en continuerait pas moins de fonctionner.

Cette question préalable ou ces motions préjudicielles constitueraient tout simplement une manifestation de mauvaise humeur, manifestation que mes amis et moi-même ne feront pas, monsieur le secrétaire d'Etat, car elle pourrait, bien à tort, être interprétée comme dirigée contre vous, alors que nous nous plaisons à reconnaître vos efforts depuis que vous êtes à la tête du ministère de la reconstruction et du logement.

Mais nous devons tout de même constater et souligner que les crédits affectés au payement des dommages de guerre sont réduits, une fois de plus, dans une proportion considérable, sans que le Parlement, soi-disant souverain, ait aucune possibilité de les faire augmenter.

L'exposé des motifs du projet de loi que nous examinons aujourd'hui justifie, à la page 10, la diminution des crédits de payement pour 1956 par le fait qu'à la clôture de l'exercice 1955 les reports de crédits de payement non utilisés ont atteint 25 milliards pour les dommages de guerre.

Cette explication ne me semble pas valable. Le rythme des payements pourrait, en effet, être accéléré.

Par ailleurs, il ne faut pas que vous risquiez, monsieur le secrétaire d'Etat, de manquer de crédits avant la fin de l'année.

Je serais heureux, à ce sujet, que vous nous indiquiez jusqu'à quelle date vous disposeriez de crédits suffisants pour le payement des indemnités immobilières, si la cadence des payements de ces derniers mois était maintenue ?

A cette même cadence, certaines délégations ne risqueraient-elles pas d'avoir épuisé tous leurs crédits dès fin août et d'autres dès fin septembre ?

Je voudrais, enfin, que vous nous donniez l'assurance que le lancement des chantiers nouveaux ne sera pas retardé et que la délivrance des permis de construire sera toujours faite avec la plus grande diligence possible.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat à la reconstruction, que vous avez maintes fois déclaré que la politique de « payement à guichets ouverts » pour la reconstruction des immeubles serait poursuivie et que vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous avez pris l'engagement de compléter en fin d'année la dotation de la ligne « immeubles de toute nature », si elle se révélait insuffisante.

Mais, puisque les crédits de payement peuvent être reportés d'une année sur l'autre, pourquoi ne pas prévoir, dès maintenant, des crédits plus importants puisque le payement des dommages de guerre est le payement d'une dette reconnue par l'Etat, — d'une dette dont le montant serait déjà — et depuis longtemps — fixé si la loi du 28 octobre 1946 avait été rigoureusement appliquée.

Qu'il me soit permis à ce sujet, en ce début de législature, de dire très brièvement — ce que, sans me lasser, je répète depuis des années — combien il est regrettable que, comme le prévoyait la loi du 28 octobre 1946, le montant des dommages, valeur 1939, n'ait pas été évalué dans les « moindres délais » — pour reprendre les termes mêmes de l'article 3 de cette loi — qu'un « titre de créance » concrétisant le montant de ces dommages n'ait pas été très rapidement remis à chaque sinistré et que n'aient pas été votées les lois prévues à l'article 4 et qui devaient fixer programme de travaux, plan de priorité et plan de financement.

Pendant des années, vous vous en souvenez, mes chers collègues, lorsque nous demandions l'augmentation des crédits affectés aux dommages mobiliers, on nous répondait: « Priorité aux dommages immobiliers. Les crédits pour les dommages mobiliers seront augmentés lorsqu'il ne sera plus nécessaire de faire un effort financier aussi grand pour les immeubles. »

Si le plan de financement, prévu à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 avait été voté, une somme correspondante à un même montant de dommages, valeur 1939, aurait figuré chaque année dans le budget jusqu'à la fin du payement de tous les dommages de guerre. A toute diminution des crédits de payement pour les dommages immobiliers aurait donc correspondu une augmentation égale des crédits de payement affectés aux dommages mobiliers, ce qui aurait permis maintenant de rembourser rapidement les dommages mobiliers.

En l'absence de ce plan de financement, que constatons-nous ?

Une diminution massive des crédits de payement pour les dommages immobiliers et aussi une diminution considérable — 5 milliards, soit le cinquième — des crédits de payement pour les dommages mobiliers.

Une telle situation aurait été inconcevable si le plan de financement avait été voté.

Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat à la reconstruction — je suis certain que vous répondrez à cet appel — de vous demander de bien vouloir insister auprès de M. le ministre des affaires économiques et financières et aussi auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget pour obtenir une importante augmentation des crédits pour 1957, afin que les sinistrés — tous les sinistrés — puissent rapidement être enfin totalement dédommagés des pertes qu'ils ont subies, dans l'esprit même de la loi du 28 octobre 1946.

Au début de ce premier débat budgétaire de cette législature, je voudrais, en terminant et en dehors de toute considération politique, rendre hommage à deux hommes qui furent à la base de cette grande loi de solidarité humaine et qui depuis janvier dernier, et pour la première fois depuis la Libération, ne siègent plus dans cette enceinte; j'ai cité nos anciens collègues Jacques Vendroux, qui était alors le très distingué et très tenace président de la commission de la reconstruction et René Schmitt qui en était l'éminent et infatigable rapporteur. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. Albert Denvers, *président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.* Mesdames, messieurs, nous aurions souhaité avoir, dans cette Assemblée, un très large débat, à la fois, sur les problèmes de la reconstruction dont certains, hélas! n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante et définitive, et sur les problèmes portant davantage sur le logement et la construction.

Ce n'est sans doute pas le collectif qui peut en donner l'occasion. Nous le regrettons infiniment, car il n'y a pas eu, devant cette Assemblée, de débat important depuis le vote du budget de l'exercice 1955.

Quoi qu'il en soit, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, je crois devoir demander à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction d'essayer de nous apporter ici un bilan de ce qui a été fait jusqu'à présent, de nous dire, d'une part, où nous en sommes, de ce point de vue de la reconstruction, et, d'autre part, comment il entend apporter une solution, aussi rapidement que possible, à tous ces problèmes.

En mon nom et aussi au nom de la commission, je voudrais, à l'occasion de ce débat, présenter un certain nombre d'observations touchant, en particulier, aux tâches du secrétariat d'Etat à la reconstruction, qu'il importe de définir au plus tôt. Je voudrais savoir comment M. le secrétaire d'Etat entend les remplir dans l'avenir.

Vous savez aussi que tous les sinistrés, quels qu'ils soient, ont une autre préoccupation : l'établissement du coefficient d'adaptation départemental.

Etant donné la manière dont ils sont calculés et les références sur lesquelles on se base pour les établir, les coefficients d'adaptation départementaux rendent aujourd'hui très difficile la finition de notre reconstruction immobilière. C'est incontestable. La preuve en est — c'est une raison parmi d'autres — que, pour l'heure, ni les coopératives de reconstruction ni les associations syndicales de reconstruction ne trouvent d'adjudicataires et de soumissionnaires pour les travaux de construction non encore réalisés.

Cette situation s'explique par différentes raisons, en particulier par l'insuffisance du coefficient d'adaptation départemental.

Reconnaissons tous ensemble que les sinistrés indemnisés en 1955, 1956 et dans les années à venir seront assurément moins bien traités que ceux dont les dommages ont été réglés au cours des années précédentes.

On établit le coefficient d'adaptation départemental, en prenant notamment comme référence ce qui touche à la construction. On se réfère même à certaines opérations particulières de construction comme l'opération « million » et l'opération « Lopofa », logements populaires et familiaux.

Je pense que les conditions actuelles du calcul sont mauvaises et j'insiste auprès de M. le ministre pour que, d'une part, le C. A. D. soit porté, si possible, tous les mois à notre connaissance par les voies les plus rapides, et, pour que, d'autre part, des formules différentes soient appliquées au sinistré et au constructeur non-sinistré.

Mes observations porteront également — c'est la préoccupation de votre commission — sur l'utilisation des indemnités mobilières transférables sur le domaine immobilier. Il y a là des améliorations à prévoir.

Je sais qu'une disposition légale permet de transférer dans le domaine immobilier les indemnités mobilières, mais pour des travaux de certaines natures. Ce que la commission demande, c'est que le sinistré qui veut utiliser sa créance mobilière pour l'aménagement de son immeuble, quel qu'il soit, reconstruit, ou construit, existant ou préexistant, puisse en obtenir l'autorisation et que ce transfert soit encore possible pour les sinistrés qui sont déjà possesseurs des titres mobiliers qui leur ont été délivrés ces mois derniers.

Nous voudrions aussi, comme le Gouvernement l'a fait pour le mobilier d'usage familial, qu'on aboutisse rapidement à l'établissement d'un plan de financement pour les meubles d'usage courant, un plan de financement pour l'indemnisation des éléments d'exploitation étant, comme nous l'avons demandé par ailleurs, également désirable.

Une autre préoccupation de notre commission, qui traduit le souci de tous les occupants de baraquements, c'est que des mesures soient prises pour transférer définitivement ailleurs ces constructions toutes provisoires, qui ne sont d'ailleurs plus réparables et qu'on ne répare plus.

L'an dernier, vous avez entrepris une première opération dans ce sens, qu'on a appelée l'opération baraques. Je voudrais que vous puissiez la poursuivre pour permettre aux occupants de ces abris de quitter les zones infectes où ils vivent actuellement, les collectivités étant mises à même de récupérer les terrains, quelquefois très étendus, sur lesquels les baraquements sont édifiés.

De plus, votre commission s'est longuement penchée — une fois de plus, hélas! — sur le problème de l'indemnisation des stocks qui n'a toujours pas reçu de solution satisfaisante et sur lequel, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, nous serons vraisemblablement obligés de nous battre contre vous. Je vous rappelle les paroles pleines de promesses que vous avez prononcées tout récemment au Conseil de la République, lors de l'examen des modifications à apporter à la loi d'octobre 1946.

Il paraissait bien être dans votre intention de faire un pas vers la solution que nous préconisons dans ce domaine de l'indemnisation des stocks. Je vous demande d'y réfléchir encore avant la discussion qui doit intervenir dans une huitaine de jours sur ce point afin que nous essayions ensemble d'apporter une solution susceptible de donner à peu près — je dis: à peu près seulement — satisfaction aux Français qui ont perdu des stocks.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter à propos du chapitre 31-01.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que vous pourrez, ce matin même, nous mettre au courant de la situation et nous dire si les problèmes de la reconstruction et des dommages de guerre, dont la solution est déjà bien avancée, seront réglés en 1960, comme vous l'avez promis et comme le désire très vivement le Parlement.

Nous insistons pour que toutes les promesses faites par les pouvoirs publics, à la demande du Parlement, soient effectivement tenues, et nous y veillerons même, d'ailleurs. C'est le

vœu le plus cher, non seulement du Parlement, mais des sinistrés.

Après M. Nisse, je voudrais rendre hommage, monsieur le ministre, à votre personne, bien sûr! et à vos qualités, mais aussi à votre département ministériel.

Au poste où vous êtes aujourd'hui, vous ne faites, en somme, que poursuivre l'œuvre que vous avez si heureusement entreprise comme président de la commission du logement et de la reconstruction au Conseil de la République. Je connais votre attachement à la cause des sinistrés, votre dévouement, votre désintéressement. Je vous demande de nous comprendre et, en accord avec nous et avec l'assentiment de votre collègue du budget, de consentir aux quelques modifications que nous entendons apporter au texte qui nous est soumis. Vous allez pouvoir, au cours de ces discussions, reconnaître que nous avons été sages. Tout ce que nous souhaitons n'est que très raisonnable. Je pense que vous ne devez pas nous opposer un refus formel. Ce serait infiniment regrettable et décourageant pour les sinistrés, quels qu'ils soient.

Enfin, je voudrais aussi féliciter M. le rapporteur général pour les renseignements précis, clairs et nombreux que comporte son rapport sur ce budget de la reconstruction et du logement.

Nous ne traitons aujourd'hui que des problèmes de dommages de guerre et de reconstruction, mais l'occasion nous sera donnée, la semaine prochaine, d'aborder le vaste problème du logement populaire; plus qu'un problème, un drame, dont il semble que l'on se désintéresse davantage au fur et à mesure où il se déroule.

C'est sans doute parce qu'on en a trop parlé qu'on n'en parle plus que très peu maintenant.

Or, le pays se doit de rester fidèle à ses engagements des années passées...

M. Robert Nisse. Très bien !

M. le président de la commission de la reconstruction. ... de mettre tout en œuvre et sans plus attendre pour ne plus laisser sans logis, pour ne plus laisser mal logées, des millions de familles de notre pays. Ce ne serait pas là servir la nation.

Je vous demande, monsieur le rapporteur général, de nous aider, d'aider la commission de la reconstruction à obtenir qu'on en finisse au plus tôt, tout de suite si possible, avec la crise du logement, fléau social de notre pays. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, mon intervention sera des plus brèves.

Je voudrais simplement, comme vient de le faire il y a quelques instants mon collègue et ami M. Nisse, protester contre un fait véritablement inadmissible, la diminution des crédits affectés au ministère de la reconstruction pour 1956.

Je dis « inadmissible » parce qu'il s'agit de la reconduction du budget de l'exercice 1955. Or, en français, « reconduction » signifie reprise pure et simple de dispositions adoptées et arrivées à leur terme.

En l'espèce — et je suis bien placé pour en parler, puisque j'appartenais au gouvernement précédent — lorsque les textes tendant à reconduire pour 1956 le budget de 1955 furent discutés et adoptés par le Parlement, il était bien dans l'esprit de chacun, aussi bien des membres du gouvernement que de nos collègues, que les chiffres votés au budget de l'année dernière seraient repris purement et simplement en 1956.

Or, il en est tout différemment, vous le savez, et l'on en arrive à cette constatation pénible et curieuse que le Gouvernement modifie arbitrairement les crédits qui avaient été adoptés régulièrement par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

M. André Lenormand. Vous voulez parler du gouvernement qui a pris le décret du 31 décembre 1955 ?

M. Jean Crouzier. Nous ne pouvons admettre de tels procédés. Disons simplement qu'ils sont illégaux. Je suis certain que M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction, au dévouement et à la compétence duquel chacun d'entre nous se plaît à rendre hommage, partage au fond de lui-même mon point de vue et que, seul, le principe sacro-saint de la solidarité ministérielle le contraint à une acceptation résignée du texte préparé par son collègue du budget.

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Permettez-moi de vous interrompre.

M. Jean Crouzier. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je vous ferai remarquer très aimablement, mon cher collègue, que le décret de reconduction est du 31 décembre 1955.

Je n'étais pas membre du gouvernement à ce moment-là; je crois que vous l'étiez.

M. Jean Crouzier. Ce décret a été pris alors que la totalité des crédits n'était pas absorbée. Il a été modifié par la suite par un autre décret dont vous êtes l'auteur avec votre collègue du budget.

M. André Lenormand. Le décret du 31 décembre 1955 a coûté 31 milliards de francs à la reconstruction. Vous étiez ministre à ce moment-là.

M. Jean Crouzier. Je n'insisterai pas sur le détail des crédits du ministère de la reconstruction. Ceux-ci, et c'est là le fait principal, sont diminués de 50 milliards en chiffres ronds, alors que le chiffre de 1955 constituait le minimum nécessaire au respect des engagements pris, en ce qui concerne le terme de la reconstruction immobilière et de l'indemnisation totale des dommages mobiliers.

Je sais bien que M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction a déclaré qu'en 1956 — M. Nisse le rappelait à l'instant — ses services payeraient les indemnités immobilières à guichets ouverts. Son représentant au conseil d'administration de la caisse autonome de reconstruction l'a confirmé à une réunion de cet organisme, en précisant que le chiffre de 88 milliards serait complété en cours d'année, s'il se révélait insuffisant.

Je sais aussi qu'en 1955 un crédit complémentaire de 5 milliards a été voté au titre des dommages immobiliers. Mais une hirondelle ne fait pas le printemps, et je suis fort sceptique quant à l'accueil qui serait réservé par M. le ministre des finances aux parlementaires qui demanderaient, dans cinq ou six mois, une augmentation des crédits affectés à la reconstruction des immeubles de toute nature, en raison de l'épuisement des crédits votés par le Parlement.

Tout cela ne me paraît pas très sérieux.

En ce qui concerne les dommages de guerre mobiliers, tous les sinistrés s'étonneront que, contrairement aux promesses faites à maintes reprises, les crédits qui les concernent se trouvent diminués de 5 milliards en 1956. Il avait pourtant été entendu — M. Claudius-Petit lui-même l'avait admis — qu'au fur et à mesure de l'avancement de la reconstruction immobilière et, par conséquent, de la diminution des crédits correspondants, les sommes réservées au payement des dommages mobiliers seraient augmentées progressivement.

M. Robert Nisse. Très bien!

M. Jean Crouzier. A un moment, la courbe de l'indemnisation des dommages mobiliers devait monter et couper celle, descendante, de l'indemnisation des dommages immobiliers. Or, les deux courbes demeurent parallèles et dans le sens de la diminution ce qui, je le répète, ne saurait être accepté.

Je n'insiste pas.

J'indiquerai, pour conclure, que si la caisse autonome de la reconstruction, que j'ai l'honneur de présider, a donné un avis favorable au projet de collectif qui lui était présenté, c'est sous la réserve que les crédits de la reconstruction de l'exercice 1956 seraient au moins égaux à ceux de l'exercice 1955.

C'est la logique même, c'est aussi l'équité et le respect des engagements pris. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je m'excuse si j'anticipe un peu sur la discussion, mais je voudrais appeler l'attention de MM. les ministres sur les besoins de la construction dans la région parisienne.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes parfaitement au courant, ayant eu connaissance de la conférence que vous avez faite en présence des membres de la commission de la reconstruction. Je me suis félicitée de vos intentions dans ce domaine. Cependant, monsieur le ministre, des conférences, c'est très bien; mais ce qui serait mieux encore ce serait la mise à exécution de vos projets.

Vous savez que le récent recensement, réalisé à l'initiative du haut commissaire à la reconstruction dans la région parisienne, a fait ressortir qu'il y a 250.000 demandes de logements pour Paris et la région parisienne.

Je m'abstiendrai de citer les chiffres que vous avez vous-même avancés à la commission de la reconstruction sur le programme de construction d'habitations à loyer modéré depuis dix ans à Paris. Permettez-moi tout de même de faire observer que si nous continuons à ce rythme, et compte tenu des naissances depuis 1944 ainsi que des mariages dont ils contiennent la promesse, la crise du logement, dans cinquante ans, loin d'être résolue, sera encore aggravée.

Je vous demande, en conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller à ce que Paris et la région parisienne ne soient pas défavorisés dans l'établissement des programmes de construction d'H. L. M. et surtout que l'on n'oublie pas le secteur locatif...

M. Edouard Depreux. Très bien !

Mme Francine Lefebvre. ...les loyers devant être mis à la portée des bourses modestes. On doit se rappeler que les habitations à loyer modéré n'ont jamais été destinées aux

personnes qui disposent de gros revenus Ces personnes-là peuvent faire construire, accéder à la propriété.

C'est une politique populaire qui doit être pratiquée s'agissant de logement.

Tout de même, avant que chacun puisse bénéficier d'un logement dans les H. L. M., je vous demande encore, monsieur le secrétaire d'Etat, d'affecter des crédits à la construction rapide de logements de transition, ou autres — peu importe leur nom — semblables à ceux déjà élevés à la Garenne-Colombes, à Orly ou à Bagnolet et où l'on pourrait loger immédiatement les familles qui croupissent dans des chambres d'hôtels, dans des réduits ou dans des caves.

Je connais des familles de quatre, cinq et même neuf enfants, logées dans une seule pièce où c'est miracle que les mamans tiennent encore debout tant sont désastreuses les conditions de la vie commune, la promiscuité posant d'ailleurs des problèmes non seulement d'hygiène, mais aussi de morale.

Une telle situation ne saurait se prolonger.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux dire aussi quelques mots de l'utilisation des locaux existants.

Je me félicite de la compréhension que nous avons rencontrée auprès de vous et auprès de M. le ministre de la justice, de même qu'auprès de nos collègues de la commission de la justice et de législation, dans l'élaboration d'un texte dont le vote doit permettre la réquisition des locaux commerciaux inoccupés.

Je remercie également nos collègues sénateurs qui ont, à la commission de la justice, adopté ce texte sans y changer une virgule. Il est maintenant inscrit à l'ordre du jour des travaux du Conseil de la République.

Je souhaite de tout cœur qu'il soit voté dans l'état et qu'aucune navette n'en retarde la promulgation.

M. Edouard Depreux. Très bien!

Mme Francine Lefebvre. Vous devrez alors, monsieur le secrétaire d'Etat à la reconstruction, prendre un décret, avec vos collègues, pour définir les conditions d'application de la loi.

Je vous demande de le faire très rapidement pour que puissent être occupés sans délai des locaux dont la situation actuelle est une insulte à la misère des mal-logés.

M. André Lenormand. Ce que vous dites est d'autant plus scandaleux que vos ministres, dans les précédents gouvernements, n'ont rien fait pour les mal-logés.

Mme Francine Lefebvre. Qu'a fait M. Billoux ?

Il n'a pas été plus malin que les autres.

M. André Lenormand. M. Billoux a fait beaucoup plus en un an que vos ministres en sept ans.

Mme Francine Lefebvre. Vous critiquez sans cesse mais lorsque cette Assemblée met au point des textes destinés à atténuer l'injustice et la misère, vous votez contre. Il en a été ainsi pour la loi relative à la vente d'immeubles par appartements. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais si! On sait bien ce qui vous mène: plus la misère est grande et plus nombreux sont vos électeurs. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Lenormand. La misère des familles que vous avez décrite est due à l'insuffisance des crédits accordés, pour le logement, par les gouvernements dont les vôtres faisaient partie.

Mme Francine Lefebvre. Je m'adresse à MM. les secrétaires d'Etat qui, pour le moment, sont mes interlocuteurs valables. (*Sourires.*)

Monsieur de secrétaire d'Etat au budget, laissez-moi vous dire qu'il ne faut pas lésiner sur les crédits destinés à assurer le bon fonctionnement des services du logement; il faut qu'il y ait suffisamment de contrôleurs et d'inspecteurs afin que les enquêtes soient rapidement effectuées.

A Paris, certaines mairies, parce que leurs services sont surchargés, refusent maintenant d'inscrire les demandes d'enquête. Les inspecteurs ont du travail, paraît-il, jusqu'en septembre ou octobre.

Il est évident que, là aussi, il faut améliorer la situation.

Je traiterai encore, avant de finir, des hôtels meublés.

M. le ministre a envisagé — et je m'en félicite — d'insérer dans la loi-cadre un article relatif à cette question. Un article, cependant, c'est un peu court, monsieur le ministre, et j'aimerais que l'on s'inspirât des principes qui ont été étudiés, à cet égard, par la commission de la justice. Je regrette, à ce propos, l'absence de notre collègue et ami, M. Minjoz.

Je demande aux ministres qui sont ici de bien vouloir le consulter en cette matière, parce qu'il est un éminent spécialiste — ayant été rapporteur de la commission de la justice — des questions de réquisition et d'hôtels meublés.

Il est inadmissible — et ce scandale doit cesser — que des mères de famille soient obligées de mettre leur enfant en nourrice ou à l'assistance publique pour pouvoir conserver les misérables chambres où elles sont logées.

Je ne dis pas que tous les hôteliers aient cette mentalité. Malheureusement, les scandales sont trop fréquents dans ce domaine. Je demande qu'on y mette fin.

Monsieur le ministre, si sur le plan de la reconstruction et du logement, vous répondez aux désirs que j'ai exprimés, la région parisienne vous en remerciera. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Madame la présidente, je m'excuse d'intervenir à ce moment du débat.

L'intervention de Mme Francine Lefebvre aurait peut-être trouvé plus utilement sa place au moment où l'Assemblée examinera la partie du collectif concernant la construction. Mme Francine Lefebvre avait sans doute de bonnes raisons de nous entretenir par anticipation de la construction. Je vous demande donc la permission de lui répondre immédiatement.

Mme Francine Lefebvre a dit que je connaissais parfaitement les besoins de la région parisienne en matière de logement. En effet, mes chers collègues, ces besoins, je ne les ai pas découverts depuis que je suis secrétaire d'Etat. Vous savez que depuis plusieurs années je me suis penché avec beaucoup d'intérêt, d'attention et de sollicitude sur le problème du logement en général, par conséquent aussi bien pour la région parisienne que pour tous les départements français.

J'ai dit dans une conférence récente que j'ai donnée au palais d'Orsay à l'occasion du dîner qui suivait l'assemblée générale de la fédération parisienne du bâtiment qu'il fallait, pour satisfaire les besoins de la région parisienne, construire énormément — on peut préciser: 350.000 logements en dix ans pour le seul département de la Seine.

J'ai ajouté ce que vous savez vous-mêmes. Il y a actuellement dans nos offices, tant l'office public d'H. L. M. du quai des Célestins que l'office d'H. L. M. de la rue du Cardinal-Lemoine, environ 250.000 demandes de logements à satisfaire.

M. Edouard Depreux. Et dans les offices municipaux ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je pense évidemment à l'ensemble des organismes et, je le répète, le total des demandes réelles en instance auprès d'eux s'élève à plus de 250.000.

Madame Lefebvre, vous avez eu un petit mot caustique à mon endroit. Je suis persuadé que vous n'y avez mis aucune méchanceté, vous n'en êtes pas capable. Vous m'avez invité à ne pas me contenter de tenir des conférences de presse.

Depuis que je suis au quai de Passy, je dis: je ne veux pas être le ministre des objectifs, mais le ministre des moyens. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je n'entends pas fonder mon action sur des illusions. J'entends donner davantage que ce que je pourrai promettre. C'est là une règle d'honnêteté à laquelle je me tiendrai, et ceux qui me connaissent depuis dix ans savent que, sur ce plan, ma probité morale n'a jamais été mise en défaut.

Je vous indique, pour apaiser une émotion que je comprends, que le collectif que vous êtes appelés à voter comporte un crédit supplémentaire de 40 milliards de francs qui nous a été consenti par M. le président Ramadier, ministre des affaires économiques et financières.

Sur ces 40 milliards, 15 milliards iront aux programmes d'économie de main-d'œuvre, programmes qui permettront au total de construire plus de 5.000 logements dans la région parisienne.

Dix autres milliards sont prévus pour la mise en train de 10.000 logements que je réserve spécialement à Paris et à la région parisienne.

Enfin, sur ce qui est destiné aux H. L. M. traditionnelles, Paris et la région parisienne auront encore leur part.

Je puis donc dire que l'année 1956 sera l'année au cours de laquelle le plus gros effort sera fait dans le domaine des engagements en faveur de Paris et de la région parisienne.

Je suis persuadé que ce renseignement, s'il ne vous donne pas entière satisfaction, vous apportera au moins la preuve que le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement pense à Paris et à la région parisienne. (*Applaudissements.*)

Mme Francine Lefebvre. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Cela encouragera les familles.

Mme la présidente. La parole est à M. Couinaud.

M. Pierre Couinaud. Monsieur le ministre, mon intervention sera très brève, les orateurs qui m'ont précédé ayant dit l'essentiel sur la question.

Le budget que vous nous présentez est un budget de reconduction, dans lequel les crédits affectés à la reconstruction sont singulièrement minimisés.

On vous a dit ce qu'on pensait de cette solution; je ne veux pas y revenir. Je ne citerai que quelques chiffres qui illustrent parfaitement ce qu'ont dit mes collègues. Nous constatons une diminution d'environ 3.263 millions de francs dans les autorisations de programme et d'au moins 37 milliards de francs dans les crédits de payement.

L'examen des chiffres pour la caisse autonome de la reconstruction permet de constater que les autorisations de programme, qui étaient de 227 milliards de francs en 1955, ne sont plus, en 1956, que de 219 milliards de francs. Les crédits de payement, qui étaient de 203 milliards de francs en 1955, sont seulement de 152 milliards de francs en 1956.

Je n'insiste pas sur le peu d'importance des crédits affectés aux dommages mobiliers pour lesquels autrefois 30 milliards de francs étaient prévus, alors qu'il n'y a plus maintenant que 25 milliards de francs. Tous ces points ont été soulignés, je n'y reviens pas.

Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat, de parler un peu de la construction. A dire vrai, les problèmes sont connexes. J'avais pensé qu'au moment où nous voyons arriver le terme de la reconstruction — non pas immédiatement, mais dans un an ou deux, peut-être — il serait logique, les crédits de la reconstruction diminuant, que les sommes devenues ainsi disponibles ne retombent pas dans le budget de l'Etat, mais soient affectées en priorité à l'augmentation des crédits pour la construction.

M. Robert Nisse. Très bien!

M. Pierre Couinaud. C'est absolument essentiel et je crois que c'est honnête.

Je me suis battu depuis des années, précisément à propos de ces problèmes du logement et de la reconstruction.

Bien entendu, il n'y a pas lieu de s'étendre sur toutes les situations pénibles qui résultent de la crise du logement; tout le monde les connaît. Cette crise, madame Francine Lefebvre, n'existe pas seulement à Paris, on la constate dans toute la France, ce qui est encore beaucoup plus grave. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Même dans les régions sinistrées — et j'appartiens à l'une d'entre elles — la crise du logement sévit au moins aussi gravement qu'à Paris.

Je regrette beaucoup que, depuis des années, le Parlement n'ait pu discuter calmement, sans passion politique — car on peut réunir toutes les opinions politiques autour de cette question — de ce problème social essentiel qu'est le problème du logement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons déposé devant la commission de la reconstruction toute une série de propositions de loi. Je vous demanderai de nous aider à les faire aboutir. Je connais votre compréhension et je sais tout ce que vous avez fait au Conseil de la République, lorsque vous présidiez la commission du logement. Je suis certain que vous nous prêtez une oreille amicale. Je vous demande donc de nous aider, en accord avec les commissions, à faire venir rapidement en discussion ces propositions de loi, pour qu'enfin nous puissions vraiment examiner le problème du logement.

On a toujours dit que la construction posait des problèmes de main-d'œuvre, de matériaux et, surtout, de financement. Il en résulte des difficultés certaines, mais ce n'est pas une raison pour abandonner la partie; nous n'en avons pas le droit.

Je suis persuadé que si nous réglions véritablement, pour les années à venir, le problème du financement de la construction, bien des difficultés seraient aplanies et bien des projets réalisés.

On a reproché, et à tous les ministres, de ne pas avoir employé tous les crédits qui avaient été accordés pour les H. L. M. C'est vrai, mais à qui la faute ? Cela tient simplement au fait que nous n'avons pas un véritable plan de la construction pour les années à venir.

On dit aux collectivités brusquement, parce qu'on est enfin parvenu à obtenir des crédits: « Dans les mois qui vont venir, nous allons vous donner des crédits permettant de réaliser un programme de 300, 500, 1.000 logements. Arrangez-vous pour construire ces logements ».

Or, les collectivités n'ont pas les terrains nécessaires et le travail qui doit permettre de réaliser ces programmes n'a pu être organisé.

Nous vous demanderons, monsieur le ministre, de nous permettre, au cours de ce débat, d'échelonner le financement d'un programme général de la construction, pour que les collectivités qui sont au premier chef intéressées dans ce problème puissent savoir exactement sur quoi elles peuvent compter et connaissent la teneur des programmes qui doivent être exécutés dans les années à venir.

Ensuite, nous discuterons de ce problème — pardonnez-moi le mot, il est un peu trivial — boiteux du financement de la construction.

On a recourt à toute une série d'artifices qui font que le loyer de l'argent employé est beaucoup trop élevé, d'où le prix souvent excessif des logements, voir l'impossibilité de construire.

Il faut réformer complètement tout ce système de financement. Il est bien certain — je le prouverai lorsque nous examinerons les chiffres relatifs à la construction — que l'on s'adresse toujours à la Banque de France pour financer la fin de la construction. Il est anormal que l'Etat emprunte à 6,80 pour 100, comme c'est le cas au Crédit foncier, des fonds qu'il devrait pouvoir se procurer à un taux moins élevé.

Je ne veux pas, monsieur le ministre, m'étendre plus longuement sur cette question, car il faut que nous votions le budget le plus rapidement possible. Je vous demanderai simplement, au cours de votre intervention, de bien vouloir prendre l'engagement — un engagement très simple — d'user de votre autorité pour que viennent rapidement en discussion devant le Parlement les différentes propositions dont j'ai parlé au début de mon intervention, dès qu'elles auront été rapportées par notre commission et que nous aurons essayé d'en faire la synthèse.

Nous pourrions ainsi étudier d'une façon cohérente et logique la manière de résoudre au mieux le problème du logement, sans quoi il ne saurait y avoir de salut social, de salut tout court pour notre pays. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Je ne reviendrai pas, au cours de cette séance de travail, sur ce qu'ont dit les précédents orateurs.

Je voudrais simplement préciser — je n'adresserai pas plus de fleurs aux gouvernements précédents qu'au gouvernement actuel — que la grande option du logement n'a pas encore été prise par le ministère des finances qui n'a pas dégagé les moyens de résoudre véritablement ce problème.

Nous sommes liés par la Constitution qui nous interdit de faire des propositions de dépenses nouvelles à l'occasion d'une discussion budgétaire, mais le Gouvernement, lui, a le droit de réduire certains crédits. Nous devrions trouver dans ses projets de reconduction une masse de crédits non seulement égale aux crédits de l'an dernier en ce qui concerne la reconstruction et le logement, mais très supérieure.

Tous les moyens financiers et matériels relatifs aux constructions de bâtiments publics ou de logements devraient être, par un choix direct, une option formelle, appliqués d'abord à résoudre le problème du logement des familles, soit par les facilités accordées pour l'accession à la propriété, soit par la construction de logements locatifs.

Il importe, avant tout, d'assurer le logement des personnes les plus défavorisées, de mettre des H. L. M. à la portée de ceux qui vivent actuellement dans des baraquements, car ce sont les plus malheureux, et c'est aux plus malheureux que l'Etat doit d'abord apporter le maximum d'aide.

Puisque nous en sommes au chapitre 31-01 qui a trait uniquement à des questions de personnel, je rappelle que, chaque année, le rapport de la commission des finances signale la nécessité de définir les tâches permanentes du ministère de la reconstruction et du logement et, partant, de son personnel. Cette définition ne permettra certes pas, à elle seule, de résoudre le problème de la titularisation du personnel dans le cadre du ministère. Toutefois, il ne faut pas oublier que ce personnel, qui depuis dix ans est affecté à ce travail de reconstruction, attend toujours sa titularisation, que ce soit dans le cadre du ministère de la reconstruction, ou dans celui de l'ensemble des fonctionnaires.

Il faut que le plus grand nombre possible de ces fonctionnaires soit titularisé. Faire dépendre cette titularisation de la définition des objectifs du ministère, c'est y apporter une restriction trop grande qui va directement contre les droits formels que se sont acquis les braves gens qui depuis dix ans ont travaillé — d'arrache pied — pour faire aboutir la reconstruction, si bien que, cette année même, tous les sinistres mobiliers vont être estimés et signifiés à leurs ayants droit.

Je voudrais en terminant rappeler le point qui a été envisagé par M. le président de la commission: le transfert des dommages mobiliers pour la construction.

Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que vous faites une mauvaise affaire en permettant le réemploi des dommages mobiliers dans la construction. Lorsque vous donnez 150.000 ou 200.000 francs à ce titre, l'intéressé engage lui-même des sommes beaucoup plus considérables pour construire un logement.

Cependant, alors que l'on souhaiterait voir régner un esprit nouveau en faveur de ces transferts de dommages mobiliers, nous voyons paraître des propositions et des textes restrictifs.

Dites-vous bien, monsieur le secrétaire d'Etat au budget et vous, monsieur le secrétaire d'Etat à la reconstruction, que pour chaque sinistré mobilier que vous autorisez à transférer ce n'est pas 150.000 ou 200.000 francs de travaux qui sont entrepris, mais bien souvent la construction d'une maison.

Je vous demande, par conséquent, d'augmenter le nombre des constructeurs en distribuant largement pour les indemnités de dommages mobiliers, non plus des titres, mais des espèces pour ceux qui seraient en mesure de construire une habitation. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Depreux.

M. Edouard Depreux. J'ai eu l'idée de demander la parole au moment où Mme Lefebvre, se tournant vers M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction, le qualifiait très spirituellement d'interlocuteur valable. Mais le collègue et voisin de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction est certainement aussi un interlocuteur valable. En effet, un interlocuteur valable doit être un interlocuteur efficace, et l'un sans l'autre des deux secrétaires d'Etat présents au banc du Gouvernement ne pourrait rigoureusement rien faire.

On a eu raison de souligner que la crise du logement n'est pas spéciale à la région parisienne, qu'elle est générale et atteint villes et campagnes.

M. le secrétaire d'Etat a montré qu'il connaissait admirablement bien la question.

A ce sujet, j'ai demandé, en lui posant une question écrite, à l'un de mes prédécesseurs: combien a-t-on accordé de crédits dans l'ensemble des départements français pour la construction? Sur ces crédits, combien a-t-on accordé aux offices d'H. L. M., qu'ils soient départementaux ou communaux? En regard, quel est le chiffre de la population et quels sont les besoins?

Pendant des mois, le prédécesseur en question m'a dépêché tout un état-major d'attachés de cabinet plus ou moins expérimentés pour me supplier de ne pas exiger une réponse par la voie du *Journal officiel*, tellement cela pourrait provoquer de récriminations.

Enfin, j'ai fini par obtenir une réponse officieuse singulièrement éloquente.

Je vous assure que je ne fais aucune démagogie de caractère régional en vous déclarant que la région parisienne n'a pas obtenu sa part normale, que la crise est dramatique, la population y étant très nombreuse.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat de vos premières réponses. Je vous sais gré de nous avoir déclaré que vous tiendriez toujours les engagements que vous aviez pris et que vous ne promettriez pas plus qu'il n'était possible.

Je demande surtout aux services de votre ministère et à ceux du ministère des finances de bien comprendre ceci: c'est un problème national que d'empêcher des dizaines de milliers de familles de vivre dans des taudis ou dans des chambres d'hôtels meublés à Paris et en banlieue. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Joseph Ferrand.

M. Joseph Ferrand. Mme Lefebvre a plaidé en faveur de la région parisienne. C'est très bien et cela se conçoit puisqu'elle représente la Seine. Mais j'estime que la région parisienne n'est pas seule en cause et j'approuve pleinement M. Depreux lorsqu'il dit que le drame du logement sévit dans toute la France.

J'appartiens à une ville sinistrée à plus de 75 p. 100. Dans la même région, Lorient et la côte de l'Atlantique sont dans la même situation. Je demande donc qu'on ne s'intéresse pas seulement à la région parisienne.

Je voudrais aussi que les délégations départementales du M. R. L. montrent un peu plus d'activité. Il faut toujours attendre très longtemps pour avoir une réponse de l'organisme central. Sans doute, dans les bureaux, certains sont-ils habitués à faire de la gymnastique, je crains que ce soit de la gymnastique sur le nombril d'une puce, et cela est particulièrement gênant pour ceux qui attendent et dont beaucoup vivent dans des baraquements depuis onze ans.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. Mes chers collègues, tout ce qui a été dit devait évidemment être dit, mais nous souhaiterions que l'on s'en tînt aux chapitres qui nous intéressent aujourd'hui, c'est-à-dire ceux de la reconstruction et des dommages de guerre.

Vous aurez l'occasion, la semaine prochaine, de traiter des problèmes de la construction proprement dite, du logement, des H. L. M. et des crédits correspondants.

Je demande aux uns et aux autres de comprendre qu'aujourd'hui il s'agit strictement des crédits des chapitres inscrits au budget de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Mes chers collègues, mon intervention entre dans le cadre du débat d'aujourd'hui. Je m'en tiendrai au problème des dommages de guerre. Lorsque viendra l'examen des articles du projet de loi, nous discuterons du problème de la construction et des H. L. M.

Je voudrais relier la présente intervention à la motion préjudicielle que j'ai déposée à l'état B du projet de collectif.

Ce projet appelle de notre part diverses remarques en ce qui concerne les crédits affectés à l'indemnisation des dommages de guerre.

Une fois de plus, les sinistrés font les frais de la politique d'austérité du Gouvernement. L'an dernier, notre groupe soulignait déjà que les évaluations gouvernementales étaient inférieures aux dommages de guerre restant à indemniser, et il affirmait que, malgré les promesses réitérées, les crédits de payement accordés ne permettraient pas d'indemniser l'ensemble des dommages de guerre avant 1960.

Nos prévisions se trouvent malheureusement confirmées par l'exposé des motifs du collectif. Une augmentation de 52 milliards des crédits de programme est prévue, étant donné l'insuffisance des crédits de programme antérieurement inscrits au plan triennal, mais on nous confirme que l'indemnisation des dommages de guerre ne sera pas terminée en 1960. Cela ressort de ce qui nous est exposé page 14 du tome IV du rapport où l'on nous explique que c'est seulement à partir de 1960 que se manifestera une diminution sérieuse des crédits encore nécessaires.

Aussi, comme l'an dernier, voulons-nous protester contre la nouvelle diminution par rapport à 1955, des crédits accordés en 1956.

En 1955, les crédits affectés à la reconstruction et à la réparation des immeubles de toute nature s'élevaient à 117.622 millions de francs. En 1956, ils ne sont plus que de 88.723 millions, soit une diminution d'environ 29 milliards.

En ce qui concerne le mobilier familial, les crédits accordés en 1956 s'élèvent à 25 milliards de francs contre 30 milliards en 1955, accusant ainsi une nouvelle diminution de 5 milliards.

En ajoutant quelques autres diminutions de moindre importance, le chiffre du chapitre intitulé « Indemnités et avances payées aux sinistrés » se révèle donc inférieur d'environ 35 milliards à ce qu'il était l'an dernier.

Quant au chapitre intitulé « Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction » nous y trouvons les diminutions de crédits suivantes par rapport à 1955: travaux de voirie, 10 milliards; acquisition et expropriation des terrains, 1.100 millions; constructions expérimentales, 1.241 millions, sans parler de diverses autres diminutions de moindre importance, qui font que l'on constate, pour ce chapitre, une diminution totale de 14 milliards par rapport à 1955.

Je souligne en passant que le chapitre « Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer » traduit également une diminution de 3.160 millions.

Finalement, l'ensemble des crédits accordés à la C.A.R.E.C. atteignent environ 152.071 millions en 1956 contre 203.866 millions en 1955, soit une diminution globale de 51.796 millions. On ne peut donc pas prétendre que le budget de 1956 soit la simple reconduction du budget de 1955.

Pour me résumer, j'indique que cette diminution sensible des crédits pour l'indemnisation des dommages de guerre est le fait du décret du 31 décembre 1955 pris par le dernier gouvernement de la précédente législature. Aussi certains de nos collègues sont-ils mal venus de pleurer sur l'insuffisance des crédits, alors qu'ils faisaient partie de la majorité gouvernementale le 31 décembre 1955, alors que d'aucuns, comme M. Crouzier, étaient ministres du gouvernement qui a réduit sensiblement les crédits. (*Protestations à droite.*)

M. Charles Arbogast. Ces crédits n'ont même pas été tous utilisés.

M. André Lenormand. J'attends qu'on m'apporte la preuve que ce que j'affirme est faux.

Le décret pris par l'ancien gouvernement a donc réduit les crédits de 48 milliards de francs. J'ajoute que le décret du 17 avril 1956 a prévu une nouvelle diminution de l'ordre de 3.700 millions de francs, non encore répartie entre les différents chapitres, alors que l'exposé des motifs indique que, parallèlement, 52 milliards de francs d'autorisations de programme sont nécessaires pour faire face aux besoins.

Nous pouvons conclure par conséquent que les abattements opérés en 1956 sur les crédits de 1955, soit 48 milliards de francs par l'ancien gouvernement et 3.700 millions de francs par le gouvernement actuel, s'élèvent au total à environ 52 milliards de francs pour les dommages de guerre et la reconstruction. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes!

Nous ne pouvons pas accepter une telle politique, car il ne servirait de rien de parler de payements à guichets ouverts si nous n'avons pas les crédits indispensables pour indemniser les sinistrés.

Pour ces raisons, mes chers collègues, nous avons déposé, à l'état B, une motion préjudicielle invitant l'Assemblée nationale à surseoir à l'examen des crédits de cet état jusqu'à ce que le Gouvernement lui ait adressé une lettre rectificative prévoyant une ouverture de crédits de payements de 20 milliards.

Pourquoi ce chiffre ? Nous aurions pu, à juste raison, exiger davantage et aller même jusqu'à 52 milliards pour que le budget de cette année soit exactement la reconduction de celui de 1955. Nous demandons 20 milliards parce que, dans l'exposé des motifs du tome Ier du rapport de la commission des finances, il est indiqué que, parallèlement aux 52 milliards supplémentaires de crédits de programme, 20 milliards de crédits de payement auraient été nécessaires.

Ce sont ces 20 milliards de crédits de payement que nous réclamons et je pense que l'Assemblée voudra bien nous suivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. M. Hénault a déposé un amendement n° 24 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit au chapitre 31-01.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. J'ai déposé cet amendement indicatif pour me permettre de poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat.

Mon intervention sera d'ailleurs extrêmement brève, car depuis bientôt dix ans que, dans cette enceinte, nous discutons de ces problèmes, la plupart des questions que j'aurais pu poser l'ont déjà été.

Je me bornerai donc à un point très particulier concernant les monuments commémoratifs.

Lors de la discussion de la proposition de loi tendant à modifier ou à compléter diverses dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, vous nous aviez donné l'assurance que le caractère somptuaire des monuments aux morts érigés dans les villages de France sinistrés serait apprécié d'une manière libérale.

Malheureusement, nous ne sommes pas convaincus que vos bonnes intentions aient encore eu un écho dans vos délégations départementales.

Jusqu'à ce jour, celles-ci s'appuient toujours, à ma connaissance, sur une réglementation stricte retenant, par exemple, qu'un socle, si les noms des morts y sont gravés, doit suffire à commémorer le souvenir des disparus sur les champs de bataille, et qu'une statue, souvent bien modeste, ne peut ouvrir droit à aucune subvention.

Les communes sont, en général, à même de fournir des renseignements précis sur le coût de ces monuments. Cela peut et doit servir de base pour la détermination de ces sinistres, lesquels, bien que d'un ordre moral, ne doivent pas être sousestimés. Vous l'avez d'ailleurs fort bien compris, ce qui est tout à votre éloge, monsieur le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

Je vous serais reconnaissant si vous pouviez m'assurer que des instructions précises seront ou sont déjà adressées à ce sujet à vos directeurs départementaux afin qu'ils puissent donner à toutes les demandes de reconstruction de monuments aux morts une suite favorable.

Il ne faut pas continuer à voir, dans les villages reconstruits, le monument du souvenir, devant lequel plusieurs fois par an la population vient pieusement se recueillir, demeurer en ruines.

Je suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien me donner des apaisements complémentaires et, d'avance, je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je vous répondrai.

Mme la présidente. Monsieur Hénault, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Hénault. Non, madame la présidente, dès l'instant où je suis assuré d'avoir de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction les précisions que je demande.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

MM. Schaff et Halbout ont déposé un amendement n° 82 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit au chapitre 31-01.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Cet amendement concerne, je crois, les indemnités d'éviction. J'aimerais qu'il soit soutenu, car cela me fournirait l'occasion de faire la mise au point nécessaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Halbout pour soutenir l'amendement.

M. Emile Halbout. L'indemnité d'éviction, demandée souvent par des vieillards qui ne peuvent pas reconstruire et qui est payable en 30 ans, constitue pratiquement une spoliation dont sont victimes les sinistrés âgés.

Je voudrais, monsieur le ministre, que le Gouvernement fasse un effort spécial en faveur de ces sinistrés âgés, de ces braves gens qui ne verront sûrement pas la fin du payement des indemnités, afin qu'ils puissent bénéficier beaucoup plus tôt du règlement de leurs créances.

Mme la présidente. L'amendement est-il maintenu ?

M. Emile Halbout. Je le retire, mais je demande à M. le ministre de prendre note de ma demande.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je vous répondrai tout à l'heure, mon cher collègue.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Louis Dupont a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit au chapitre 31-01.

La parole est à M. Louis Dupont.

M. Louis Dupont. Mesdames, messieurs, la question de la sécurité de l'emploi est certainement celle qui préoccupe le plus les agents du ministère de la reconstruction et du logement. C'est pour cette raison que nous avons déposé cet amendement concernant la titularisation de certains agents du M. R. L.

A l'occasion de l'examen des articles et, en particulier, du rétablissement de l'article 44, nous aurons à revenir sur le maintien en fonction de tout le personnel et de la titularisation à l'ancienneté.

M. le ministre ne me démentira pas si j'affirme qu'une véritable politique du logement, conforme aux intérêts de la France, est indispensable et qu'elle exige la création d'un très grand ministère du logement. Le logement, selon la formule consacrée, doit être désormais un service public. Nous insisterons donc pour la mise en place d'un véritable ministère permanent de la construction et du logement. Cela suppose, à notre avis, d'une part qu'il n'y ait plus aucun licenciement, d'autre part la titularisation à l'ancienneté du personnel.

La titularisation à l'ancienneté est en fait le seul critère juste, excluant tout favoritisme dans l'objectif de la titularisation générale. Cette position de principe, nous entendons la défendre et nous la défendrons quand viendra en discussion l'article 44.

Mais dans l'immédiat et sur le chapitre 31-01, mon amendement tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit afin de proposer le vote d'une motion qui a déjà été présentée par M. Dorey dans la précédente législature et qui a obtenu l'assentiment de toutes les organisations syndicales.

Cette motion invite le Gouvernement à envisager la titularisation de certains agents du ministère du logement et de la reconstruction dans les conditions suivantes:

Sans préjuger la constitution définitive des cadres permanents des services chargés du logement et de la reconstruction, les personnels temporaires comptant respectivement douze années de services admissibles pour la retraite, s'il s'agit des agents administratifs et techniques, et sept années s'il s'agit des commis, des dames sténo-dactylographes, des agents de bureau et des personnels de service et ouvriers, dont cinq années au moins de services effectifs au ministère du logement et de la reconstruction, pourront être admis à titre personnel au bénéfice de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et seront soumis aux dispositions valables pour les personnels titulaires du ministère du logement et de la reconstruction.

Le nombre des titularisations autorisées est fixé chaque année par décrets pris en conseil des ministres. Ces titularisations ne s'imputent pas sur celles susceptibles d'intervenir au titre des emplois permanents créés par les lois n° 48-1516 du 26 septembre 1948, n° 51-1497 du 31 décembre 1951 et n° 53-57 du 3 février 1953, auxquelles il faut ajouter celle du 3 avril 1955. Elles ont lieu à compter du 1er janvier de chaque année, après avis de commissions paritaires désignées par le ministre du logement et de la reconstruction.

Cette mesure n'entraînera pas création de postes permanents ni dépenses nouvelles pour les traitements, les ressources complémentaires éventuellemnt nécessaires étant prises, à due concurrence, sur les crédits réservés au règlement des traitements des personnels temporaires, qui ne pourront être augmentés de ce chef.

Les mesures individuelles de titularisation sont prononcées au titre de l'emploi détenu au 31 décembre de l'année précédente.

Les agents qui auront obtenu un avancement de grade postérieurement au 31 décembre 1948 ont la possibilité d'être titularisés soit dans leur dernier grade — à condition qu'ils remplissent à la date d'effet de la titularisation les conditions exigées pour l'avancement à ce grade par les statuts des personnels titulaires — soit au titre du grade inférieur. Des reconstitutions de carrière sont effectuées, le cas échéant, dans des conditions analogues à celles prévues par le troisième alinéa de l'article 8 du décret n° 53-1180 du 1er décembre 1953.

Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur notre amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs qui a pour objet d'aider le personnel à obtenir ces titularisations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Je ne puis, aujourd'hui, donner son avis.

Je demande que cette question vienne en discussion au moment de l'examen de l'article concernant plus particulièrement le personnel. *A priori*, sur l'ensemble des considérations qui ont été émises, je pense que les uns et les autres nous sommes d'accord.

Mme la présidente. Monsieur Dupont, maintenez-vous votre amendement

M. Louis Dupont. M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction pourrait-il nous répondre ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Monsieur Dupont, bien entendu je serai amené, lors de la discussion des articles à vous dire mon sentiment en ce qui concerne le personnel de mon administration.

Votre préoccupation d'assurer la sécurité de l'emploi que recherche ce personnel est aussi celle du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Ce serait, à mon avis, une mauvaise méthode de discussion d'examiner maintenant votre amendement. En le faisant lors d'un prochain débat, je pourrais sans doute vous apporter, à ce moment-là, des apaisements. Si alors, la commission de la reconstruction en a été saisie, ce qui est la règle normale, nous pourrions nous prononcer d'une façon plus formelle.

M. Louis Dupont. Vous voulez parler du débat sur l'article 41 ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Nous sommes bien d'accord.

M. Louis Dupont. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Eudier a déposé un amendement n° 114 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit au chapitre 31-01.

La parole est à M. Eudier.

M. Louis Eudier. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, n'ayant pas trouvé dans le collectif d'autre chapitre auquel pourrait s'appliquer mon amendement concernant l'exonération des sinistrés du payement de l'impôt foncier, j'ai pensé le déposer à l'Etat A, reconstruction et logement, chapitre 31-01.

Cet amendement a pour objet d'uniformiser l'exonération du payement de l'impôt foncier pour les immeubles reconstruits après sinistre de guerre.

Dans l'état actuel des choses, la durée de l'exonération de l'impôt foncier est de deux ans pour les immeubles reconstruits après sinistre de guerre et de vingt-cinq ans pour les immeubles d'Etat et les immeubles préfinancés.

Une situation avantageuse a été accordée aux immeubles d'Etat et aux immeubles préfinancés pour que les sinistrés acceptent avec empressement l'échange de leur créance de dommages de guerre pour un immeuble d'Etat ou un immeuble préfinancé.

Mais cette situation crée des injustices. Il en résulte que des sinistrés sont traités différemment suivant qu'ils ont reçu réparation par attribution d'immeubles d'Etat ou d'immeubles préfinancés, bénéficiant ainsi d'une exonération de vingt-cinq ans, ou qu'ils ont fait procéder eux-mêmes à leur reconstruction avec exonération de deux ans.

L'exonération de vingt-cinq ans est largement justifiée par les pertes de revenus subies par les propriétaires sinistrés et du fait que beaucoup d'entre eux ont dû, pendant des années, payer des loyers dans leur lieu de repli provisoire.

Dans la situation actuelle, si une injustice existe du fait de cette différence, selon que vous avez reconstruit votre immeuble détruit ou que vous avez échangé votre créance pour un immeuble d'Etat ou un immeuble préfinancé, elle est encore plus criarde quand il s'agit d'un non sinistré qui, ayant acheté un dommage de guerre et l'ayant échangé pour un immeuble d'Etat ou un immeuble préfinancé, bénéficie de l'exonération de vingt-cinq ans du payement de l'impôt foncier.

Je demande que soient exonérés uniformément pour vingt-cinq ans du payement de l'impôt foncier uniquement les sinistrés d'origine et seulement pour la résidence principale.

Certes, il en résultera une perte pour les budgets communaux mais nous devrons faire en sorte que les communes n'en souffrent pas.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. J'attire tout spécialement l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction sur la très importante question qui vient d'être évoquée.

En effet, si le sinistré est relogé dans un « préfinancé », il ne paiera pas l'impôt foncier à la commune pendant un certain nombre d'années. S'il est relogé dans un immeuble reconstruit avec les indemnités de dommages de guerre, il paiera après une période de deux ans. A mon avis, cette situation est inique.

Faut-il uniformiser ? Oui, mais au profit des sinistrés et sans qu'il soit porté atteinte aux intérêts des finances locales, à condition aussi que l'Etat veuille bien prendre toutes dispositions nécessaires pour compenser les pertes de recettes qui en résulteront pour les communes intéressées.

Supposez une ville sinistrée entièrement reconstruite en immeubles préfinancés. Pendant vingt-cinq ans, la collectivité ne percevra aucun impôt foncier. Il n'y aura aucune recette à ce titre dans le budget communal.

Considérez, d'autre part, une autre commune reconstruite avec des dommages de guerre. Deux ans après la reconstruction elle pourra toucher des recettes au titre de l'impôt foncier.

Il n'est pas possible qu'il y ait deux sortes de sinistrés et que, de ce fait, certaines collectivités locales soient perdantes. Que l'on exonère tout le monde, si on le veut, comme on le fait pour le candidat à la construction qui est exonéré de l'impôt foncier pendant vingt ans.

Mon amendement tend à ce que les mesures d'exonération soient uniformes ou tout au moins adaptées aux intérêts de chacun, c'est-à-dire à la fois à l'intérêt des sinistrés et de la commune elle-même sinistrée. Je demande aux pouvoirs publics de se pencher très rapidement sur cette question et d'y réfléchir sérieusement.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Le problème qui vient d'être évoqué pose une question très délicate puisque, depuis un certain nombre d'années, elle n'a pas reçu de solution et a fait l'objet d'un référé de la cour des comptes.

Il existe une certaine anomalie dans la situation relative faite à certains sinistrés, selon qu'ils ont reconstruit directement ou qu'ils sont relogés par l'Etat, à l'aide de leurs indemnités. Mais le principe même de l'exonération de l'impôt foncier a été établi en vue de favoriser la construction et d'augmenter le patrimoine immobilier du pays.

En ce qui concerne la reconstruction, elle est réalisée aux frais de l'Etat. Par conséquent, la logique aurait voulu qu'il ne soit, en aucun cas, accordé d'exonération pour le sinistré, étant donné que cette exonération était une incitation donnée aux constructions nouvelles.

Néanmoins, le problème qui a été posé mérite examen.

Ce n'est pas tant le fait que le sinistré ne bénéficie pas de l'exonération qui appelle mon attention, mais le fait que certains sinistrés en bénéficient alors que d'autres n'en bénéficient pas.

Vous avez vous-mêmes, mes chers collègues, reconnu la complexité du problème, puisqu'il concerne l'équilibre des finances des communes. Néanmoins je vous remercie de me l'avoir signalée.

Mme la présidente. L'amendement est-il maintenu ?

M. Louis Eudier. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, a déposé un amendement n° 172, tendant à réduire de 1.000 F, à titre indicatif le crédit inscrit au chapitre 31-01.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je retire cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Madame la présidente, mes chers collègues, je veux, tout d'abord, remercier les orateurs qui, au cours de la discussion, ont bien voulu rappeler l'action que j'ai menée depuis dix ans à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République, et, d'une manière générale, en faveur des sinistrés et de la reconstruction de ce pays.

J'ai le souci de vous apporter, à l'occasion de ce débat, un certain nombre d'informations que vous attendez de moi. Je répondrai en même temps avec le maximum de précisions à toutes les questions qui m'ont été posées.

Depuis mon arrivée au ministère j'ai pris un certain nombre de mesures destinées à assouplir et à améliorer les règles qui présidaient au financement, à la recevabilité et à l'évaluation des indemnités de dommages de guerre.

C'est ainsi que j'ai prescrit le règlement, avant le 31 mai, des indemnités dues à tous les sinistrés âgés de plus de soixante-cinq ans et ayant subi des pertes de mobilier familial dans leur résidence principale.

Certains d'entre eux, sans doute, ont laissé sans réponse les demandes de renseignements indispensables au règlement de leur dossier et s'exposent à un retard. Pour essayer de l'éviter tout de même, j'ai demandé le concours des associations locales de sinistrés, afin que puissent être recueillis les éléments d'information permettant une liquidation rapide des indemnités.

Par une circulaire adressée à mes directeurs départementaux et à mes chefs de services de dommages de guerre, dès les premiers jours de mon arrivée quai de Passy, j'ai entendu rendre responsables personnellement les directeurs devant leur ministre; je les ai avertis que si, après le 31 mai, j'étais amené à constater que, les vieux sinistrés sauf, bien entendu, ceux d'entre eux qui auraient pu être négligents, n'avaient pas tous reçu le règlement auquel ils ont droit, je ne manquerais pas de prendre toutes sanctions qui s'imposeraient contre ces manquements à mes décisions formelles.

J'ai aujourd'hui la satisfaction d'annoncer à l'Assemblée nationale que, d'après les renseignements qui me sont parvenus de toutes mes directions départementales, ce programme est tenu partout à l'exception d'une seule, la plus chargée, la direction de la Seine, qui doit régler les dommages mobiliers de Paris, de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Sauf ce cas et quelques cas d'espèces extrêmement rares, aucune personne âgée de plus de soixante-cinq ans et sinistrée pour du mobilier familial de sa résidence principale n'attend plus le règlement de son indemnité mobilière.

D'autre part, j'ai pensé qu'il était intéressant, pour les sinistrés comme pour l'économie générale, de faciliter au maximum le transfert des indemnités mobilières au profit des travaux immobiliers.

Je réponds là aux questions qui m'ont été posées par M. Denvers et par M. Halbout. J'étends les possibilités de transfert, non seulement aux constructions proprement dites, mais aux aménagements immobiliers et même aux travaux de réparation. Les sinistrés mobiliers pourront ainsi utiliser leurs indemnités d'une manière profitable et rentable pour eux, en même temps que sera amélioré le patrimoine immobilier du pays. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) C'était là une revendication déjà ancienne, mais qui n'avait pu être satisfaite. Connaissant bien ces questions, ma première préoccupation a été d'affirmer ma volonté de régler ce problème en suspens depuis trop d'années. C'est fait. (*Applaudissements.*)

En outre, aucune décision de rejet pour forclusion n'est plus opposée aux sinistrés de bonne foi qui justifient de motifs admissibles pour la présentation tardive de leur déclaration de sinistre.

Des instructions très libérales et très souples ont été données en cette matière.

J'ai eu à connaître un certain nombre de cas particulièrement douloureux de sinistrés auxquels on avait opposé la forclusion en leur rappelant qu'ils avaient eu d'abord jusqu'au 1er janvier 1947, puis jusqu'au 4 juillet 1952, pour déposer leur déclaration de sinistre.

Il y a, vous le savez, des cas de force majeure qu'on ne règle pas simplement par l'application brutale de la loi. (*Très bien! très bien!*)

J'ai entendu examiner ces cas avec toute l'humanité que l'on devait apporter en pareille circonstance. J'en appelle au témoignage d'un certain nombre de nos collègues qui savent comment j'ai tranché ces problèmes. Je crois avoir ainsi répondu à la volonté du législateur. (*Très bien! très bien!*)

J'ai également donné des instructions formelles afin que les évaluations ayant fait l'objet de décisions définitives ne soient pas remises en question. J'ai précisé les seuls cas où, conformément à la loi et aux décisions jurisprudentielles, des modifications peuvent intervenir. Il y avait, dans ce domaine, matière à nombreuses doléances de la part des sinistrés. J'ai tenu à ce qu'il soit mis fin à ces abus.

Je sais que le Parlement a eu souvent l'occasion de s'émouvoir du fait que des directeurs départementaux revenaient sur des décisions définitives, intervenues et notifiées six mois, un an, plus tôt ou davantage. Ainsi, se trouvait bousculé l'équilibre financier d'une reconstitution en cours ou, quelquefois, terminée.

J'entends, sauf en cas d'erreur manifeste — je l'ai indiqué également dans la même circulaire — qu'on ne revienne pas sur des décisions définitives. (*Applaudissements au centre.*)

Il n'y a pas de raison que le sinistré soit toujours traité en suspect.

Par conséquent, sur ce point encore, je crois que le Parlement a satisfaction. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'ai prescrit, d'autre part, aux commissaires du Gouvernement de ne faire appel des sentences de première instance que dans des cas présentant un intérêt matériel important ou pour des questions de principe. Assez souvent, des directeurs départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, d'accord avec les commissaires du Gouvernement, ont fait appel devant des instances supérieures de décisions prises, souvent pour des questions qui n'en valaient pas la peine, par exemple, pour un écart de 1 p. 100 ou 2 p. 100 dans les abattements de vétusté.

Je considère que ce n'est pas sérieux et qu'il ne faut pas que les commissaires du Gouvernement fassent systématiquement appel.

Mon instruction tend à les inciter à des pratiques raisonnables et normales.

Sur ce point aussi, je pense, mes chers collègues, que vous avez satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

Dans le même esprit, je vais indiquer très prochainement aux directions départementales, à la suite de l'étude entreprise dans mes services, les solutions libérales qui doivent désormais présider à l'évaluation des indemnités de dommages de guerre, lorsque certaines sommes, déjà payées par d'autres autorités, doivent être déduites de l'indemnité de dommages de guerre.

Certains d'entre vous — en particulier M. Hénault, qui est revenu tout à l'heure sur la question — s'étaient fait l'écho de doléances qui leur étaient parvenues concernant l'évaluation trop mesquine des indemnités afférentes aux monuments aux morts détruits par la guerre.

De tels faits ne se reproduiront plus. On interprètera très libéralement la notion de somptuarité de façon que la collectivité publique propriétaire puisse reconstituer un monument qui, pour être plus simple au besoin, devra cependant — et ce sont là les propres termes de ma circulaire — « rester toujours digne de son objet ».

Monsieur Henault, vous m'avez demandé de vous donner des assurances formelles. Je vous les ai fournies, et je précise que ma circulaire est du 9 mai 1596; elle est publiée au *Journal officiel* du 16 mai 1956.

M. Pierre Hénault. Je la connaissais.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je suis persuadé que vous y trouverez les apaisements que vous désirez. Mais si vous avez des cas d'espèce à me signaler, je suis toujours prêt à vous entendre et vous trouverez auprès du secrétaire d'Etat à la reconstruction, je vous l'assure, toute la compréhension que vous pouvez souhaiter.

Par ailleurs, vous savez que plusieurs dispositions législatives modifiant la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre sont désormais acquises.

Les chambres de commerce, d'agriculture et des métiers, ainsi que les ports autonomes sont, lorsqu'il s'agit d'immeubles par nature, exonérés de l'abattement de vétusté.

La prise en charge au titre des dommages de guerre des fondations, lorsque le coût de celles-ci est augmenté en fonction d'une opération de remembrement, d'une sujétion d'urbanisme ou en raison de bouleversements du terrain, sera désormais admise, ainsi que l'assimilation à des sinistrés totaux, des propriétaires d'immeubles expropriés dans le périmètre de remembrement.

La modification apportée aux dispositions de l'article 7 de la loi du 18 avril 1946 permettra d'accepter par présomption les demandes d'indemnités relatives à des pillages subis dans des circonstances telles que certains tribunaux civils avaient admis qu'aucun recours ne pouvait être exercé à l'encontre d'une collectivité publique.

Les étrangers, lorsqu'ils seront titulaires de la carte de combattant volontaire de la résistance, seront admis, au même titre que les Français, au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre.

La plupart de ces dispositions, vous le savez, sont incluses dans la proposition de loi qui doit revenir en dernier examen devant le Conseil de la République jeudi après-midi.

J'anticipe sans doute quelque peu en annonçant que ces satisfactions sont déjà inscrites dans la loi, mais je suis persuadé, connaissant la sagesse de l'Assemblée à laquelle j'appartiens, qu'il me suffira de faire appel à sa raison pour qu'elle vote définitivement les propositions faites par sa commission de la reconstruction.

Il s'agit là de résultats substantiels, surtout si l'on pense aux impératifs budgétaires actuels. Ces impératifs ne m'ont pas toujours permis de réaliser certaines réformes qui

m'étaient chères et m'obligent à me contenter de solutions qui, pour imparfaites qu'elles soient, améliorent toutefois les règles d'indemnisation des sinistrés.

Si l'on dresse le bilan des résultats obtenus durant les quatre mois qui viennent de s'écouler au regard des revendications exprimées depuis de nombreuses années sur tous les bancs de cette Assemblée, vous admettrez qu'il n'y a guère de reproches à adresser au secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Je veux maintenant répondre aux observations qui ont été présentées au cours de la discussion.

MM. Nisse, Crouzier, Lenormand et Couinaud ont demandé si, au cours de 1956, on pourrait continuer de payer à guichets ouverts. M. le président Crouzier a ajouté que l'organisme qu'il préside — on sait avec quelle autorité — depuis plusieurs années et que je connais bien — la caisse autonome de la reconstruction — avait accepté les propositions de crédits sous la réserve expresse que la formule des « guichets ouverts » ne serait pas remise en cause pour l'exercice en cours.

Je veux donner l'assurance que le principe du guichet ouvert en matière de financement des indemnités de dommages de guerre pour les immeubles de toute nature ne sera pas remis en cause au cours de 1956. Je ne cacherai d'ailleurs point, mes chers collègues, que si je devais réinstituer le principe de la priorité, cela me serait particulièrement douloureux. Je n'ai pas besoin d'insister davantage sur ce point pour que vous me compreniez.

Je vais vous apporter les apaisements que vous souhaitez.

En ce qui concerne la ligne 1 du paragraphe concernant les indemnités pour reconstruction d'immeubles de toute nature, il a été indiqué que la dotation après aménagement, soit 88 milliards de crédits de payement, paraissait insuffisante. J'ai eu, vous le pensez bien, la même préoccupation et je me suis alors rapproché de mon collègue et ami M. Filippi, pour lui exprimer mes appréhensions. Le 6 avril 1956, il me répondait par écrit:

« J'ai l'honneur de vous confirmer mon accord pour l'institution, à partir du 1er décembre 1956, d'une procédure analogue à celle employée fin 1955... » — car nous n'avons rien inventé en ce domaine — « ... pour permettre d'honorer les réquisitions qui interviendraient au delà des crédits ouverts à partir de cette date. »

J'ai redit à M. le secrétaire d'Etat au budget que si les crédits étaient insuffisants pour faire face aux dépenses jusqu'au 1er décembre 1956, il me fallait, malgré tout, recevoir des apaisements dès maintenant. M. le secrétaire d'Etat au budget m'a alors répondu:

« Vous estimez qu'il n'est pas certain que le crédit actuellement ouvert couvre la consommation jusqu'au 1er décembre. Il vous paraît que, sur la base du rythme actuel des payements, le total des règlements au 1er décembre pourrait dépasser ces chiffres. »

Et il ajoutait:

« J'ai l'honneur de vous confirmer que, dans le cas où la dotation actuellement inscrite au budget serait épuisée avant le 1er décembre prochain, je prendrais les mesures nécessaires pour vous permettre de continuer les payements au delà de cette dotation. »

Il ne s'agit pas d'un engagement en l'air ou d'une promesse, il s'agit de la certitude que le règlement à guichets ouverts continuera à être effectué. Je ne puis vous apporter mieux.

M. Nisse et M. Lenormand ont insisté sur le chapitre de la voirie. Je comprends qu'ils se soient préoccupé de travaux qui doivent être effectués préliminairement à la reconstruction. Si l'on avait dû, dans ce budget, sacrifier les travaux de voirie, la reconstruction des immeubles aurait marqué le pas.

Sur ce point également, je peux apporter à nos collègues l'apaisement qu'ils attendent.

En ce qui concerne la ligne « voirie », la dotation actuelle de 11 milliards et un report de 9.572 millions portent le total disponible à ce poste à 20.572 millions, alors que la consommation en 1955 s'est élevée à 20.480 millions.

Lorsque j'ai comparé ces deux chiffres, j'ai à nouveau alerté mon collègue du budget, en lui indiquant qu'il m'apparaissait que ce poste était insuffisamment pourvu et qu'il manquait approximativement 700 millions.

A la question de savoir si je pouvais penser qu'il était animé, pour ce chapitre, des intentions qu'il m'avait fait connaître à propos du chapitre relatif au financement des immeubles de toute nature, M. le secrétaire d'Etat au budget m'a répondu:

« J'ai l'honneur de vous informer que, dans le cas où cette insuffisance apparaîtrait, je prendrais les mesures nécessaires pour assurer la continuité des règlements. »

Je crois donc que, dans ce domaine également, nos collègues ont les assurances qu'ils pouvaient attendre.

M. Denvers a traité du problème des coefficients d'adaptation départementaux. Ces coefficients sont établis avec une périodicité qui varie de six mois à un an. Leur étude prend nécessairement quelque temps, au moins trois mois. On prétend que ces coefficients sont la photographie du niveau des prix. Entre deux calculs, ils sont corrigés par application des index. Or, ces index tiennent compte des seuls éléments réels de variation de prix, non des éléments psychologiques — vous savez à quoi je fais allusion — d'où, en période de hausse psychologique, un décalage entre le C. A. D. rajusté par les index et le niveau des prix.

Il se pose là une question à laquelle je ne vous demande pas de répondre, mon cher président: faut-il s'empresser de photographier les hausses psychologiques ?

Les mesures que j'ai prises concernant la revision des marchés, le décalage des prix, l'abandon de la clause des neuf mois, le retour, en ce qui concerne les marchés, pour la partie fixe, de trente à dix pour cent, ces mesures, dis-je, doivent assainir le marché du bâtiment et favoriser la reprise d'un climat de confiance et de rapports normaux entre la profession et le ministère de la reconstruction.

Je suis persuadé que la situation que nous avons connue, qui a été particulièrement difficile entre le mois d'août 1955 et le début du mois de mars 1956, deviendra rapidement, grâce à la compréhension et à la discipline des entreprises, plus normale et plus saine.

M. Lucien Nicolas. C'est indispensable!

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je n'accable pas la profession du bâtiment, loin de là. Je sais ce qu'ont été ses difficultés pendant la période que je viens d'évoquer.

Dans une période d'insécurité, les entreprises mauvaises ou suspectes sont toujours présentes aux adjudications. Ce n'est pas là une situation que nous devons favoriser, dans l'intérêt de la construction comme dans celui de la reconstruction. Quant aux entreprises solides et saines, elles se couvrent souvent d'une manière anormale en tenant compte de l'élément d'insécurité. Aujourd'hui, il n'y a plus de raison de ne pas revenir à des pratiques raisonnables.

J'ai fait ce qu'il fallait. Comme vous-mêmes je suis persuadé qu'il faut redonner confiance à l'industrie du bâtiment pour sortir la reconstruction et la construction de l'impasse actuelle. Le problème des C. A. D. n'aura plus, mon cher président, à se poser de la même manière.

Je ne veux pas engager de discussion à ce sujet. Mais si vous connaissez des cas où le coefficient d'adaptation départemental n'a pas été établi d'une manière convenable, venez me les exposer.

J'ai déclaré moi-même autrefois qu'au lieu d'instituer le C. A. D. dans le cadre départemental il eût peut-être été souhaitable de l'établir dans le cadre régional pour éviter certaines anomalies constatées dans des départements voisins où les valeurs du C. A. D. présentent parfois un décalage d'un point et demi, de deux et même de trois points.

Ce sont des formules auxquelles je ne m'oppose pas. Mais j'estime qu'il ne faut pas, par des propos inconsidérés, apporter une incitation à des hausses injustifiables. On ne pourra exécuter de travaux dans une période de stabilité, avec l'assurance que les crédits seront utilisés efficacement, que dans la mesure où les prix et les coefficients d'adaptation départementaux seront maintenus. En d'autres termes, si de trois mois en trois mois on devait assister au gonflement du C. A. D., vous savez très bien, mes chers collègues, où nous irions.

MM. Schaff et Halbout ont traité de l'indemnité d'éviction. Je relis l'exposé des motifs de leur amendement:

« Les sinistrés âgés, dans l'impossibilité de reconstituer leurs biens, furent indemnisés au moyen de titres remboursables en trente années. Ce mode d'indemnisation trop sévère mérite un sérieux assouplissement. »

Je répondrai à M. Halbout avec loyauté, comme j'ai l'habitude de le faire, et sans aucune précaution oratoire, que l'indemnité d'éviction était inscrite dans l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946. Une loi du 26 août 1948 — que j'ai rapportée, d'ailleurs, au Conseil de la République — en a fixé les modalités et a précisé la volonté du législateur.

Vous connaissez les différentes formules de règlement des indemnités de dommages de guerre. La loi du 28 octobre 1946 n'est pas une lois d'indemnisation, mais une loi de reconstitution.

Le législateur dit aux sinistrés: Reconstituez le bien détruit et vous serez indemnisés.

Le sinistré peut donc reconstituer son bien détruit. Il dispose d'un deuxième moyen de tirer le meilleur parti de sa créance, selon l'usage qu'il veut en faire — car il faut toujours se mettre à sa place — c'est de la vendre; la loi, en effet, autorise le sinistré à vendre sa créance de dommages de guerre.

Il est un troisième moyen: l'indemnité d'éviction. Le sinistré peut être dédommagé par une rente viagère, celle-ci étant calculée pour les petits sinistrés âgés sur la base de la moitié du montant de la créance, ou par des titres à trente ans, le montant de ceux-ci étant calculé sur la base de 30 p. 100 du montant de la créance.

Je reconnais volontiers que la formule de l'indemnité d'éviction est la moins bonne des trois, encore que le système de la rente viagère fondée sur la moitié de la valeur, ne soit pas tellement défavorable aux petits sinistrés âgés auxquels s'intéresse M. Halbout. Je demande, toutefois, à M. Halbout de considérer que, si l'on avait arrêté des formules plus libérales, nombre de sinistrés auraient opté pour l'indemnité d'éviction. Le législateur de 1948 a été sage en écartant des mesures susceptibles de nuire à la reconstruction; sa préoccupation, en 1948 comme en 1946, a été de voir se reconstituer au maximum le capital immobilier du pays.

M. Emile Halbout. Je suis entièrement d'accord.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. J'ajoute que le choix de l'indemnité d'éviction est volontaire. Il est donc indiscutable que celui qui a choisi ce mode de règlement a d'abord abandonné les deux formules plus intéressantes que j'ai indiquées.

M. Halbout nous dit que, lorsque le sinistré est trop âgé, il ne cherche pas à reconstruire un bien dont il ne pourra tirer parti. Je lui réponds que, si la valeur vénale de l'immeuble reconstruit n'était certainement pas égale au montant de la créance, le sinistré pouvait, en le vendant après reconstruction, en obtenir un prix supérieur au montant de l'indemnité d'éviction.

Par conséquent, le législateur a été bien inspiré en prévoyant d'abord l'obligation de reconstruire pour être indemnisé. Il a été libéral lorsqu'il a prévu une possibilité de vente et il s'est montré humain en disant au sinistré: lorsque les deux premières solutions ne vous conviennent pas, vous pouvez opter pour l'indemnité d'éviction.

Je me résume. Il s'agit d'un acte volontaire, d'un choix fait sciemment par le sinistré. Ce n'est peut-être pas parfait mais je ne puis modifier la loi sur ce point.

Je vais répondre maintenant à la question de M. Couinaud. Notre collègue a insisté sur la nécessité de faire un important effort en faveur de la construction et il a dit que les crédits de reconstruction ne devraient pas disparaître des budgets futurs mais qu'ils devraient assurer le relais pour la construction. Je suis parfaitement d'accord avec lui, et je crois aussi qu'il faut tirer parti de l'expérience des organismes de construction — coopératives ou associations syndicales de reconstruction — qui ont fait leurs preuves. Au contraire, nous devons profiter de l'expérience de ceux qui ont animé ces organismes pour que, demain, elle serve à la politique du logement dans notre pays.

Mais pour moi, docteur Couinaud, la reconstruction c'est l'accident. Comme vous, j'estime que le problème permanent est celui de la construction de logements.

Il faut souhaiter que le plus rapidement possible l'Assemblée nationale ait à discuter d'un certain nombre de textes actuellement en instance devant votre commission. Je le souhaite comme vous ardemment pour une raison qui rejoint, d'ailleurs, votre préoccupation. Je considère que le problème du logement est le problème social n° 1. En cela je suis persuadé que nous sommes d'accord sur tous les bancs de cette Assemblée et je dis après vous que nous n'avons pas le droit de mettre une étiquette politique sur la misère du logement.

M. Robert Nisse. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je peux dire que de l'extrême gauche jusqu'à l'extrême droite il ne se trouve personne ici pour discuter la nécessité de pratiquer une politique audacieuse du logement. (*Applaudissements.*)

Mme Francine Lefebvre disait tout à l'heure avec son ardeur de femme peut-être plus sensible à la douleur et à la misère — bien que je pense qu'il n'existe pas de nuance entre la sensibilité féminine et la nôtre — que dénoncer la misère du logement sans y porter remède, c'était chose abominable. Elle avait raison.

La misère est à la base de tous les fanatismes, la misère du logement est à la base de toutes les rancœurs, de toutes les amertumes et de tous les vices. C'est pourquoi vous me trouvez — vous n'en êtes pas surpris, docteur Couinaud — dans d'excellentes dispositions pour aller même au devant de ce que vous souhaitez.

A ma demande, le Gouvernement a préparé une loi-cadre du logement. Nous y avons travaillé pendant des semaines et le texte est prêt. Samedi dernier, M. le président du conseil vous a dit qu'un projet de loi-cadre du logement serait déposé prochainement. Je ne veux pas anticiper — ce n'est pas cela, d'ailleurs, que vous me demandez — et vous dire quelles sont toutes les dispositions de cette loi-cadre, mais je puis définir ses lignes essentielles.

C'est d'abord la politique des terrains qui est en cause. Je ne vous apprendrai rien en disant que s'il se pose en France, sur le plan de la construction populaire, des problèmes de crédits, de main-d'œuvre et de matériaux, il se pose surtout un problème des terrains. Ceux qui parmi vous sont maires savent comme moi que, dans quelques années, le véritable goulot d'étranglement de la construction sera créé par la question des terrains.

La pièce maîtresse du projet de loi-cadre, c'est naturellement le plan quinquennal du logement.

Nous nous sommes réjouis le 27 décembre 1954 de voir un précédent gouvernement instituer par décret le plan triennal de la construction. L'Assemblée, vous vous en souvenez, avait voulu que le plan triennal de la construction H. L. M. fût replacé dans le cadre de la loi de finances d'avril 1955.

Ce plan triennal est aujourd'hui très largement dépassé. C'est pourquoi je vous proposerai, dans le projet de loi-cadre, un plan quinquennal du logement. Car, il ne saurait y avoir de politique de la construction en France sans un marché régulier du bâtiment et sans une continuité dans le financement.

Aussi, lorsque l'on évoque le problème de l'insuffisance de la main-d'œuvre, je réponds que ce n'est pas, pour moi, un problème insoluble, mais que si l'on veut véritablement inciter les entreprises à industrialiser le bâtiment, à se moderniser et à s'équiper davantage, il convient, avant tout, de leur donner l'assurance qu'elles auront la possibilité, durant trois, quatre, cinq ans, voire davantage, d'amortir les investissements qu'elles auront consentis. (*Applaudissements.*)

M. Lucien Nicolas. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Nous énonçons là des principes qui peuvent paraître élémentaires. En tout cas, si nous ne sommes pas capables de promouvoir rapidement ce plan quinquennal de la construction, je vous affirme, mes chers collègues, que nous n'aurons jamais une politique de la construction dans ce pays si ce n'est une politique déraisonnable, une politique d'exécution de programmes en dents de scie, une politique de migration des entreprises et de discontinuité dans le financement, c'est-à-dire, en réalité, une politique qui tourne le dos au bon sens et qui est marquée, au départ, de l'inefficacité.

Je dois une réponse à M. Ferrand, maintenant absent, qui se plaignait que l'on ne répondît pas ou pas assez vite aux parlementaires.

En ce qui concerne le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, j'attends qu'un parlementaire, député ou sénateur, puisse me dire que je ne lui ai pas répondu avec toute la diligence désirable. Peut-être même avez-vous pu constater que votre secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement pousse la coquetterie jusqu'à signer toutes les lettres destinées à ses collègues parlementaires.

M. Jean Crouzier. Nous n'avons que des compliments à vous adresser.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je les enregistre avec plaisir.

M. Emile Halbout. Je vous remercie au nom de M. Ferrand.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. S'il a quelque chose à me signaler, qu'il le fasse. Dites-le lui.

Il a parlé d'un effort à faire pour Lorient et sa région.

C'est une région que je connais bien. J'enregistre, en effet, que les deux villes en France où le surpeuplement est vraiment extraordinaire sont Lorient et Brest, surtout cette dernière ville.

Je connais cette situation. J'essaierai, dans la mesure où on me demandera des crédits, de satisfaire les besoins exprimés.

Je répondrai maintenant à M. Denvers qui, au début de son intervention m'a dit: « J'aimerais que vous fassiez le bilan de la reconstruction et que vous nous disiez quelle est la situation exacte en matière de réparation et d'indemnisation des dommages de guerre. »

Je serai très bref, mais je crois qu'il est absolument nécessaire que je vous donne ces renseignements qui sont importants.

Je parlerai d'abord des dommages immobiliers.

En ce qui concerne les évaluations au 1er février 1956, pour le plan départemental toutes catégories, c'est-à-dire pour les immeubles de toute nature, le nombre de créances notifiées est de 1.250.000 et le nombre de dossiers soldés est de 565.000.

Vous allez demander pourquoi il existe une si grande différence entre le nombre des créances notifiées et celui des dossiers soldés, alors que tout à l'heure je vous dirai qu'en réalité

on a reconstruit ou réparé beaucoup plus de 565.000 immeubles sinistrés ?

Un dossier n'est clos que lorsqu'il a pu être apuré complètement. Lorsqu'il est encore dû aux sinistrés même une somme modeste de 10.000 ou de 25.000 francs, c'est-à-dire tant que la liquidation définitive du dossier n'a pas été faite, il ne peut pas être clos. C'est la raison pour laquelle, actuellement, un écart aussi grand existe encore entre le nombre de dossiers soldés et le nombre de reconstructions effectives.

Sur le plan national, en ce qui concerne les immeubles industriels, le nombre de dossiers est de 3.300, le nombre de créances notifiées est de 2.300 et le nombre de dossiers soldés est de 730.

Pour les bâtiments publics, sur le plan national, le nombre de dossiers est de 1.300, le nombre de créances notifiées est de 1.200 et le nombre de dossiers soldés est de 135.

En ce qui concerne les éléments d'exploitation, le nombre de créances notifiées est de 415.000 et le nombre de dossiers soldés est de 220.000.

A l'échelon national, pour les éléments d'exploitation R. I. C. A.: 7.200 créances notifiées; 4.550 dossiers soldés.

Pour les éléments d'exploitation agricole, 420.000 créances notifiées; 230.000 dossiers soldés.

Pour le mobilier: nombre de dossiers intéressant le mobilier familial, 1.500.000; nombre de créances notifiées, 450.000; nombre de dossiers soldés, 450.000, au 1er avril 1956.

Pour le mobilier d'usage courant, le nombre des dossiers est de 1 million. Vous ne serez pas surpris d'apprendre que les premiers règlements interviendront seulement pour le mobilier d'usage courant, c'est-à-dire les voitures automobiles non professionnelles, les bicyclettes non professionnelles, les postes de radio et les armes de chasse, les instruments de pêche, etc., à partir de 1959.

Mais, en tout cas, je veux mettre en garde ceux qui ont imaginé une disparition de la direction des dommages de guerre: rien que pour le mobilier d'usage courant, il reste 1 million de dossiers.

Je vous donnerai, car cela est indispensable pour votre information, un certain nombre de renseignements en ce qui concerne le règlement particulier des dommages d'Indochine. Quand vous saurez que le nombre des dossiers à instruire dépasse 7.000, vous serez persuadés que nous ne pouvons pas dès maintenant dire au personnel que les travaux auxquels il est occupé sont sur le point d'être achevés. Ce personnel a d'ailleurs servi avec dévouement.

Aussi, tout à l'heure, m'a-t-il été agréable de n'entendre, dans tous les secteurs de l'Assemblée, que des propos aimables à l'endroit des personnels de mon administration.

Bien sûr, il n'y a pas que des gens parfaits au ministère de la reconstruction, pas plus à Paris que dans nos directions départementales, mais je veux profiter de l'occasion qui m'est donnée pour rendre hommage au dévouement et au travail de ce personnel qui, souvent dans l'instabilité, la précarité et l'incertitude du lendemain, a fait un travail ardu, malaisé, d'autant plus difficile qu'il intéressait des gens qui souffrent et que les gens qui souffrent sont souvent impatients et injustes.

Malgré cela, je considère que les résultats obtenus ont été particulièrement heureux, et quand je fais un parallèle entre les efforts faits depuis la Libération en vue de l'indemnisation des dommages de guerre et ceux qui avaient été réalisés au lendemain de la guerre 1914-1918, j'acquiers la certitude que notre reconstruction n'a rien à se reprocher et qu'on ne peut pas dire à notre personnel qu'il n'a pas été à la hauteur des tâches qui lui incombaient. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne la reconstruction ou la réparation de logements inhabitables, le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement a reçu 1.300.000 dossiers dont 450.000 concernent des logements détruits. A ces chiffres doit être ajouté celui des très nombreux dossiers concernant des immeubles nécessitant de petites réparations.

Au 1er janvier 1956, 230.000 logements détruits ont été reconstruits, 75.000 sont en cours de reconstruction, soit au total 305.000 logements.

Si l'on ajoute à ce chiffre les logements réparés, on constate qu'en dix ans 1.100.000 logements environ ont été rendus à l'habitation.

Il convient de remarquer qu'il serait inexact de considérer qu'en matière de logement il resterait à faire démarrer la reconstruction d'un nombre de logements correspondant à la différence entre les 450.000 logements totalement détruits et les 305.000 logements terminés ou en cours au 1er janvier 1956.

C'est un fait d'expérience, en effet, que tous les sinistrés ne reconstruisent pas leur immeuble, que certains réclament seulement l'indemnité d'éviction, que d'autres reconstruisent moins de logements que ceux qui ont été détruits; de nombreux logements étant insalubres ou trop petits il a fallu, afin de se conformer à la réglementation, regrouper les indemnités relatives à plusieurs logements pour en reconstruire un seul.

Ce phénomène de résorption aboutit à diminuer le nombre de logements effectivement reconstruits dans une proportion que je n'ai pas encore pu chiffrer exactement.

Voilà, mes chers collègues, les informations que je voulais vous donner. Je pense avoir répondu à toutes les questions qui ont pu m'être posées. Si j'en ai laissé quelqu'une sans réponse, c'est bien involontairement. Je suis d'ailleurs à votre disposition pour reprendre, au cours des prochaines séances, les questions sur lesquelles mes réponses ne vous auraient pas satisfaits.

Mais vous avez pu vérifier à la faveur de mon exposé qu'en réalité vous n'avez pas d'inquiétude à éprouver en ce qui concerne les crédits de l'année 1956.

Je suis persuadé que ces crédits seront utilisés avec beaucoup d'efficacité.

Certains ont pu douter de l'achèvement de la reconstruction en 1960. J'affirme que la reconstruction sera pratiquement terminée, dans une quarantaine de départements au moins, à la fin de l'année 1956 ou début 1957. Le rythme des engagements que je constate depuis le début de l'année ne laisse subsister aucun doute à ce propos. Par ailleurs, pour 45 départements sinistrés environ, la question de la reconstruction ne se posera certainement plus à partir de la fin de 1957. Les derniers engagements interviendront en 1958, ce qui, par conséquent, me permet d'affirmer que la reconstruction sera achevée en 1960.

Mesdames, messieurs, c'est sur cette parole d'espoir que je termine. Je suis persuadé que, lors des prochaines séances, vous m'apporterez votre concours pour que nous puissions donner à ce collectif toute l'efficacité désirable. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 467.000 francs, pour le chapitre 31-01.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 987.000 francs. »

M. Louis Dupont a présenté un amendement n° 112 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit au chapitre 31-02.

La parole est à M. Louis Dupont.

M. Louis Dupont. Mesdames, messieurs, permettez-moi à l'occasion de la discussion du chapitre 31-02 d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'impérieuse nécessité d'accorder une prime de rendement à tout le personnel du ministère de la reconstruction et du logement.

En effet, il est inadmissible que le personnel du ministère de la reconstruction et du logement soit moins bien traité que les autres personnels qui remplissent des fonctions analogues dans les autres administrations.

Cette injustice n'a que trop duré. Nous insistons donc auprès du Gouvernement pour que des mesures soient prises afin de régler ce problème qui a déjà été évoqué le 21 janvier 1955 lors de la discussion du budget.

Chacun s'accorde à reconnaître le dévouement et la compétence du personnel du ministère de la reconstruction et du logement, mais il ne s'agit pas seulement de lui décerner des louanges. Il est grand temps que cesse l'inégalité choquante dont il est victime.

De plus, cette prime de rendement à tout le personnel des services administratifs, du service central et des services extérieurs n'est pas seulement une mesure de justice; c'est surtout une mesure de bon sens.

Cette prime est accordée aux uns et refusée aux autres; il en résulte évidemment un malaise dans le ministère. A la longue, le travail et le rendement ne peuvent que s'en ressentir.

Aussi avons-nous déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit au chapitre 31-02, afin que l'Assemblée se prononce sur notre proposition d'octroi de la prime de rendement à tout le personnel, sans exception, employé au ministère de la reconstruction et du logement.

Cet amendement se traduit donc par la disposition suivante:

« La prime de rendement est étendue à l'ensemble des personnels administratifs et techniciens de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement. »

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mes chers collègues, lorsque vous voyez se lever à son banc le secrétaire d'Etat au budget, vous pensez, en général, que c'est pour donner des réponses négatives.

En effet, je ne peux pas, malheureusement, donner mon accord à la mesure que propose M. Louis Dupont par son amendement indicatif.

Le problème de la prime de rendement dans les administrations est un problème d'ensemble dans lequel le personnel du ministère de la reconstruction et du logement constitue un cas intéressant, certes, mais un cas parmi d'autres.

Dès maintenant, les techniciens des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement bénéficient de la prime de rendement. Le problème reste posé, pour les services administratifs. Il n'est pas possible au Gouvernement, dans le cadre de la discussion de ce collectif, d'y apporter une solution.

Mme la présidente. Monsieur Louis Dupont, maintenez-vous votre amendement ?

M. Louis Dupont. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 112 de M. Louis Dupont, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. André Lenormand. M. le secrétaire d'Etat au budget sait ce qui lui reste à faire.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 986.000 francs, des dépenses ordinaires du chapitre 31-02, chiffre résultant de l'amendement de M. Louis Dupont, qui vient d'être adopté.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 55-40:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

5e partie. — Logement et urbanisme.

« Chap. 55-40. — Projet de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire:

« Crédit de payement, augmentation de 199 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 680 millions de francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. La commission des finances a opéré un abattement indicatif d'un million de francs, voulant sans doute obtenir la suppression de l'intervention des bureaux d'études pour la réalisation des constructions H. L. M. au titre du secteur industrialisé.

Or je dois indiquer à la commission des finances que le recours aux bureaux d'études est très facultatif. Les maîtres de l'ouvrage peuvent en disposer ou ne pas en disposer à leur volonté.

Je ne pense pas, dans ces conditions, que la commission des finances insiste pour cet abattement d'un million de francs.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Je précise que l'abattement d'un million de francs tend également à insister sur la nécessité de faire un effort plus grand dans le sens de la décentralisation.

J'ai cité dans le rapport général des chiffres qui montrent qu'à l'heure actuelle, la concentration dans la région parisienne est encore trop forte et que notre préoccupation était de voir doter de crédits plus importants tous les chapitres concernant l'aménagement du territoire.

M. le président de la commission de la reconstruction. Sur ce point la commission de la reconstruction est d'accord.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mes chers collègues, je remercie la commission des finances de m'avoir donné l'occasion de faire le point de ce qui a été fait en matière de déconcentration industrielle dans le cadre des dispositions du décret du 5 janvier 1955.

On ne peut pas dire que tout ait été fait depuis janvier 1955. Le décret a précisé, dans l'un de ses alinéas essentiels, qu'il fallait rechercher une meilleure répartition des activités industrielles du pays.

Or, en matière de décentralisation industrielle, l'année 1955, si elle a été celle qui a vu naître ce décret du 5 janvier 1955, a été également celle au cours de laquelle une série de dispositions financières et fiscales contenues dans le décret du 30 juin 1955 est venue compléter les moyens d'aide à l'industrie déjà apportés par la législation antérieure, notamment par le décret du 14 septembre 1954.

Les résultats obtenus en 1955, appréciés à leur valeur absolue, me paraissent satisfaisants. 79 opérations ont été décidées et en partie exécutées, totalisant 212.000 mètres carrés de construction d'usines ou de réoccupation d'usines vacantes et ouvrant 7.600 emplois à des travailleurs des régions intéressées.

Le développement de ces mêmes opérations dans l'avenir donnera lieu encore à la création de 7.800 emplois et à la construction de 135.000 mètres carrés. Le total effectif du potentiel des 79 opérations faites en 1955 porte sur 15.400 emplois et 347.000 mètres carrés.

Ces résultats sont à rapprocher des opérations effectuées de 1950 à la fin de 1954: 59 opérations seulement correspondant à 26.100 emplois et 574.000 mètres carrés.

L'année 1955 a donc marqué une progression très nette du mouvement de décentralisation et il y a lieu de prévoir, en 1956, une progression plus marquée encore, si l'expansion de l'économie se poursuit au rythme actuel.

Ces constatations, pour satisfaisantes qu'elles soient, ne doivent pas faire perdre de vue le fait que la région parisienne continue à drainer à son profit de façon excessive l'expansion de l'industrie.

En effet, par rapport à la France entière, les permis de construire délivrés par le ministère dans cette région représentent environ 27 p. 100 et, en surface de plancher, 37 p. 100, proportion plus forte que celle de la main-d'œuvre employée actuellement dans la région parisienne par rapport à la France entière.

Je n'ai pas l'intention de faire quoi que ce soit pour créer le désert parisien sur le plan industriel, en opposition au désert provincial dont on a parlé depuis quelques années; mais je dois quand même être attentif à un autre aspect de l'inconvénient de la concentration industrielle sur Paris.

On a évoqué tout à l'heure le problème du logement, sa gravité, son acuité dans la capitale. Je veux vous citer un seul chiffre à méditer.

Depuis dix ans, il est arrivé à Paris 750.000 provinciaux. Ce chiffre vous donne une idée de la gravité du problème que pose cet afflux de gens de la province vers Paris et des difficultés qui s'ajoutent à l'accroissement démographique normal de Paris et de la région parisienne, ainsi qu'à toutes les autres raisons qui concourent à la crise du logement.

Les études d'aménagement ont également servi de support à l'aménagement de nombreuses zones d'habitation et de zones industrielles, avec le concours financier du fonds national d'aménagement du territoire.

Il est à noter que ces études sont réalisées le plus souvent sur la demande expresse des collectivités locales intéressées dont elles facilitent les réalisations.

Je suis persuadé que M. le rapporteur général partage mon avis.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances accepte de rétablir l'augmentation des crédits de payement à son chiffre primitif.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission des finances renonçant à l'abattement de 1 million de francs qu'elle avait opéré sur l'augmentation des crédits de payement au chapitre 55-40, je consulte l'Assemblée sur les augmentations de 200 millioons de francs pour le crédit de payement, et de 680 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposées pour ce chapitre.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

Mme la présidente. Nous allons renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. C'est surtout à M. le rapporteur général que je m'adresserai.

Je lui demande de ne pas prévoir la suite de la discussion des chapitres de la reconstruction et du logement pour l'une des séances de cette semaine. En effet, la plupart des membres de la commission de la reconstruction seront retenus — ils le sont déjà d'ailleurs — par l'important congrès national des H. L. M. qui se tient actuellement à Brest.

Je demanderai donc à M. le rapporteur général d'accepter que la discussion des textes intéressant la reconstruction et le logement ne soit poursuivie que la semaine prochaine.

M. le rapporteur général. Madame la présidente, l'examen de cette partie du collectif pourrait rester inscrit à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, afin que la discussion puisse être continuée dans le cas où le débat sur la question de confiance prendrait fin assez tôt.

Dans le cas contraire, nous serons d'accord pour aborder l'examen des chapitres relatifs à la France d'outre-mer lorsque la discussion du collectif sera reprise.

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute accepter la proposition de M. le rapporteur général qui tend à aborder l'examen des chapitres relatifs à la France d'outre-mer quand sera reprise la discussion du projet de loi, sauf à continuer éventuellement aujourd'hui l'examen des chapitres de la reconstruction et du logement. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Vote sur la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 2 (deuxième rectification) de MM. Depreux, Vals et les membres du groupe socialiste, présenté en conclusion du débat sur les interpellations:

1° De M. Dronne, sur la politique d'abandon des intérêts français au Maroc et en Tunisie;

2° De M. Dronne, sur la politique de démission et d'abandon des intérêts et des positions de la France au Maroc et en Tunisie et en Afrique du Nord en général;

3° De M. André Monteil, sur les effets, dans l'immédiat et à terme, du protocole franco-tunisien du 20 mars, sur notre système de défense en Tunisie, et spécialement sur l'avenir de la base aéro-navale de Bizerte, clef de voûte de la défense française en Méditerranée;

4° De M. Isorni, sur les massacres des amis de la France à Marrakech, sur l'attitude du Gouvernement tunisien à l'égard du représentant de la France, sur la création du ministère de la défense nationale et du ministère des affaires étrangères à Tunis, et sur le sort de Bizerte;

5° De M. Raingeard, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer en Tunisie le respect des conventions de 1955 qui semblent actuellement dénoncées unilatéralement par le Gouvernement tunisien et pour garantir au Maroc la sécurité des personnes et des biens des citoyens français et des amis de la France en évitant la répétition des massacres collectifs, tel celui de Marrakech, et des attentats individuels de ces dernières semaines;

6° De M. Dides, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend réprimer la trahison en Algérie;

7° De M. Dides, sur les douloureux événements qui viennent de se dérouler à Marrakech au cours desquels des musulmans, fidèles amis de la France, ont été odieusement torturés et massacrés;

8° De M. Pierre Cot sur: 1° l'application de la politique algérienne approuvée par l'Assemblée nationale; 2° l'évolution de la situation en Algérie et l'aggravation du désaccord qui oppose le Gouvernement français à l'ensemble du monde musulman; 3° la nécessité d'engager sans retard des négociations afin d'aboutir à une solution pacifique du problème algérien;

9° De M. Frédéric-Dupont, sur la stupéfiante décision du Gouvernement ayant arrêté l'opération destinée à poursuivre les agresseurs marocains de nos tirailleurs sénégalais, et sur ses projets de remettre à l'armée marocaine un matériel de guerre qui fait si cruellement défaut à nos troupes d'Algérie;

10° De M. Jacques Duclos, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a ordonné la saisie de *L'Humanité*, en raison de la campagne qu'elle mène pour la cessation de la guerre en Algérie et pour l'ouverture de négociations en vue d'aboutir au cessez-le-feu et au règlement pacifique de l'ensemble des problèmes algériens, dans l'intérêt commun de la France et de l'Algérie;

11° De M. Gosset, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la publication dans certains organes de presse de Paris ou de province, de nouvelles tendancieuses et de dépêches ou reportages qui révèlent pour le moins des notions de l'information incompatibles avec la vérité comme avec les nécessités de la défense nationale et le respect dû à la digne inquiétude des familles des rappelés;

12° De M. Paul Reynaud sur la nécessité de faire connaître aux Français, aux musulmans et à l'opinion mondiale les principes de base sur lesquels le Gouvernement estime que doit être établi le futur statut de l'Algérie;

13° De M. Francis Vals sur la politique générale du Gouvernement, extérieure, financière, sociale, économique et sur la situation en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

14° De M. Gayrard, sur la politique générale du Gouvernement;

15° De M. Hénault, sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur sa politique en Afrique du Nord;

16° De M. Bouyer, sur la politique générale du Gouvernement et, plus particulièrement, sur la situation dans les départements français d'Algérie, d'une part, au Maroc et en Tunisie, d'autre part;

17° De M. Barrachin sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la campagne de démoralisation de la nation et de l'armée émanant d'une certaine presse répandue en Algérie, qui tend à faire croire à nos soldats et à leurs familles que le sacrifice qu'ils consentent à la patrie est inutile en même temps qu'elle justifie la rébellion et contribue ainsi à la prolongation du conflit. (*Scrutin public à la tribune*);

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi, n° 1487, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (n°s 1862, 1887, 1914, 1966, 2017, 2045. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

MARCEL M. LAURENT.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Mardi 5 Juin 1956.

(136e de la session — 85e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2306).

2. — Excuses et congés (p. 2306).

3. — Politique générale du Gouvernement. — Vote sur la question de confiance (p. 2306).

Explications de vote: MM. Georges Bonnet, Corniglion-Molinier, Soustelle, Pineau, ministre des affaires étrangères, Guy Mollet, président du conseil, de Lipkowski, Rochet, Cadic, Lecourt, Edgar Faure, Tixier-Vignancour, Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées, Maga, Devinat, Courant, Cot, Reynaud, Soustelle, Bergasse, André.

MM. le président du conseil, Naegelen, Soustelle.

Suspension et reprise de la séance.

Scrutin à la tribune sur la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 2 (2e rectification), de M. Depreux, présenté en conclusion du débat sur les interpellations sur la politique générale du Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin: confiance accordée.

4. — Démission d'un membre de commission (p. 2326).

5. — Renvois pour avis (p. 2326).

6. — Communication d'une commission (p. 2326).

7. — Dépôt de projets de loi (p. 2326).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 2326).

9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2327).

10. — Dépôt de rapports (p. 2327).

11. — Dépôt d'un avis (p. 2327).

12. — Ordre du jour (p. 2327).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Lux, André-François Mercier, Philippe Monin, Guy Petit, Sauvage s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 2 (2e rectification) de MM. Depreux, Francis Vals et les membres du groupe socialiste, présenté en conclusion du débat sur les interpellations sur la politique générale du Gouvernement.

La parole est à M. Georges Bonnet, pour expliquer son vote.

M. Georges Bonnet. Mes chers collègues, au moment d'émettre notre vote sur l'ordre du jour accepté par le Gouvernement, je tiens à formuler de sérieuses réserves en ce qui concerne la déclaration franco-marocaine du 2 mars et la convention diplomatique du 20 mai.

Nous estimons tout d'abord que cette convention diplomatique elle-même ne devrait pas être soumise à la signature de M. le Président de la République et mise en application avant d'avoir été expressément ratifiée par le Parlement. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Il est, en effet, prévu dans son préambule qu'elle est prise en application de la déclaration franco-marocaine du 2 mars, qui, elle-même, abroge implicitement le traité de Fès.

Or le traité de Fès a été approuvé par une loi du 16 juillet 1912, comme l'ont déjà affirmé à cette tribune M. Robert Schuman et M. Emile Hugues. Le traité de Fès, comme celui du Bardo, ne peuvent pas être modifiés ni abrogés, même partiellement, sans l'intervention du législateur.

Certes, M. le président du Conseil a fait cette déclaration extrêmement précieuse et intéressante, que je lis dans le *Journal officiel*: « ...l'ensemble des textes qui auront été négociés avec le Maroc et la Tunisie seront présentés aussitôt après leur conclusion à l'approbation du Parlement ».

« ...jusqu'à cette date, ...le *statu quo* est maintenu, en ce qui concerne le Maroc, dans tous les domaines qui n'ont pas encore fait l'objet de conventions, en particulier le statut de l'armée française, le régime monétaire et financier, le statut

des personnes, le régime judiciaire et l'enseignement. L'accord de Rabat du 20 mai ne concerne que les rapports politiques de la France et du Maroc et notamment leur action concertée dans le domaine diplomatique. »

Mais il est impossible, mesdames, messieurs, de préciser dans quel délai cet examen parlementaire sera possible, puisqu'il faut attendre que l'ensemble des conventions soient établies. Cela peut durer des mois et, peut-être, des années. En attendant, certaines de ces conventions seront mises en application et, lorsque viendra l'heure de la discussion, le Parlement risquera de se trouver en présence d'une situation de fait telle qu'il ne lui restera plus qu'à engager un débat académique et sans portée pratique.

Nous pensons, en tout cas, qu'il ne faut pas laisser croire aux Etats étrangers, d'une part, aux Marocains et Tunisiens eux-mêmes, d'autre part, que le vote de l'ordre du jour de confiance équivaut à une véritable ratification.

La vérité juridique, c'est que, tant que ces différents accords, y compris la convention diplomatique de Rabat, n'auront pas été ratifiés par le Parlement, ils ne lient pas la France...

M. Pierre Montel. Très bien!

M. Georges Bonnet. ... pas plus que dans le passé, en 1932, la France n'avait été liée par l'accord Mellon-Béranger sur les dettes envers l'Amérique, ou, en 1952, par l'accord sur la communauté européenne de défense, accords qui furent en définitive repoussés par le Parlement.

Nous devions d'autant plus apporter ces réserves devant l'Assemblée nationale que la convention diplomatique franco-marocaine suscite elle-même, chez nous, de graves inquiétudes.

On pouvait espérer, en effet, qu'après l'effort énorme accompli par la France au Maroc pour le moderniser et eu égard à la générosité dont la France avait fait preuve en accordant au Maroc l'indépendance, celui-ci serait devenu pour la France un véritable allié. Or, il n'en est rien.

Nous n'avons aucune garantie au cas où la France serait l'objet d'une agression, comme ce fut le cas en 1914 et en 1939. Le Maroc ne serait pas tenu de lui porter secours; il pourrait même interdire l'accès de ses ports ou de son territoire à nos forces armées. Aucune garantie dans le conflit qui nous oppose aux rebelles algériens, et le ministre des affaires étrangères marocain a même soutenu que l'article 4 autorisait le Maroc à se prononcer en faveur de l'indépendance de l'Algérie. Aucune garantie en ce qui concerne l'attitude du Maroc à l'Organisation des Nations unies; certes, la France, elle, a l'obligation d'appuyer la candidature du Maroc à l'O. N. U.; mais le nouvel Etat marocain pourra, s'il le veut, voter contre nous avec toutes les nations du monde arabe; il nous a annoncé qu'il ne s'en priverait pas. Aucune garantie, enfin, en ce qui concerne les bases navales et aériennes cédées aux Etats-Unis; c'est le Maroc qui a, seul, qualité pour négocier à leur sujet, ce qui peut lui permettre de secouer la tutelle financière et économique de la France pour s'adresser à un nouveau prêteur disposant, hélas! de moyens supérieurs aux nôtres.

Mais il est un point qui domine tout le débat; c'est la présence de l'armée française au Maroc.

Nous redoutions, à cet égard, qu'à la faveur de la convention diplomatique nos interlocuteurs marocains soutiennent que la période transitoire avait pris fin et nous demandent le départ de l'armée française de leur territoire.

M. le président du conseil nous a rassurés en affirmant, dans la déclaration que j'ai lue précédemment, que jusqu'à l'approbation par le Parlement de l'ensemble des textes le *statu quo* était maintenu, en particulier en ce qui concerne l'armée française.

Nous pensons que, sur ce point, le Gouvernement restera catégorique.

En vous apportant, mesdames, messieurs, ces brèves observations, nous pensons, avant tout, non pas tant encore au Maroc et à la Tunisie qu'à l'Algérie elle-même et aux soldats français qui ont répondu à l'appel de la patrie.

Il serait vain, en effet, d'espérer maintenir la présence française en Algérie si elle est entourée à l'Est et à l'Ouest par deux Etats hostiles.

Si donc nous demandons une politique très attentive, très prudente au Maroc et en Tunisie et le maintien des troupes françaises au Maroc, c'est parce que c'est le moyen essentiel, la condition nécessaire pour assurer le succès de nos armes en Algérie et hâter l'heure tant désirée de la pacification. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Corniglion-Molinier.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Mes chers collègues, la question de confiance oriente aujourd'hui le débat vers une conclusion politique et l'ordre du jour unique confond les sujets qu'il aborde.

Ne pouvant présenter votre politique comme un bloc, monsieur le président du conseil, vous voulez nous contraindre à la prendre ou à la laisser comme un lot; vous nous placez dans l'alternative de blâmer ce que nous approuvons ou d'approuver ce que nous blâmons.

Mais, à vrai dire, une question domine ce débat: à qui profiterait votre chute ? Il nous paraît certain que c'est aux fellagha algériens. Dès lors, notre choix est fait.

Nous pouvons regretter tel ou tel aspect de votre politique économique ou sociale, estimer, en particulier, que l'expansion économique dans la stabilité des prix devrait être poursuivie avec plus de fermeté et plus de dynamisme.

Nous pouvons faire des réserves à l'égard des moyens employés pour réaliser telle réforme sociale: son inspiration est louable, mais sa portée devrait être plus justement calculée et son financement, tel qu'il est proposé par le Gouvernement, est très contestable.

Nous pouvons, dans le domaine de la politique étrangère, demeurer sceptiques à l'égard de certains voyages orientaux qui, au demeurant, laissent croire à plus d'initiatives qu'ils n'en comportent en réalité.

Ici, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse, à titre purement personnel. Je voudrais dire à mon ami, M. le ministre des affaires étrangères, compagnon de la Libération, que j'ai été choqué quand je l'ai entendu affirmer que la France ne pourrait brandir contre l'Egypte qu'un sabre de bois, ce qui manque, tout ensemble, à la dignité nationale, à la vérité militaire et, sans doute, aux premiers devoirs de sa charge. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Déjà, cette image du « sabre de bois » avait été employée, associée à un « mépris de fer », par un des plus brillants de nos collègues communistes, et ce « sabre de bois » s'était transformé pour lui en boomerang.

Mes amis et moi pouvons nous inquiéter de l'imprécision encore apportée à la notion de l'interdépendance qui doit associer la France, le Maroc et la Tunisie, interdépendance qui est d'ailleurs le gage de la véritable indépendance de ces nations entourées de tant de convoitises.

Nous nous réservons d'ailleurs d'apprécier dans leur ensemble les textes qui nous seront soumis et qu'il serait de mauvaise méthode d'analyser isolément les uns des autres.

Mais nous ne pouvons pas, par contre, nous dissocier de l'action actuellement entreprise par le Gouvernement en Algérie, qui doit comporter non seulement un effort militaire mais aussi la volonté de trouver une formule de coexistence de deux populations vivant sur le même territoire qui est leur commune patrie, la nôtre.

Monsieur le président du conseil, pour faire comme la plupart des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, laissez-moi aussi vous rappeler une citation:

« Je suis obligé de constater, je le fais avec joie, que malgré ses infirmités et ses vices, le régime français en Algérie et en Tunisie donne aux indigènes, aux musulmans, des garanties de sécurité, de bien-être et des moyens de développement infiniment supérieurs. »

C'est une citation de Jean Jaurès en décembre 1903 à propos de la discussion budgétaire.

Mieux même, serions-nous en désaccord sur telle modalité, sur la portée de telle réforme, sur le sens de telle initiative, que nous répugnerions à insister sur ces points particuliers en considérant l'importance que revêt le vote qui va être émis, non seulement pour nous-mêmes, mais pour les musulmans d'Algérie qui ont besoin de connaître, qu'ils soient près de nous, ou aujourd'hui écartés de nous, la volonté de la France.

Peut-être vous dirons-nous qu'il est temps pour les peuples d'Afrique du Nord mais aussi pour les territoires d'outre-mer de définir la structure de ces territoires dans l'ensemble français.

Le moment est venu où la France doit montrer à elle-même et au monde qu'elle existe encore. Une mobilisation nationale est indispensable; un sujet aujourd'hui la sollicite: l'Algérie; mobilisation nationale, c'est-à-dire non pas seulement une mobilisation de nos forces militaires, mais aussi une mobilisation de nos forces spirituelles, qui permette de démontrer que notre génération saura faire la synthèse nécessaire de la France de 1789 et de la France de l'empire colonial.

C'est aujourd'hui à votre Gouvernement qu'il appartient de satisfaire à cette tâche, c'est donc à votre Gouvernement que nous donnerons notre confiance. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Soustelle. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, la sympathie générale qu'inspire à juste titre la personne de M. le président du conseil, celle qui entoure M. le ministre résidant en Algé-

rie dans la tâche qu'il mène avec tant de courage, dominent mon esprit au moment où je prends la parole dans ce débat pour faire quelques brèves observations au nom de mes amis.

La politique de pacification entreprise en Algérie recueille l'assentiment d'une large portion de l'Assemblée, étant entendu surtout — et à cet égard nous nous joignons aux paroles prononcées par M. le président du conseil — que le but de cette politique n'est pas, ne saurait être un retour au passé, qu'il n'est pas et qu'il ne saurait être de faire la guerre à nos compatriotes musulmans, au peuple musulman d'Algérie, mais qu'il est, d'abord, de rétablir la paix et la sécurité au profit des populations musulmanes et autant que possible avec leur aide de manière à pouvoir, dans une deuxième phase de reconstruction, mettre sur pied un nouveau statut de l'Algérie française.

C'est précisément dans la mesure où nous approuvons cette politique efficace et humaine, digne de la France et de sa tradition généreuse, que nous voudrions voir se dissiper autant qu'il est possible certaines obscurités, certaines contradictions ou équivoques qui nous paraissent capables de l'entraver ou peut-être même de la rendre vaine.

Peut-être n'était-il pas opportun d'ouvrir au cours de ce débat une discussion sur le statut futur de l'Algérie.

Il est bien clair que, quel qu'il soit, le statut qui au moment actuel sera indiqué, même dans des linéaments très vagues, sera immédiatement mis en pièce par des discussions passionnées.

Cependant, ce sujet a été touché et, notamment, M. le président du conseil a prononcé quelques paroles sur lesquelles je crois devoir attirer l'attention de l'Assemblée.

En effet, M. le président du conseil a déclaré dans une première phrase que « l'Algérie ne doit être ni un état arabe, ni un état musulman, ni une province française comme les autres », ce sur quoi tout le monde sera, je pense, d'accord.

Dans une phrase qui suivait de peu la première, vous avez déclaré, monsieur le président du conseil: « ni Etat musulman, ni Etat arabe, ni province française » et les mots « comme les autres » ont disparu de votre formule.

Or là, je crois que le moindre mot est d'une très grande importance, car autant nous sommes ici nombreux à vouloir que l'Algérie nouvelle soit fort différente de l'Algérie d'avant les événements, autant nous sommes ici presque unanimes à vouloir des réformes profondes et hardies, autant nous sommes nombreux également à vouloir que ces réformes, cette rénovation, ce renouveau de l'Algérie aient lieu dans le cadre de la France et que l'Algérie nouvelle soit encore l'Algérie française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je n'aurais peut-être pas insisté autant que je le fais sur ce point si, entre temps, un membre de votre Gouvernement, prenant la parole dimanche, n'avait, dans une déclaration que j'ai lieu de croire non improvisée...

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Elle ne l'était pas.

M. Jacques Soustelle. ... et qui a été largement diffusée par la radiodiffusion nationale, exposé un plan qui ferait de l'Algérie une sorte d'Etat distinct de la France et dont les citoyens jouiraient d'une double nationalité avec les Français, ce qui revient à dire, par conséquent, que dans cette hypothèse l'Algérie serait un Etat étranger, certes relié à la France par des liens qu'on se plaît à proclamer indissolubles, mais enfin un Etat étranger, et qu'elle ne serait plus l'Algérie française.

Tel est le premier point, monsieur le président du conseil, qui nous préoccupe.

Et puisque j'en suis à dire quelques mots du statut futur de l'Algérie, peut-être ne serait-il pas mauvais que l'on saisisse cette occasion pour repousser ces plans si imprudemment lancés dans le public, ces plans de partage qui seraient un véritable et profond recul de la France en Afrique du Nord et qui, d'ailleurs, ne constitueraient que le prélude bien court à une inévitable et totale sécession. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Nos soldats se battent en Algérie pour soutenir la politique qui a été définie ici même. Il est de toute première importance qu'en même temps on ne puisse avoir aucun doute sur la détermination de la France quant au but que nous voulons leur faire atteindre.

L'armée est très sensible du point de vue moral. Elle a besoin d'être sûre que ses sacrifices ne sont pas, ne seront pas inutiles. Elle a besoin de savoir que ses soldats ne meurent pas pour rien. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*) Elle a besoin, étant l'épée de l'Etat, d'être sûre que la main qui la tient ne faiblit ni ne tremble.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil, je veux vous demander — et mes amis et moi-même attachons une grande importance à votre déclaration éventuelle à ce sujet — si, oui ou non, des émissaires européens ou musulmans, des missionnaires qui font à tout instant le pèlerinage du Caire, disposent d'un mandat officiel ou officieux.

En effet, il ne servirait à rien dans notre opinion d'entreprendre et de mener à bien les efforts considérables que l'on demande au pays, et spécialement à sa jeunesse, si en même temps, sous le couvert de négociations ou de médiations, ces efforts devaient être réduits à néant.

Si je me permets de mentionner ces rumeurs, c'est parce qu'elles trouvent dans le monde de vastes échos et je ne voudrais citer que le dernier d'entre eux, l'affirmation par la revue américaine *United states news and world report* du 1er juin aux termes de laquelle « des diplomates français et des rebelles algériens poursuivent des négociations au Caire ».

J'en arrive maintenant à ce qui est sans doute le point central de ce débat. Vous nous avez dit, monsieur le président du conseil, avec une conviction que vous partagez certainement (*Sourires*), que votre politique en Algérie et votre politique au Maroc et en Tunisie ne sont qu'une et même politique.

J'avouerai que malgré toute la force de conviction que vous avez mise dans votre exposé, vous ne m'avez pas convaincu. Du reste, pour s'apercevoir qu'il y a en fait là deux politiques différentes, il suffisait de regarder cette Assemblée au moment où parlaient les membres du Gouvernement qui représentaient soit l'une soit l'autre et de dessiner sur le plan de l'hémicycle les applaudissements qui saluaient leurs déclarations.

En fait, il y a, nous le craignons, une véritable contradiction objective, dans les faits comme dans l'esprit, entre votre politique algérienne et votre politique marocaine et tunisienne.

Comment pensez-vous pouvoir défendre l'Algérie si, en même temps, se constituent sur ses deux bords deux blocs devenant progressivement hostiles ? Comment, pour citer un cas précis, sauvegarderez-vous l'Oranie si des montagnes des Beni Snassen et de tout le Maroc oriental déferle le flot des insurgés de l'armée dite de libération nationale ?

A cet égard, les renseignements qui nous parviennent ne sont pas rassurants.

Le rôle joué par exemple par le gouverneur marocain ou amel d'Oujda, qui a été dénoncé par le préfet d'Oran il n'y a pas si longtemps, est de nature à justifier toutes les inquiétudes.

Je sais bien que M. Savary, répondant à une question que je me suis permis de lui poser et qu'il a eu la courtoisie de me laisser lui poser pendant son discours, a dit que je parlais de déclarations et non pas de faits.

Mais je prétends que lorsque les plus hautes autorités du nouveau Maroc font des déclarations revendiquant la zone de Colomb-Béchar et de Tindouf et la vallée de la Saoura, ou encore lorsque ces mêmes autorités déclarent qu'elles sont solidaires entièrement avec les fellagha algériens, mesdames, messieurs, qu'on le veuille ou non, ces déclarations ce sont des faits; ce sont des actes politiques et il ne sert de rien de les rejeter en quelque sorte du revers de la main.

Ce sont là des faits et je crains que votre politique n'en tienne pas suffisamment compte.

N'oubliez pas, d'autre part, que l'attitude que l'on a été amené à observer au Maroc, cette attitude qui se traduit notamment par ces ordres incompréhensibles pour le pays, je le dis, qui font que l'armée par exemple se voit interdire de poursuivre ses agresseurs, qu'elle se voit ainsi confinée dans une situation à la fois militairement intenable et moralement surtout insoutenable, n'oubliez-pas, dis-je, que ces avanies acceptées plus ou moins passivement retentissent nécessairement à chaque instant sur ce qui se passe en Algérie. Vous ne pouvez pas dresser de cloisons étanches entre le Maroc et l'Algérie et toute humiliation, il faut dire le mot, subie par les forces françaises au Maroc retentit douloureusement en Algérie chez les Européens et chez les musulmans fidèles et, au contraire, constitue un dangereux encouragement pour les rebelles.

J'ai mentionné le moral de l'armée. Je crois que c'est là une des questions les plus importantes.

Une armée est composée d'hommes de chair et de sang, qui ont un cœur et une âme. La politique peut peut-être démontrer froidement, logiquement, qu'il faut imposer à une armée telle ou telle attitude.

Faites bien attention cependant de ne pas lui demander des attitudes qui aillent contre le sens même que cette armée donne nécessairement à sa mission, contre les vertus proprement militaires qui lui ont été inculquées et qui constituent pour ainsi dire le squelette de son action.

N'oubliez pas qu'une armée dont la fierté est en péril devient un corps sans âme. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Je n'ajouterai qu'un mot, pour terminer, sur la convention diplomatique avec le Maroc.

Comme certains orateurs qui m'ont précédé, je pense qu'il n'est pas souhaitable, qu'il n'est pas convenable que le vote de confiance qui sera sans doute acquis par le Gouvernement sur l'ensemble de sa politique, vote de confiance que beaucoup formuleront, non pas à cause de la convention diplomatique et de la politique marocaine, mais malgré elles (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite*), je pense qu'il ne serait pas juste que ce vote puisse être interprété comme autorisant le Gouvernement, en l'absence d'une ratification formelle par le Parlement, à soumettre cette convention à la signature du chef de l'Etat. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Parmi les obscurités et les contradictions qui me semblent de nature...

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jacques Soustelle. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. Je voudrais tout de suite vous apporter une précision sur le point important que vous avez soulevé et sur la question qui risque d'être posée par d'autres collègues.

La convention dite « diplomatique » qui a été signée à Rabat a eu pour premier but de permettre au Maroc et à la France de discuter de la présence d'ambassadeurs à Rabat et d'ambassadeurs du Maroc dans certains Etats.

C'était essentiellement son objectif et il était nécessaire que cette question pût être réglée, sinon nous aurions pu assister à ce spectacle très désagréable pour la France de pays dont l'attitude n'est pas amicale ayant des ambassadeurs à Rabat et de pays amis n'étant pas représentés.

C'est pourquoi cette convention a été signée à Rabat.

Le Gouvernement n'a pas l'intention de la faire signer par le chef de l'Etat et elle sera ratifiée, avec toutes les autres conventions, par une décision expresse du Parlement... (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. André Mutter. C'est nouveau!

M. le ministre des affaires étrangères. ... étant bien entendu que le Gouvernement français ne s'opposera pas à la désignation d'ambassadeurs et, en particulier, d'ambassadeurs de pays amis dont la présence à Rabat est hautement souhaitable.

M. Armand de Bauchy d'Asson. C'est irréversible.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le ministre des affaires étrangères, voyez comme la discussion est utile, car ce n'est pas ce que j'avais compris.

M. Michel Raingeard. Nous non plus.

M. Jacques Soustelle. Vous venez d'apporter des précisions pour lesquelles je vous remercie de tout cœur.

Je dois dire que, dans cette convention, ce n'est pas le fait de désigner des ambassadeurs qui nous inquiète. Je n'ai pas le texte sous les yeux; d'ailleurs, je ne suis pas un grand exégète de textes diplomatiques, mais je crois me rappeler que certains articles de cette convention vont bien au delà de la simple désignation d'ambassadeurs et qu'il s'agit de la coordination ou plutôt — excusez-moi — de la non-coordination de la politique extérieure de la France et du Maroc.

Mais à quoi bon poursuivre sur ce point une polémique puisque vous venez d'apporter des précisions extrêmement importantes?

M. Marcel Roclore. Que nous considérons comme un engagement.

M. Jacques Soustelle. Sur la diplomatie actuelle de la France en Afrique du Nord, je me vois contraint de formuler quelques observations.

Tout d'abord, je me demande si l'effort nécessaire d'information auprès des pays amis — je pense en particulier à ces nombreux pays d'Amérique latine qui ont toujours manifesté leur sympathie à la France — a été dûment entrepris. Je crois savoir que beaucoup d'ambassades de France à l'étranger n'ont pas la moindre documentation concernant l'affaire d'Algérie et les positions de la France à cet égard.

Mais il y a plus grave, et je veux dire un mot de la question des armes.

On en a déjà parlé à plusieurs reprises dans ce débat et les déclarations contradictoires qui ont été apportées à cette tribune ont laissé dans beaucoup d'esprits, dont le mien, un certain malaise.

Oui ou non, des armes, et en particulier des armes légères susceptibles d'être utilisées contre nous en Afrique du Nord, ont-elles été livrées aux pays arabes?

J'ai sous les yeux une dépêche de l'agence Reuter datée du 31 mai, qui déclare notamment: « Treize caisses de mitrailleuses françaises que deux compagnies d'aviation avaient refusé de transporter ont été envoyées au Gouvernement syrien par la ligne française Air France. Ces caisses portaient des étiquettes de la légation syrienne à Paris ».

Et cette information ajoute: « Elles contenaient 50 mitrailleuses légères et des pièces représentant cinquante autres mitrailleuses ».

Cette information ajoute encore que la Pan American Airways et la compagnie Swiss-Air avaient primitivement refusé de transporter ces armes, que c'est ainsi que la compagnie Air France a été amenée à les transporter.

Or, autant les explications fournies précédemment au sujet d'armes lourdes pouvaient paraître convaincantes, au moins dans la mesure où il s'agissait de matériel peu utilisable en Algérie, autant il est bien évident que des mitrailleuses légères constituent, au contraire, un matériel de choix pour la guérilla menée contre nous en Afrique du Nord.

J'ajoute, d'ailleurs, qu'il y aurait lieu aussi de réfléchir à d'autres conséquences, car, enfin, si l'Egypte, lancée, qu'on le veuille ou non, dans une carrière impérialiste d'agression, reçoit de nous des armes lourdes, des canons ou des chars, et qu'elle s'en serve par exemple contre l'Etat d'Israël, bien que ce ne soit pas dirigé directement contre l'Afrique du Nord française, n'est-il pas évident tout de même qu'une agression égyptienne contre l'Etat d'Israël accroîtrait dangereusement le risque de guerre résultant de l'impérialisme égyptien? (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur Soustelle?

M. Jacques Soustelle. Volontiers.

M. le ministre des affaires étrangères. M. Soustelle voudra bien excuser cette deuxième interruption. Mais c'est presque un hommage que je lui rends. Comme il expose très clairement les problèmes, cela me permet de lui répondre.

Je voudrais apporter toutes les précisions que peut souhaiter l'Assemblée sur ces envois d'armes au Moyen-Orient, ce qui me permettra en même temps de répondre à une observation qui a été présentée ici la semaine dernière par M. Tixier-Vignancour.

Les engagements à l'égard de la Syrie ont été pris lors de la visite de M. Khaled Azem, ministre des affaires étrangères et de la défense nationale de Syrie, accompagné d'une mission militaire, au mois de juin 1955.

Ces engagements ont fait l'objet de nouvelles études, au mois de novembre dernier, au cours de plusieurs débats de comités interministériels spécialement chargés des ventes d'armes, et ces comités interministériels ont conclu à la livraison de ces commandes.

Je ne vous en donne pas le détail, mais ces commandes comportaient notamment 12.000 fusils et 150 fusils mitrailleurs rénovés.

Lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a interdit la livraison de toutes les armes légères à destination de l'Egypte. Aucune arme légère n'a donc été expédiée à destination de l'Egypte.

En ce qui concerne la Syrie, la question a été remise à l'étude.

Sur ces entrefaites, le 14 mars, la compagnie qui fabrique les fusils mitrailleurs en question signait le contrat *pro forma* avec le Gouvernement syrien, conformément à la décision du mois de juin 1955 et du comité interministériel du mois de novembre 1955.

Le 15 avril, nous avons d'ailleurs reçu du Gouvernement syrien la note suivante:

« L'attaché militaire syrien appelle de façon pressante l'attention du département... — des affaires étrangères — ... sur les retards considérables apportés à la fourniture des matériels de guerre fournis par la France à l'armée syrienne et qui répond à des demandes adressées depuis la visite du ministre des affaires étrangères à Paris au mois de juin 1955.

« Ces demandes qui portaient essentiellement sur divers matériels légers: fusils, fusils mitrailleurs, mortiers, obusiers... — je passe sur le détail de la liste — ... » ont recueilli l'approbation de tous les services intéressés et elles ont fait l'objet d'engagements formels de la part du Gouvernement français.

« De plus, à la demande expresse du chef d'état-major syrien, le ministre de la défense nationale avait accepté, au mois de décembre dernier, d'accélérer la fourniture d'au moins une partie de ce matériel. »

Nous avons réexaminé la question et, afin que la France ne manque pas à la totalité de ses engagements, nous avons décidé de livrer cinquante fusils mitrailleurs. Ce sont ces cinquante fusils mitrailleurs qui ont été envoyés à la Syrie, sur la pro-

messe formelle, bien entendu, qu'ils ne seraient pas réexportés. (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*)

Je me permets de signaler à l'Assemblée nationale que, dans la mesure où des rebelles désirent obtenir des fusils mitrailleurs, ce n'est certainement pas par la Syrie qu'il leur est le plus facile de les faire passer.

A droite. C'est possible.

M. le ministre des affaires étrangères. Mais, cela dit, la position du ministère des affaires étrangères est la suivante — et ici nous sommes d'accord avec le ministère de la défense nationale: j'ai l'intention de soumettre demain, au conseil des ministres, en plein accord avec M. le président du conseil, une décision interdisant l'envoi de toutes armes légères quelles qu'elles soient au Moyen-Orient. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ce sera une mesure non discriminatoire et qui, par conséquent, ne sera pas susceptible d'avoir des répercussions diplomatiques désagréables.

D'ailleurs, je signale qu'au cours de toutes les conférences internationales que la France a eues avec ses alliés, elle a toujours pris position de la manière la plus formelle pour essayer de réaliser autant que possible un embargo des armes à destination de ces régions du monde.

M. Louis Jacquinot. De tout le Moyen-Orient, Israël compris!

M. le ministre des affaires étrangères. Je parle pour le moment des armes légères.

Il est regrettable que, pour de nombreuses raisons, parce qu'il y a dans ces régions, comme vous le savez, des intérêts très divers, nous n'ayons pu être suivis.

En tout cas, la France prendra sur ce point — je parle toujours des armes légères — une décision unilatérale, et ce, pour des raisons morales sur lesquelles M. Soustelle a raison d'insister, pour qu'il ne puisse jamais être dit que des armes françaises se sont retournées contre des soldats français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jeannil Dumortier. Qui était ministre des affaires étrangères en juin 1955 ?

M. Marcel-Edmond Naegelen. Monsieur Soustelle, me permettez-vous de présenter une observation ?

M. Jacques Soustelle. Je vous en prie, monsieur Naegelen.

M. Edmond Naegelen. Je remercie M. Soustelle de l'autorisation qu'il vient de me donner. Je veux, en effet, faire une remarque très simple.

Je comprends l'émotion de l'Assemblée à la nouvelle que des armes partent pour des pays qui ont pris une attitude franchement hostile à l'égard de la France en Algérie, mais je dois rappeler qu'en juin 1955 il y avait huit mois que la rébellion durait.

Par conséquent, si on a le droit d'être ému d'avoir vu partir des armes à destination de ces pays il y a quelques semaines, on a surtout le droit d'être surpris que le Gouvernement qui était alors au pouvoir, après huit mois de rébellion algérienne, ait laissé livrer des armes aux pays arabes. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Me permettez-vous, monsieur Soustelle, d'apporter, à mon tour, quelques précisions ?

M. Jacques Soustelle. Naturellement.

M. le président du conseil. Je désire apporter quelques précisions, pour en terminer avec ce problème des livraisons d'armes.

J'ai parfaitement conscience que nombreuses doivent être les familles de France qui ne pourraient pas concevoir que l'on appelle leurs enfants en Afrique du Nord et que peut-être des armes, venant de France, mises par des moyens détournés aux mains des rebelles, soient utilisées contre ces enfants.

Le problème a été soulevé lors de la dernière réunion de l'Assemblée, en particulier par M. Tixier-Vignancour, vers la fin de la soirée.

J'avais demandé à M. Tixier-Vignancour de bien vouloir m'envoyer des renseignements précis. Faute de m'avoir envoyé ces renseignements, M. Tixier-Vignancour m'a envoyé une lettre dans laquelle il me dit:

« A la suite de la séance de l'Assemblée nationale, au cours de laquelle vous avez bien voulu me demander des précisions sur l'expédition d'armes embarquées à Orly à destination de la Syrie, M. Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale, a bien voulu me faire connaître que tous les renseignements que j'avais fournis à la tribune étaient parfaitement exacts.

« Je vous serais donc reconnaissant, faisant appel à votre loyauté, de bien vouloir, cet après-midi, préciser à nos collègues la réalité des faits que j'ai exposés.

« Veuillez croire, etc. »

M. Pierre-Olivier Lapie. Il avait promis de produire la facture.

M. le président du conseil. Je précise que je n'ai pas reçu les documents de M. Tixier-Vignancour.

Je crois qu'il y a eu au moins une erreur. Il était apparu à tous les auditeurs, à tous les collègues présents à la séance de samedi soir, que M. Tixier-Vignancour laissait bien entendre qu'il s'agissait d'une décision du présent Gouvernement. C'est à cette assertion que j'avais cru pouvoir opposer un démenti.

Dans sa lettre, M. Tixier-Vignancour laisse entendre que M. Bourgès-Maunoury aurait confirmé qu'il avait raison. Je suis au regret de dire que M. Bourgès-Maunoury ne lui a pas dit cela et ne pouvait le lui dire parce que c'est faux. Voici les faits.

M. le ministre de la défense nationale, à diverses reprises, m'a rendu compte de la façon dont avait été appliquée la décision prise par le deuxième conseil des ministres du présent Gouvernement.

Car cette émotion que vous ressentez aujourd'hui, nous l'avons tous connue, lorsque nous avons constaté, dès le début de février, que des commandes d'armes, parfois importantes et comportant des armes légères, partaient, non pas vers la Syrie, qui est déjà cependant très éloignée de l'Algérie, mais vers l'Egypte. Nous avons pris immédiatement la décision que même pour les commandes en cours, même quand ces commandes étaient déjà payées, nous ne respecterions pas les engagements pris en ce qui concernait les armes légères. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous ajoutions que ces armes légères ne comportaient pas seulement, à nos yeux, les fusils, les fusils-mitrailleurs, les mitrailleuses, mais que les mortiers — car il figurait un nombre important de mortiers dans les commandes — de 60, de 81 et de 120 entraient également dans la catégorie des armes légères, c'est-à-dire que l'interdiction s'appliquait également à ces mortiers.

Je vous lis le compte rendu que nous faisait alors M. le ministre de la défense nationale.

« Lorsque j'ai pris le département de la défense nationale en février dernier, j'ai constaté que le gouvernement précédent avait autorisé la cession de matériel de guerre aux pays arabes du Proche-Orient.

« Cette cession intéressant indifféremment des matériels lourds et de l'armement léger, j'ai pris, à la date du 23 février, la décision de ne consentir de cession d'armes légères qu'à la Syrie et au Liban... »

J'ai la décision sous les yeux. Je ne vous en impose pas la lecture. Elle est conforme à ce que je viens de dire.

« J'ai autorisé, par contre, sur avis du conseil des ministres, les expéditions d'armes lourdes à l'ensemble des pays clients de la France, mais je plaçais dans l'armement léger les mortiers de 60, de 81 et de 120.

« Lorsque le 3 mars le Parlement syrien demanda à l'unanimité le boycott de la France, j'ai pris à la date du 6 avril... » — j'ai la décision ici — « ... une nouvelle décision plus restrictive que celle du 23 février en ce qui concerne la Syrie et l'Egypte et j'ai interdit alors les cessions de tous armements légers à la Syrie et prescrit à mes services de n'engager avec l'Egypte aucune nouvelle négociation sur l'ensemble des matériels de guerre. »

Je dois dire, moins pour l'Assemblée, encore que vous connaissiez ma déférence, que pour l'opinion publique, pour qu'il ne subsiste aucun malentendu, qu'aucun armement susceptible d'être retourné contre la France ne sera plus jamais envoyé dans cette partie du monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Jacquinot. C'est la formule la meilleure.

M. le président du conseil. Je ne demande pas que cela emporte blâme des uns ou approbation des autres. Je veux simplement que cela soit su. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, il y avait dans l'antiquité de célèbres statues dont le noyau était de bois grossier mais dont les parties visibles étaient d'or ou d'ivoire.

Ainsi, mon intervention, sans aucun mérite, se voit agrémentée d'interventions toutes plus brillantes les unes que les autres de la part de nombre de nos éminents collègues et de membres du Gouvernement.

Néanmoins, l'Assemblée ne m'en voudra pas certainement de reprendre mon propos.

Je parlais donc de la diplomatie. Je voudrais dire à M. le ministre des affaires étrangères qu'au fond je crains que, en ce qui concerne l'attitude de notre diplomatie vis-à-vis des deux anciens protectorats d'Afrique du Nord et à l'égard des pays arabes, ce qu'il appelle « la politique de confiance » ne soit, en fait, une politique extrêmement dangereuse.

Je l'ai entendu affirmer, par exemple, que l'Egypte est bien incapable de mener des opérations autres que de propagande. Cependant, mesdames, messieurs, il m'est arrivé de pouvoir démontrer à cette tribune, sans qu'on ait jamais réfuté les documents que j'ai apportés, que l'Egypte intervenait dans les affaires d'Algérie, non pas seulement par la propagande de la radio, par exemple, mais d'une manière bien précise, en envoyant des instructeurs chargés d'encadrer et de commander les maquis, en expédiant des armes.

Là-dessus, des documents précis ont été publiés. Je crains donc que l'on ne sous-estime gravement le péril que représente la poussée de fanatisme raciste et religieux qui, en ce moment, agite cette partie du monde, et particulièrement l'Egypte.

D'autre part, la politique de confiance se manifeste par le fait que beaucoup de phrases dans les exposés que nous avons entendus sont au futur. M. Savary, par exemple, nous a dit: « nous veillerons », « nous dirons », « nos ressortissants verront », « ils seront », « ils pourront », « les conventions comporteront... »

Et M. le président du conseil nous a dit: « le Gouvernement obtiendra », « le Gouvernement continue à penser que ni la Tunisie, ni le Maroc ne voudront s'immiscer dans nos affaires... »

Bref, la politique de confiance consiste évidemment à faire confiance à l'avenir, mais je me demande si quelquefois cette confiance n'est pas excessive et si elle ne nous fait pas courir de graves dangers. Car, je le répète, ce n'est pas un sabre de bois, monsieur le ministre des affaires étrangères, que l'Egypte brandit contre nous en Algérie. Ce sont des armes parfaitement concrètes, en acier et en plomb, hélas! et qui frappent nos soldats.

Enfin, je voudrais relever la dernière obscurité, ou la dernière contradiction, qui me paraît peser sur la politique algérienne du Gouvernement.

L'Assemblée et le Gouvernement ont rendu un juste hommage aux rappelés qui partent pour l'Algérie. Tous ceux qui les ont vus sur le terrain sont unanimes à dire que leur moral est digne des plus grandes traditions françaises et qu'ils font l'admiration de leurs chefs.

C'est qu'en effet, à peine ont-ils débarqué à Alger ou à Oran qu'ils voient se déchirer le voile de mensonges qu'on a tendu devant leurs yeux. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Au lieu de trouver devant eux quelques villages misérables hantés de fellahs très pauvres et opprimés par quelques colons milliardaires, ils voient de grandes villes françaises peuplées par des compatriotes qui leur sont en tous points semblables.

C'est là, et non pas ailleurs, qu'il faut chercher la raison du revirement qui transforme beaucoup de ces disponibles, partis d'ici au milieu de manifestations tumultueuses, en des soldats qui, je le répète, font l'admiration de leurs chefs.

Mais est-il possible, monsieur le président du conseil, de continuer à leur demander les sacrifices et les efforts qu'ils consentent d'une manière si brillante et, en même temps, dans la métropole, de laisser se poursuivre et s'aggraver chaque jour une boueuse campagne de propagande défaitiste et de trahison (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche*), campagne qui use de tous les moyens, de l'affiche, du journal, des inscriptions sur les murs, des délégations, des comités, des manifestations de toute nature, qui sont autant de coups de poignard dans le dos de nos soldats ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme Jeannette Prin. Cela ne fait que commencer!

M. Jacques Soustelle. Vous avez dit que vous seriez « d'une dureté d'acier » envers tous ceux qui commettent le crime — je cite vos propres paroles — « de démoraliser la jeunesse et de violer la volonté de la Nation ». Eh bien, nous souhaitons que cette dureté d'acier, vous la montriez contre tous ceux, quels que soient les pavillons idéologiques dont ils se parent, qui se livrent à cette funeste besogne, que ce soient même de prétendus hommes de gauche qui se font les admirateurs patentés du néo-fascisme égyptien (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche*) ou certains qui, se targuant sans retenue de croyances qui doivent rester dans l'intimité des consciences, ne cessent de se livrer, tout en « serrant leur haire avec leur discipline », à une campagne de calomnies abominables contre tout ce qui est français en Afrique du Nord. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a, par exemple, des gens qui ont été inculpés d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, qui sont en liberté provisoire et qui, tout en étant sous le coup d'une inculpation aussi grave, non seulement parcourent la France pour y organiser des réunions défaitistes et pour appeler à l'émeute contre les décisions du Gouvernement, mais qui encore se déplacent avec une facilité stupéfiante dans le monde entier et se rendent même au Caire pour y prendre contact ouvertement avec les chefs de la rébellion. Les noms sont présents à tous les esprits.

Ces manifestations contre le départ des rappelés sont, monsieur le président du conseil, des agissements anti-nationaux que le devoir national réprouve. Ce sont aussi des manifestations factieuses que les lois républicaines vous permettent et même vous enjoignent d'interdire et d'empêcher. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Quant aux rappelés, si des comités de départ les accompagnent pour fomenter les scandaleuses manifestations que chacun connaît, ils sont hélas accueillis à leur arrivée par de singuliers comités d'accueil, ceux qui, avec les armes et les munitions fournies par des gens comme l'aspirant Maillot, s'efforcent de les massacrer lorsqu'ils arrivent.

Si par malheur l'un d'entre eux est tué, les mêmes, avec un cynisme inouï, viennent trouver leurs familles pour les dresser contre la politique nationale du Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi le circuit est complet. On accompagne les rappelés au départ, on s'efforce de les faire tuer à l'arrivée et on exploite leurs cadavres au retour. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Vous êtes un misérable!

M. le président. Monsieur Guyot, je vous rappelle à l'ordre. Aucune injure n'est tolérable ni ne sera tolérée.

Mme Jeannette Prin. Il veut faire tuer tous les jeunes. Qu'il y aille!

M. Philippe Vayron. Les communistes font cette besogne dans toutes les mairies de la banlieue parisienne.

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, le pays auquel le Gouvernement, à juste titre, demande des sacrifices, en comprend la nécessité et il démontre à tout instant sa volonté de les consentir. Mais j'ai le devoir de dire qu'il y a une chose qu'il ne pardonnerait à aucun d'entre nous, c'est que ces sacrifices apparaissent vains. Par conséquent, notre devoir à tous, par dessus toutes les divisions et toutes les querelles, est de tout faire pour que ces sacrifices aboutissent au seul but que le Gouvernement, qu'un gouvernement, qu'un Etat puisse leur assigner, la victoire de la France!

Monsieur le président du conseil, on pouvait peut-être concevoir plusieurs politiques sur l'Algérie. Vous en avez conçu et adopté une. Chaque politique a sa logique interne. Nous ne vous demandons qu'une chose: soyez logique avec vous-même. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Mesdames, messieurs, le 2 juin 1955, en ratifiant par un vote massif les conventions franco-tunisiennes, la précédente assemblée avait fait un choix. Elle avait voulu se prononcer en faveur d'un nationalisme éclairé, formé à notre école de pensée et conscient de ce que son premier devoir était de continuer, en coopération formelle avec nous, dans la voie que nous avions tracée, c'est-à-dire la promotion intellectuelle, économique et sociale des peuples tunisien et marocain.

Mais nous voulions aussi dire « non » à un autre nationalisme, fanatisme religieux et rétrograde, utilisé par le colonel Nasser pour créer un front continu de dissidence allant d'Agadir à Gabès et pour inclure ainsi l'Afrique du Nord dans ce vaste bloc neutraliste dont il espère prendre la tête.

Au moment de voter aujourd'hui, la question qui se pose et qui est fondamentale est de savoir si ces deux nationalismes n'agissaient pas en réalité de concert et si nous ne nous trouvons pas en face de deux aspects d'une même tactique, celle qui vise à notre éviction totale.

Chacun a le droit, en conscience, de se poser cette question. Mais ceux qui croient — et j'en suis — que la voie choisie le 2 juin 1955 était la bonne, que le nationalisme éclairé existe et qu'il comporte pour nous de larges possibilités de coopération doivent pourtant se dire également ceci:

Ce qui n'est pas encore vrai aujourd'hui peut l'être demain, c'est-à-dire que si le tumulte algérien se prolongeait, si nous ne savions pas, dans une même détermination, nous rassembler pour refaire ce qui est en train de se défaire et souder ce qui est en train de se rompre, je veux dire promouvoir une véritable communauté franco-algérienne, alors nous verrions, au Maroc et en Tunisie, les nationalistes réformistes s'aligner, contre leurs propres intérêts, contre leurs propres convictions, sur les positions les plus extrémistes.

L'avenir de ce que nous pouvons espérer construire en Tunisie et au Maroc, dépend donc de ce que nous saurons maintenir en Algérie. Mais, dès maintenant, de solides liens doivent être maintenus avec nos deux anciens protectorats.

Durant ce débat, on a beaucoup parlé de l'interdépendance. Si l'on a surtout évoqué celle qui se situe au niveau des rapports entre Etats et qui doit être consacrée par des textes signés avec nos interlocuteurs actuels, on a peu évoqué une autre forme d'interdépendance, celle qu'il dépend de nous de tresser dès maintenant et tous les jours, dans les faits, avec ou sans convention.

C'est l'interdépendance qui doit permettre à nos investissements de se maintenir et de se développer sans être mis en danger par les conditions nouvelles. Cela suppose que nous adaptions sans tarder la structure de ces investissements, car, à l'heure actuelle, ils sont vulnérables.

Nous devons prévoir le cas où une crise économique ou politique amènerait les gouvernements locaux à recourir à des procédés démagogiques dont l'ancien colonisateur ferait largement les frais. Ces gouvernements pourraient être tentés, par exemple, d'imposer à nos entreprises industrielles des charges nouvelles, de faire subir au petit commerce une concurrence systématique et déloyale.

Nous devons, nous pouvons nous prémunir contre ces dangers.

Dans les secteurs d'intérêt public, notre présence ne doit pas rester organisée sous forme de « bastions » qui, rapidement, deviendraient des cibles pour les revendications nationalistes. C'est pourquoi, préférer chaque fois que cela s'avère possible les formules d'association à celles de ségrégation constitue, je pense, le moyen le plus efficace d'éviter les pratiques discriminatoires qui, tôt ou tard, menacent l'ancien colonisateur.

Mieux vaut la France associée, mais partout, que retranchée et bientôt évincée.

Quant aux investissements privés — biens propres de nos ressortissants — il convient aussi de les protéger pour le cas où ils connaîtraient des conditions difficiles.

Chaque année, nous fournissons au Maroc et à la Tunisie une aide financière considérable. Ne serait-il pas légitime de dégager aussi les sommes nécessaires pour permettre aux secteurs français et à nos nationaux de tenir ou de trouver à leurs difficultés des remèdes positifs ?

En effet, si j'en crois la presse, certains de nos compatriotes envisageraient de partir pour l'étranger. Je pense qu'il serait déplorable que ce capital d'énergie exceptionnel et de compétences particulières fût perdu pour la nation.

Ces mesures doivent être prises dès maintenant pour que l'indépendance ne s'accompagne d'aucune perte de substance pour notre pays.

Il convient aussi de hâter les négociations en cours, car nous connaissons trop les dangers de conversations prolongées.

A ce propos, est-ce véritablement une bonne méthode de procéder, comme nous semblons le faire, à des négociations fragmentaires ? Je pense qu'une négociation forme un tout et il est dangereux de signer des accords sur des points particuliers avant d'avoir, par un accord général, défini les grandes lignes de cette coopération.

Encore une fois, je tiens à dire ma conviction que, en Tunisie et au Maroc nous construirions sur le sable si nous laissions l'Algérie se désintégrer.

La ligne de conduite fixée par votre gouvernement, monsieur le président du conseil, tient, vous l'avez rappelé, en deux phrases: « La France ne se laissera pas arracher une solution par la force. La France n'imposera pas une solution par la force. »

Dans ces deux domaines militaire et politique, il faut aller résolument au delà des mots. Le succès de votre entreprise dépend des méthodes que vous emploierez pour faire prévaloir la formule politique dont vous avez esquissé les contours.

Toute la nation est engagée dans le drame algérien, avez-vous dit. Engagez-la plus encore si c'est nécessaire.

Les déclarations de M. le ministre résidant laissent entrevoir pour la France un espoir raisonnable de réaliser la pacification avec les moyens engagés. Si cet espoir venait à être déçu, ce qui demeure du capital de confiance de la nation serait dangereusement affecté. Le réveil populaire pourrait être terrible. Le principe même de la République et de la démocratie serait menacé.

C'est pourquoi je suis, quant à moi, prêt dès maintenant à approuver un effort militaire plus massif, si cela est nécessaire, avec les sacrifices financiers qu'il comporte. Mais il ne faut à aucun prix que, partant pour l'Algérie, nos jeunes recrues s'embarquent pour un « voyage au bout de la nuit ».

Nous ne bâtirons une Algérie nouvelle qu'à la seule condition que l'autorité de la France soit aussi, là-bas, celle d'un arbitre.

Notre objectif est de faire que deux communautés, hier réunies, aujourd'hui face à face dans la peur et la méfiance réciproques, regardent demain dans la même direction, dans une coexistence fraternelle.

Nous n'y parviendrons que si, de chaque côté, nous savons décourager impitoyablement ceux pour qui l'enjeu de la lutte est, en définitive, d'aboutir à l'écrasement des uns au profit des autres.

Vous ne ramènerez à nous les Français musulmans qu'à condition de prouver, avec une détermination révolutionnaire, chaque jour et à chaque occasion, grande ou petite, que cette fois les promesses sont tenues, qu'un esprit nouveau anime l'administration et que, cette Algérie nouvelle, fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, ce n'est pas demain, mais aujourd'hui même, qu'elle est en train de se construire.

En votant pour vous, monsieur le président du conseil — je parle en mon nom personnel — je ne voterai pas pour une politique de force, mais pour une politique forte, celle par laquelle vous saurez galvaniser la nation en ces moments critiques, rendre à ce pays ses espoirs et sa vitalité, celle aussi qui saura ne pas confondre le jugement de nos armes avec le jugement dernier.

Nos amis musulmans jugeront de l'avenir qu'ils peuvent bâtir avec ou sans nous suivant que, dans les jours qui viennent, nous aurons su choisir entre l'effort ou le déclin.

Si nous choisissons cette dernière voie, nous ne pourrions, quelle que soit la vertu des textes ou des formules, espérer maintenir ou développer une association fraternelle avec la Tunisie et le Maroc. On ne s'associe pas avec un moribond, sauf pour recueillir sa succession.

Il y a seize ans déjà, en ce même mois de juin, ce pays était poignardé. Au moment même où commençait notre nuit, une voix s'élevait, qui fut à l'aube de nos espérances. Cette même voix vient de dire: « La France repartira, mais de nous seuls ! » (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a posé la question de confiance sur un ordre du jour qui porte tout à la fois sur sa politique extérieure, sur sa politique économique et sociale, sur sa politique au Maroc et en Tunisie et, enfin, sur sa politique en Algérie.

En mêlant ainsi toutes les questions, on a visiblement cherché un vote de confusion. En effet, si le souci du Gouvernement était de permettre à l'Assemblée de se prononcer clairement, il aurait accepté des scrutins séparés sur chacune des questions soulevées dans ce débat. Car, en dépit des affirmations de M. le président du conseil, il est évident qu'il y a des contradictions criantes entre les différents aspects de la politique gouvernementale.

En matière de politique extérieure, le Gouvernement s'est déclaré favorable à la détente internationale et au désarmement. Mais la poursuite de la guerre d'Algérie aboutit, pratiquement, à l'allongement du service militaire et à l'accroissement des dépenses de guerre.

Après avoir reconnu l'indépendance du Maroc et de la Tunisie, le Gouvernement se propose de pratiquer une politique d'alliance et d'amitié avec ces pays.

Mais la poursuite de la guerre en Algérie représente une politique diamétralement opposée à celle qui est faite au Maroc et en Tunisie.

Le Gouvernement fait état de sa politique économique et sociale. Là encore, la poursuite de la guerre d'Algérie compromet dès maintenant les possibilités de progrès social.

M. le président du conseil lui-même a déclaré que des revendications des travailleurs, même légitimes, ne pourraient être satisfaites dès cette année et M. Ramadier vient d'annoncer le dépôt d'un projet comportant 100 milliards de francs d'impôts nouveaux pour le financement des dépenses d'Algérie.

Enfin, ce sont les libertés démocratiques qui se trouvent gravement menacées par la poursuite de la guerre d'Algérie, puisque les tenants de la réaction et du fascisme ont toujours exploité la haine pour réclamer des mesures tendant à étouffer la démocratie et la volonté populaire.

Il est donc incontestable que la question de l'Algérie détermine aujourd'hui, dans une large mesure, l'ensemble de la politique française.

Le 12 mars dernier, lors du premier débat sur l'Algérie, le président du conseil avait déclaré que l'objectif de son gouvernement était de rétablir la paix en Algérie. A l'époque, le groupe communiste a voté pour le Gouvernement, afin de lui donner la possibilité de réaliser son engagement, de rétablir la paix et surtout afin de favoriser, dans le pays, l'unité d'action entre communistes et socialistes, y compris pour le cessez-le-feu et la négociation.

Non seulement le Gouvernement n'a pas rétabli la paix, mais il s'est engagé, depuis, dans la voie de l'intensification des opérations militaires et du rappel massif des disponibles.

M. Robert Lacoste, qui s'affirme ouvertement pour l'intensification des opérations militaires, aux applaudissements des ultra-colonialistes et des partis de droite, prétend que plus on enverra de soldats en Algérie moins il y aura de victimes. Mais c'est exactement le contraire qui se produit, et il ne peut pas en être autrement, car chacun sait que le recours à la violence appelle la violence et la haine.

Pour tenter de justifier l'emploi massif de la force et le refus de négocier, on s'efforce d'accréditer l'opinion que la négociation signifierait l'abandon, tandis que la guerre serait le seul moyen de sauver la présence française en Algérie et en Afrique du Nord.

Nous dénonçons cette thèse mensongère. Déjà, à propos de l'Indochine on nous a répété, pendant des années, que le seul moyen de sauver la présence française était de faire la guerre.

Mais, vous le savez bien, la politique de guerre en Indochine, soutenue jusqu'au bout par MM. Bidault, Laniel, Pinay, Soustelle et autres représentants des partis de réaction n'a pas sauvé la présence française; elle a abouti au désastre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour l'Algérie, comme pour l'Indochine, la guerre n'est pas du tout le moyen de sauver la présence française. C'est aussi, à la longue, le moyen de tout perdre.

A la vérité, la lutte du peuple algérien s'inscrit dans le mouvement mondial de libération des peuples opprimés (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*) et il faut être aveugle pour ne pas en tirer les enseignements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Dorgères d'Halluin. Parlez-nous de la Pologne!

M. Waldeck Rochet. Depuis dix ans, plus d'un milliard d'hommes aux Indes, en Chine, en Birmanie, en Indonésie et ailleurs...

M. Jean-Marie Le Pen. Et la Tchécoslovaquie!

M. Waldeck Rochet. ... ont brisé dans un mouvement irrésistible les chaînes du colonialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Pas celles des Russes!

M. Waldeck Rochet. Les mesures militaires ne peuvent rien contre un tel mouvement et le mieux, le plus sage, est de négocier avec le peuple d'Algérie comme on l'a fait pour le Maroc et la Tunisie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les partisans de la guerre invoquent l'intérêt national, mais notre ami Jacques Duclos en a fait la démonstration dans le débat, l'intérêt national n'a rien à voir avec la défense d'un système d'exploitation et de domination condamné par l'Histoire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il n'est pas de l'intérêt national que le sang coule en Algérie et que le fossé se creuse entre le peuple français et le peuple algérien.

L'intérêt national exige, au contraire, l'arrêt de la guerre et l'établissement entre la France et le peuple algérien de liens nouveaux de coopération et d'amitié fondés sur la reconnaissance des aspirations nationales du peuple algérien et conformes aux intérêts des deux peuples.

Le Gouvernement a promis d'organiser plus tard des élections libres, mais pour faire des élections libres, il faut avant tout arrêter la guerre, c'est-à-dire discuter un cessez-le-feu avec ceux contre qui on se bat et engager des négociations pour le règlement pacifique de l'ensemble des problèmes algériens.

Malheureusement, aussi bien dans la déclaration de M. Robert Lacoste que dans celle de M. le président du conseil, l'idée essentielle est de poursuivre la politique de force baptisée politique de pacification.

M. le président du conseil avait l'occasion de se saisir des propositions du premier ministre de l'Inde, M. Nehru, qui fournissent une bonne base de discussion, mais il ne l'a pas fait.

Dans de telles conditions, le groupe parlementaire communiste ne peut qu'exprimer son opposition résolue à la politique pratiquée par le Gouvernement en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes, nous communistes, des partisans convaincus de la négociation, d'une part, parce que nous ne voulons pas que nos jeunes meurent en Afrique du Nord pour les intérêts d'une minorité d'exploiteurs (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), et, d'autre part, parce que nous avons la certitude que la seule voie permettant de sauver la présence française en Algérie et en Afrique du Nord est de rechercher la négociation avec les représentants qualifiés du peuple algérien en vue de l'établissement de liens librement consentis et conformes aux intérêts du peuple de France et du peuple d'Algérie, y compris, bien entendu, de l'immense majorité des Algériens d'origine française.

M. Félix Kir. Quels sont les représentants qualifiés?

M. Waldeck Rochet. Lorsque nous formulons cette revendication du cessez-le-feu et de la négociation en Algérie, nous ne faisons, au surplus, que traduire l'exigence, la volonté de l'immense masse du peuple français.

Certains représentants des partis de droite, ceux-là mêmes qui sont responsables de la désastreuse guerre d'Indochine et qui ont été battus aux dernières élections, sont venus à cette tribune pour réclamer non seulement l'intensification de la guerre en Algérie, mais aussi des mesures de répression contre les partisans de la négociation.

Mais n'en déplaise à M. Soustelle, le pays s'est prononcé nettement le 2 janvier dernier. Plus de douze millions d'électeurs communistes, socialistes et républicains se sont prononcés sans équivoque pour la paix en Algérie. Ce que nous réclamons, c'est le respect de la volonté du suffrage universel, de la volonté de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 15 décembre dernier, c'est-à-dire en pleine période électorale, le secrétaire général du parti socialiste, aujourd'hui président du conseil, écrivait lui-même dans l'hebdomadaire *Demain*:

« Pour ce qui est de l'Algérie, ce qui importe le plus dans l'immédiat, c'est de mettre fin à la guerre. C'est, ensuite, de rétablir des rapports confiants entre tous les éléments de la population. C'est enfin de rechercher l'établissement de liens durables, parce que librement consentis, entre la France et l'Algérie. »

Mesdames, messieurs, en réclamant aujourd'hui le cessez-le-feu et la négociation, nous demandons simplement la réalisation des promesses faites avant le 2 janvier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Etant donné l'importance et le caractère que revêt le problème algérien, nous avons demandé qu'un vote spécial intervienne sur ce point.

Dans un tel scrutin, le groupe communiste n'aurait pas hésité une seconde à voter contre le Gouvernement, car nous condamnons la politique de force pratiquée en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme nous l'avons déjà dit, nous approuvons, par contre, les premières démarches du Gouvernement en faveur de la détente internationale et du désarmement, de même que nous approuvons ses efforts tendant à établir des liens d'amitié avec le Maroc et la Tunisie. Nous voulons, enfin, que le fonds national vieillesse soit voté.

Au centre. Et voilà!

M. Waldeck Rochet. Si un scrutin avait lieu sur chacun de ces derniers points, le groupe communiste émettrait un vote favorable. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais, au lieu de poser clairement les problèmes et d'accepter des votes séparés sur chacune des questions soulevées, le Gouvernement a tout mêlé et il nous place devant un vote d'ensemble portant à la fois sur sa politique générale et sur sa politique algérienne.

Peut-être, en agissant ainsi, a-t-on espéré nous enfermer dans le dilemme suivant. Si, parce que nous sommes partisans de la détente internationale, de l'amitié avec les peuples marocain et tunisien et du vote rapide du fonds national vieillesse, nous votions pour le Gouvernement, nous apparaîtrions du même coup comme approuvant sa politique algérienne, alors que nous la condamnons.

Si nous votions contre le Gouvernement, parce que nous désapprouvons sa politique en Algérie, on nous reprocherait du même coup de voter contre la détente internationale, contre les accords franco-marocains et franco-tunisiens et contre le fonds national vieillesse. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, nous ne nous laisserons pas enfermer dans ce dilemme. (*Exclamations sur divers bancs.*)

En émettant un vote défavorable, en refusant la confiance au Gouvernement par le moyen d'une abstention volontaire, le groupe communiste exprimera deux préoccupations essentielles.

M. Jean-Marie Le Pen. Contradictoires!

M. Waldeck Rochet. En premier lieu, il désapprouvera et condamnera la politique de force pratiquée en Algérie par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En second lieu, et en même temps, il exprimera son souci de ne pas permettre aux partis de la réaction de ressusciter la politique de guerre froide à l'échelle internationale, de remettre en cause les accords conclus avec le Maroc et la Tunisie ni d'enterrer le fonds national vieillesse qui n'est pas encore définitivement voté.

En agissant ainsi, nous avons une autre grande préoccupation, celle de permettre le développement dans tout le pays de l'unité d'action entre socialistes et communistes dans la lutte pour la paix en Algérie et pour la défense des libertés contre la réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous savons que de plus en plus nombreux sont les militants et les travailleurs socialistes qui sont opposés à la guerre en Algérie et qui souhaitent ardemment, comme nous communistes, un cessez-le-feu et la négociation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ferons tout pour que l'action commune se développe et devienne assez puissante pour imposer la paix en Algérie, pour barrer la route à la réaction et créer les conditions d'une véritable politique de progrès social et de défense des libertés et de la paix, d'une véritable politique de gauche.

En définitive, pour l'Algérie comme pour l'Indochine, c'est la volonté populaire qui fera pencher la balance en faveur de la paix.

Sur le plan des partis politiques, nous avons été seuls, pendant de nombreuses années, à nous prononcer pour la fin de la guerre d'Indochine par la négociation.

M. Jean-Marie Le Pen. Par la trahison!

M. Waldeck Rochet. Puis, lorsqu'il s'est révélé que cette guerre tournait au désastre et que la protestation populaire était devenue assez puissante, d'autres hommes politiques, d'autres groupements et partis se sont déclarés à leur tour pour la négociation.

Non seulement il en sera de même en ce qui concerne l'Algérie, mais les choses iront beaucoup plus vite. Déjà il existe dans le pays un immense mouvement...

M. Pierre Montel. Spontané!

M. Waldeck Rochet. ... de protestation populaire et ce mouvement grandit de jour en jour, grâce à l'union dans l'action de tous ceux qui veulent la paix, union dans l'action à laquelle les communistes ont à cœur de travailler de toutes leurs forces.

Le peuple de France imposera la paix en Algérie, conformément aux vœux et à l'intérêt du pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Ils s'abstiennent vigoureusement! (*Sourires au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cadic.

M. Joseph Cadic. Mesdames, messieurs, au lieu de poser la question de confiance sur le problème algérien, le Gouvernement l'a posée sur l'ensemble de sa politique.

S'il l'avait posée sur le seul problème algérien nous aurions voté pour lui sans aucune hésitation.

Mais M. le président du conseil n'a pas voulu accepter de division dans l'ordre du jour, ce qui m'oblige à donner quelques explications, non pas seulement au Gouvernement, mais au peuple dont les députés sont les mandataires.

Refuser la division cela n'empêche pas chacun d'entre nous de la faire et de la proclamer si bon lui semble, laissant au pays le soin de nous juger.

M. le président du conseil a prétendu que ce serait une sorte d'habileté d'accepter la division. Je n'en crois rien et les électeurs que je suis fier de représenter, qui sont pour la plupart des travailleurs des champs et des gens de bon sens, ne comprennent pas en quoi consisterait cette habileté qui n'en est pas une, mais qui est plutôt et même certainement le contraire de la franchise.

Pour les trois quarts des Français, en effet, le débat actuel, que vous le vouliez ou non, est un débat sur l'Algérie et partiellement sur le Maroc et la Tunisie... et c'est tout. Tout le reste n'est que duperie, une sorte de salade russe dont nous ne voulons pas.

C'est aussi vouloir nous faire jouer un peu le rôle de l'âne de Jean Buridan, mais nous nous y refusons et vous déclarons que vous vous êtes trompé d'adresse.

Jouez ce rôle avec vos amis si cela vous fait plaisir. Hésitez, si vous voulez, entre la botte nationale française et la botte russe. Cela vous regarde. Le régime en sera la victime, mais le peuple saura que pour nous il n'y a pas d'équivoque.

Nous désirons voter la confiance sur la politique française suivie en Algérie par votre ministre résidant M. Robert Lacoste et par votre secrétaire d'Etat aux forces armées M. Max Lejeune, qui tous deux ont la confiance de nos soldats et du pays.

Mais, ce faisant, nous refusons d'accepter votre programme de politique générale qui est trop inspiré par ceux-là même dont vous voulez garder l'appui et dont les responsabilités dans cette rébellion en Algérie est trop manifeste, comme de nombreux orateurs vous l'ont démontré.

Aussi ce serait un manque de loyauté de prétendre que, par notre vote, nous entérinons toute votre politique intérieure. Nous ne voulons renier ni nos principes, ni notre indépendance. Nous n'admettons pas que, directement ou indirectement, vous attaquiez la liberté d'enseignement ou les lois qui la protègent, car, sachez-le bien, les catholiques seraient décidés à se battre jusqu'au bout et par tous les moyens pour la sauvegarder.

Par le vote de confiance pour une politique française en Algérie, nous ne voulons pas vous permettre de conclure que nous acceptons des impôts votés à la chaîne, sans étude suffisante alors que, depuis des années, on nous répète que le plafond des impôts est atteint et qu'on nous promet des économies qui ne sont jamais réalisées.

Quant à nos paysans, ils ne nous pardonneraient pas de faire confiance à votre politique agricole.

Ah! je sais que vous avez tout promis en acceptant notre ordre du jour à la suite des interpellations agricoles.

Que sont devenues ces promesses?

Vos importations de pommes de terre continuent toujours au moment où les primeurs de Bretagne vont arriver sur les marchés en quantité suffisante et risquent de provoquer encore un effondrement des cours comme l'année dernière, cours qui ne se relèveraient plus et influeraient sur les prix d'automne.

Vous aviez abaissé de 10 francs le prix de soutien du marché du porc que vous aviez promis de défendre et je vous avais fait des reproches à ce sujet. Qu'avez-vous fait depuis? Avez-vous annulé votre décision comme je vous l'ai demandé?

Quant à la défense du marché des produits laitiers et à la fixation d'un prix plancher pour le beurre, qu'avez-vous fait, quelles décisions avez-vous prises à la suite du vote par l'Assemblée nationale de la proposition de résolution que j'ai déposée avec mon ami M. Grandin et plusieurs autres collègues? Faudra-t-il, pour que vous passiez à l'exécution de vos promesses, que nous vous adressions une mise en demeure par exploit d'huissier? Votre ministre passerait peut-être ainsi à l'action?

La veille de la Pentecôte, ne l'oubliez pas, nos paysans ont manifesté. C'était, cette fois, pour attirer sur le Gouvernement les lumières du Saint-Esprit. Mais si vous n'en profitez pas, nous saurons, à l'exemple de vos syndicats de fonctionnaires qui n'hésitent pas à paralyser la vie du pays, prendre les moyens de nous faire entendre et d'obtenir le salaire minimum auquel nous avons droit comme les autres citoyens et qui consiste dans la vente de nos denrées à un prix juste et rémunérateur.

Je le répète donc en terminant, nous voterions la confiance sans hésitation pour la politique défendue par M. Robert Lacoste et par M. Max Lejeune en Algérie, mais en faisant toutes réserves sur votre politique générale. Notre vote dépendra donc de vos déclarations sur les points que je viens de définir.

Nous ne voulons pas — à cet égard, nous sommes nombreux dans cette Assemblée — être des députés-robots que les partis mènent à hue et à dia. Nous voulons garder notre indépendance ainsi que notre liberté et nous protestons contre l'abus des votes de confiance à tout propos. Cela n'est pas sérieux. Cela sent trop la dictature. (*Mouvements divers à gauche.*)

Nous ne voulons reconnaître qu'un seul maître: le peuple souverain.

M. le président. La parole est à M. Lecourt. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Lecourt. Nous voici donc, mesdames, messieurs, devant un véritable vote d'investiture. Telle est la signification que M. le président du conseil a voulu donner à ce vote. Il me sera donc permis de revenir sur les conditions dans lesquelles mes amis et moi avons voté la première investiture, il y a quatre mois.

Ce faisant, nous n'avons pas contracté avec le Gouvernement. Nous lui avons accordé un soutien conditionnel. Nous ne sommes pas partie au contrat d'investiture. Nous ne sommes donc aucunement liés et n'avons aucun garant nous représentant au Gouvernement. Cela ne nous a pas empêchés, tout au cours de ces quatre mois, d'apporter nos voix à celui-ci — à quelques scrutins près — lorsque l'intérêt du pays le commandait. Le vote qui va intervenir aujourd'hui n'apporte aucune novation dans les rapports entre le groupe du mouvement républicain populaire et le Gouvernement. Rien n'est changé: nous ne sommes pas davantage signataires du nouveau contrat gouvernemental et nous continuerons d'appuyer sa politique lorsque celle-ci est conforme aux objectifs qui sont les nôtres. Nous approuvons certains aspects de l'action gouvernementale; nous en désapprouvons certains autres sur le plan intérieur ou extérieur.

Mais nous voici aujourd'hui en présence d'une question de confiance au moyen de laquelle le Gouvernement met en jeu, devant nous, son existence.

Cette question de confiance est posée sur l'ensemble de sa politique. Mais personne ne s'y trompe: c'est essentiellement sur les problèmes d'Afrique du Nord que porte le débat.

Monsieur le président du conseil, vous nous demandez de dire si nous vous censurons, c'est-à-dire s'il y a hâte, pour l'Assemblée, d'ouvrir ce soir une crise. C'est donc un jugement d'ensemble que vous nous demandez de porter sur les déclarations qui ont été, la semaine dernière, à cette tribune,

les vôtres et celles de vos collaborateurs. C'est ce jugement d'ensemble que nous formulerons par nos votes et qu'il me revient d'exposer.

Quelles que soient les réserves que nous exprimions, nous ne croyons pas — oh! vraiment non! — à la nécessité de jeter aujourd'hui la France dans un crise politique. Le souci du moral de notre pays nous l'interdit au moment où il traverse tant d'épreuves aussi redoutables.

Cela dit, nous avons le droit, le devoir même d'exprimer nos réserves et nos craintes. Est-ce pour gêner le Gouvernement? Bien au contraire: s'appuyant sur les remarques de la majorité qui l'aura soutenu aujourd'hui, il sera plus fort demain dans les négociations qu'il va poursuivre.

La Tunisie et le Maroc nous séparent-ils du Gouvernement? Non pas, si l'on s'en tient à la conception générale de la politique à suivre en ces pays. Politique d'amitié, de coopération, d'interdépendance: nous ne recherchons pas autre chose. Ce n'est donc pas sur les intentions générales que portent nos réserves.

Les faits, par contre, ne sont nullement rassurants. On peut, à cet égard, éprouver quelque inquiétude et l'exprimer sans vouloir, pour autant, revenir à une politique de force.

C'est, d'abord, la menace qui se dégage de certaines déclarations récentes faites à Tunis. Ce sont, ensuite, les soucis que provoque au Maroc l'armée dite de libération. Enfin, et peut-être surtout, c'est la faiblesse de l'accord du 20 mai.

Franchement, monsieur le président du conseil, cet accord n'est pas bon. Isolé — ou même s'il devait constituer le principal document de l'ensemble des textes que vous devez soumettre prochainement au Parlement — il risquerait de rencontrer ici un échec.

Mais vous l'avez indiqué vous-même: ce texte ne doit constituer qu'un élément dans un ensemble. C'est cet ensemble qu'il nous faudra considérer. Nous émettons l'espoir que, dans les autres documents issus de la négociation, ce qui a été omis hier sera compensé, largement compensé.

Je renouvelle donc les réserves faites à cette tribune par mon ami M. Robert Schuman. Je n'ai rien à y retrancher: mes amis et moi espérons que les négociations à venir sur les autres parties des protocoles permettront au Parlement de ratifier l'ensemble.

Pour cela, trois conditions me paraissent nécessaires: la première consiste à garantir le Maroc lui-même contre des ambassades trop envahissantes et contre le risque de procédures internationales qui feraient violence à l'amitié des deux pays; la deuxième touche à la garantie des vies et des intérêts français au Maroc; enfin, il convient d'assurer la sécurité de la frontière algéro-marocaine.

Ces trois ordres de considérations devraient guider le Gouvernement dans la négociation des protocoles qui seront élaborés demain. L'objet de cette critique, vous le constatez, monsieur le président du conseil, n'est pas négatif. Elle a pour but de vous permettre d'être plus fort pour négocier et pour revenir à la véritable notion d'interdépendance.

Pour ce qui concerne l'Algérie, qu'attendions-nous de ce débat, sinon une réponse précise à l'angoisse du pays?

Vous avez, à cet égard, clairement répondu, monsieur le président du conseil, ainsi que vos collaborateurs. Mais, permettez-moi de vous le dire, il ne suffit pas de nous avoir informés ici: cette réponse doit être faite en permanence car un immense problème d'information se pose à travers le pays. (*Applaudissements au centre.*)

Il ne faut pas considérer que les propos tenus ici et qui, dans l'ensemble, nous ont convaincus, ont immédiatement obtenu l'acquiescement de l'ensemble de la nation. Votre devoir permanent est de répéter jour après jour les objectifs de votre politique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En ce domaine, nous formulons quatre demandes. En premier lieu, vous devez publier la légitimité de votre action, indiquer, répéter que votre politique tend à la protection des populations contre les rebelles, contre les tueries, contre les égorgements, que vous recherchez la cohabitation de plus en plus étroite entre les deux communautés, que vous ne laisserez pas s'élargir le fossé qui, hélas! se creuse entre elles, que vous chercherez, au contraire, à le combler. En bref, il vous faut dire et répéter — nous le répéterons avec vous — que le but de la France est d'assurer définitivement les liens qui soudent les deux pays. L'Algérie sans la France? Ce serait la perte de l'une et l'autre.

Comment! Suffirait-il à quelques hommes de déchaîner la terreur dans un pays pour être tenus aussitôt comme les vrais représentants du peuple?

Etrange conception de la démocratie sans élections, dans laquelle la violence créerait le droit et qualifierait comme représentants authentiques du peuple ceux qui le terrorisent par les armes? Une telle notion de la démocratie risquerait de faire bien des ravages, et ailleurs que dans l'outre-mer! (*Applaudissements au centre.*)

Le deuxième objectif que nous vous demandons d'affirmer est que les sacrifices consentis par les Français ne seront pas vains. Détruisez, nous vous en supplions, la crainte qu'a le pays de voir remettre en cause, jour après jour, la politique que vous avez arrêtée librement. Dissipez la crainte, que d'aucuns éprouvent, de je ne sais quelle installation dans la guerre, sentiment que M. le ministre résidant en Algérie a bien mis en relief la semaine dernière.

Combattez le scepticisme prompt à naître des propagandes chuchotées selon lesquelles tous les efforts ne serviraient finalement à rien et qu'avec ou sans élections l'Algérie sera abandonnée.

Vos déclarations de la semaine dernière nous rassurent à cet égard, mais il ne suffit pas de les exprimer une fois, il faudra les renouveler.

Notre troisième requête est celle-ci: faites que le problème algérien ne soit pas l'affaire de quelques-uns, mais l'affaire de la nation entière. Si cette exigence devait être déçue, on risquerait alors de connaître pour l'Algérie un sort semblable à celui de l'Indochine que vous avez évoqué vous-même à la tribune.

Si l'Assemblée approuve vos déclarations, la politique que vous avez définie sera alors la politique de la nation. Il vous faudra donc tirer toutes les conséquences de ce vote. Il vous faudra aller jusqu'au bout de votre politique en la préservant vous-même contre les obstacles qu'elle pourrait rencontrer dans les domaines international et intérieur. Aucune atteinte contre elle ne doit être tolérée.

A propos de l'envoi d'armes, vous vous êtes expliqué tout à l'heure. Je ne reviens donc pas sur la question.

M. Edgar Faure. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lecourt?

M. Robert Lecourt. Volontiers.

M. Edgar Faure. Je vous remercie, monsieur Lecourt, d'avoir l'obligeance de me permettre de vous interrompre.

Je ne veux pas prolonger ce débat mais, le Gouvernement que j'avais l'honneur de présider ayant été mis en cause tout à l'heure, je désire apporter quelques explications.

Je m'empresse, d'abord, de rendre hommage à la loyauté de M. le président du conseil qui a déclaré que, dans une matière aussi sensible pour nous tous et également aussi complexe sur le plan des relations internationales, il n'était pas dans son esprit d'opposer deux gestions qui font face aux mêmes difficultés.

Au mois de juillet 1955, soucieux des questions qui se posaient à ce sujet, j'ai créé un comité interministériel spécial pour les étudier et les mettre au point. A l'époque, un certain nombre de contrats étaient déjà signés ou déjà autorisés et pouvaient paraître, par conséquent, entrer dans la catégorie des droits acquis. Nous étions placés entre la tentation de renoncer à toute opération de cet ordre et un ensemble d'obligations internationales complexes puisque y figure également l'équilibre à réaliser entre les fournitures à effectuer à divers pays, question qui entre, d'ailleurs, comme vous le savez, dans la compétence d'un organisme interallié siégeant à Washington.

Le comité interministériel dont je parle a été créé en juillet 1955. Par la suite, à une date que je ne puis préciser, mais MM. Bourgès-Maunoury et Laforest, actuellement ministres et qui ont fait partie de mon gouvernement, doivent s'en souvenir (*Rires au centre et à droite*) — ce n'est nullement une critique que je leur adresse; je considère comme très honorable de leur part d'avoir appartenu à mon gouvernement et de faire partie de celui de M. Guy Mollet (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs*) — à une date, donc, qui doit être voisine de celle que je viens d'indiquer, juin ou juillet, le comité interministériel a décidé de suspendre tout contrat et toute livraison, sans autre distinction.

En l'état des implications que j'ai signalées et en raison des contrats déjà autorisés, nous avons dû ensuite faire la mise au point au cours d'un comité interministériel qui s'est tenu le 8 décembre et à propos duquel j'ai pu retrouver mes notes.

Au cours de cette réunion, il a été décidé que les contrats déjà signés, constituant donc des droits acquis, continueraient d'être exécutés, mais seulement en ce qui concerne le matériel lourd. Aucune convention portant sur du matériel léger n'a été autorisée.

Pour être complet, je dois indiquer qu'à une date très antérieure avait été signé un contrat portant sur des mortiers Brandt, matériel dont on pouvait discuter la qualification technique. A cet égard, le comité interministériel a décidé que ce contrat ne pourrait être autorisé avant que n'aient été remplies trois conditions, à savoir: premièrement, que l'Egypte s'engage à prendre toutes dispositions afin que ce matériel ne

puisse être utilisé contre nous; deuxièmement, qu'un échelonnement des livraisons — on comprend pourquoi — soit envisagé; troisièmement, que le projet, ainsi amendé, soit ensuite soumis au N. A. C. C. et au comité de Washington.

Par la même décision, le comité interministériel autorisait la reprise des commandes de matériel naval et de matériel de D. C. A., refusait les commandes d'explosifs et précisait que toute nouvelle commande de matériel lourd — des contrats avaient été soumis à cet égard — ne serait pas examinée pour le moment.

Par la même décision, était autorisée d'importantes livraisons d'appareils d'aviation à Israël.

Enfin, en ce qui concerne la Syrie, chacun se souvient — je ne veux pas entrer dans le détail de la situation politique de ce pays — qu'en juillet 1955 les choses se présentaient de façon particulière. On connait la personnalité de M. Khaled Azam et la question se posait de savoir dans quelle mesure il convenait d'aider certaines tendances.

C'est dans ces conditions que le contrat dont on vous a parlé tout à l'heure avait été à l'époque autorisé pour la Syrie. Mais je précise que la livraison n'en a pas été faite.

En fait, aucune livraison de matériel léger ni pour l'Egypte ni pour la Syrie n'est intervenue pendant la période considérée.

Je précise qu'il n'y a dans mon esprit aucune pensée ni d'auto-justification ni de critique à l'égard du gouvernement actuel.

Ces décisions sont délicates. Le Gouvernement actuel les pèse depuis plusieurs mois. Il vient d'annoncer qu'il prendrait demain une décision générale.

Je m'y rallie entièrement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Me permettez-vous quelques mots, monsieur Lecourt ?

M. Robert Lecourt. Volontiers, mais je ne voudrais pas que l'on oubliât que j'ai la parole.

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je vous remercie, monsieur Lecourt, de votre autorisation.

Je souhaitais simplement dire à M. le président du conseil qu'il a probablement mal saisi le sens de l'entretien que j'ai eu hier avec M. Bourgès-Maunoury. Pour préciser ce sens je viens d'avoir un nouvel entretien.

Il en résulte que, le 22 février, le Gouvernement a pris la décision de stopper les envois d'armes légères à d'autres pays que la Syrie et le Liban et que c'est le 6 mars 1956 qu'a été signé un contrat portant sur cinquante fusils-mitrailleurs et les pièces détachées et 2.000 fusils 1949.

J'avais, par conséquent, monsieur le président du conseil, fourni à l'Assemblée une information exacte.

Les cinquante fusils-mitrailleurs ont été livrés le 31 mai et M. le ministre de la défense nationale a bien voulu me faire connaître que les 2.000 fusils ne seraient pas livrés, ce dont je me suis réjoui.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. En regrettant tout à l'heure que ce fût en votre absence, j'ai rappelé que vous aviez dit samedi dernier à l'Assemblée que vous me feriez parvenir documents et factures.

J'ai reçu une lettre. (*Rires à gauche.*)

Il ressort des documents dont j'ai donné connaissance à l'Assemblée que, contrairement à ce qui aurait pu apparaître du fait de votre intervention, aucune commande nouvelle n'est intervenue depuis que le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider est au pouvoir. Vous êtes bien d'accord ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Non, monsieur le président du conseil. Le contrat porte la date — c'est celle de sa signature — du 6 mars 1956.

M. le président du conseil. Je vous demande de vous reporter au *Journal officiel* pour lire ce qui a été dit il y a une heure et demie lorsqu'il a été fait état des dates précises auxquelles ont été passées les commandes.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. M. le ministre de la défense nationale, qui est au banc du Gouvernement, pourrait peut-être nous donner la meilleure indication. Si vous me reprochez de ne pas vous fournir de documentation, je pense que la sienne vous sera aujourd'hui agréable.

M. André Tourné. M. Tixier-Vignancour est un spécialiste des fuites.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Puisque vous êtes très bien informé, mon cher collègue, vous devez savoir que ces commandes datent de l'année dernière.

Il ne m'appartient pas de dire quelle a été la position des gouvernements précédents sur ce point, position prise en commune solidarité avec tous les ministres, que ce soit dans le précédent gouvernement ou dans celui-ci.

A l'heure actuelle, 50 fusils-mitrailleurs sont en la possession du Gouvernement syrien. Ce sont ces 50 fusils-mitrailleurs qui ont été expédiés, d'ailleurs avec beaucoup de retard, ces jours derniers, expédition qui a coïncidé avec les récents événements du Moyen-Orient.

En dehors de cette livraison, il n'y en a pas d'autre et il n'y en aura pas d'autre, a dit M. le président du conseil.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est parfait.

M. le président. Seul, maintenant, M. Lecourt a la parole. (*Sourires.*)

M. Robert Lecourt. Mesdames, messieurs, cet échange, intervenu très nettement au-dessus de ma tête, est tout de même instructif.

Je précise d'abord que mon propos ne tendait à interpeller ni le Gouvernement actuel ni son prédécesseur, et nul président du conseil — présent ou passé — ne pouvait s'en étonner. En effet, le débat de ce jour nous a fourni les apaisements que nous recherchions sur ces affaires de livraisons d'armes. Le Gouvernement a précisé tout à l'heure que le problème allait être évoqué demain au conseil des ministres et qu'une décision serait très vraisemblablement prise dans le sens de ce que je souhaitais tout à l'heure.

Mon dessein était, au delà de cette question, d'obtenir du Gouvernement qu'il tire les conséquences de la politique par lui définie, et dans le domaine international, disais-je — nous venons d'en parler — et sur le plan intérieur.

Sur le plan intérieur, comment ne pas concevoir la contradiction qu'il y aurait entre une politique de résistance à l'agression et de pacification en Algérie et la tolérance en France d'une action diamétralement opposée.

Je vise notamment les provocations impunies dont sont l'objet les jeunes rappelés, la continuation et le développement de cette espèce de rackett dont sont victimes tant d'étudiants algériens placés dans l'alternative ou de s'engager dans les rangs des rebelles, ou de se voir, eux et leurs parents, menacés dans leur vie.

Tout cela nécessite donc de la part du Gouvernement une action résolue, une coordination de toute sa politique étrangère et intérieure. On l'a remarqué tout à l'heure: il serait contradictoire d'envoyer nos jeunes défendre l'Algérie si, en même temps, leurs agresseurs étaient encouragés sur le sol français.

Enfin, qu'on nous permette de dire qu'il serait nécessaire, dans le moment où les combats font violence en Algérie, de pratiquer ici un minimum d'austérité. (*Applaudissements au centre.*)

Une quatrième condition s'impose enfin. Vous y avez répondu dans la définition de votre politique. Toutes garanties doivent être données pour que tant de sacrifices n'aient ni pour but, ni pour résultat de conserver en Algérie le *statu quo.*

Qui donc admettrait que ces sacrifices soient en fin de compte destinés à défendre des situations acquises ou privilégiées ? Deux choses, mesdames, messieurs, apparaissent comme certaines à l'issue de ce débat: d'une part, l'égalité absolue des droits et des devoirs entre les deux éléments de la population algérienne; d'autre part, la nécessité d'une représentation démocratique de ces mêmes éléments.

Vous l'avez dit. Répétez-le très fortement et continûment pour que le pays puisse le comprendre.

En d'autres temps, ces événements auraient suscité ici des réactions unanimes. Pourquoi faut-il que la ténacité des passions empêche ce minimum d'union dont dépend le salut ? Ah! si les rebelles savaient qu'ils ne peuvent plus compter sur nos divisions, s'ils nous sentaient tous unis derrière le Gouvernement de la France,...

M. Edgar Faure. Très bien!

M. Robert Lecourt. ... le cessez-le-feu ne serait peut-être plus qu'une question de jours! (*Applaudissements au centre.*)

Au fond de ce grand drame, que trouvons-nous ? Un pays en péril par ses divisions; un pays visé et peut-être même atteint dans son unité, sa sécurité, son régime, ses fibres morales même.

Observez-le donc! Chaque fois qu'il est attaqué, dans la métropole — comme il le fut en 1939-1940 — dans l'outre-mer — comme en Indochine, à Madagascar, en Afrique du Nord — un débat idéologique, une guerre psychologique et morale s'ouvre immédiatement sur son sol, accuse nos divisions, trouble les esprits, paralyse tout effort.

Où est l'union de jadis au moment du danger ?

Agressions, massacres de femmes et d'enfants, menaces directes sur l'avenir de notre peuple, tout est nouvelle occasion de controverses et de discordes.

Le processus est presque toujours le même.

Une première vague s'en prend aux consciences. Une avant-garde, composée généralement de publicistes, d'intellectuels jette le doute sur la légitimité de notre défense, évoque les conflits de devoirs pour éliminer généralement le plus proche...

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Robert Lecourt. ... ou, au mieux, pour les renvoyer... dos à dos, suggère enfin mauvaise conscience aux maîtres à penser de la nation. (*Applaudissements au centre.*) Revues de presse, radio, affiches parfois, diffusent le trouble, l'inquiétude morale qui, par une coïncidence singulière, sert toujours la cause de la facilité immédiate.

Une deuxième vague survient alors, plus politique celle-là, qui exploite les sentiments les plus humains. C'est l'ère des meetings où parlent lesdits maîtres à penser, avec tout juste assez d'orateurs politiques pour le besoin des propagandes, mais pas trop cependant pour ne pas éveiller de soupçon. C'est l'heure des pétitions, des délégations, voire des grèves. La peine des familles, l'angoisse des mères deviennent autant d'instruments politiques. Rappelez-vous le « Mourir pour Dantzig ».

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Robert Lecourt. Le nom du lieu change, l'état d'esprit demeure. (*Applaudissements au centre.*)

Que surgisse alors un revers, un malheur, et le terrain est tout prêt pour l'offensive générale de désespoir. Le défaitisme s'engouffre dans la brèche. Voici qu'elle cède. Tout s'effondre. C'est la débâcle. Mais voilà que la défaite est célébrée comme un soulagement ! Les troupes réputées « correctes » de Hitler envahissent la France; et c'est 1940. Le communisme envahit le Nord Vietnam; et c'est 1954.

Il est grand temps, mesdames, messieurs, de s'éveiller au péril. On frémit à la pensée qu'un pays aussi vulnérable aux offensives idéologiques pourrait être un jour de nouveau menacé dans sa liberté, comme il l'est aujourd'hui dans sa chair.

Monsieur le président du conseil, plus que jamais ce débat a montré quelle force vous donneraient aujourd'hui une nation unie et un Etat vertébré.

Le futur statut algérien, celui de l'Union française impliquent ces conditions. Sans elles, vous ne ferez rien. Les refuser, c'est renoncer aux réformes et en Algérie et dans l'Union française.

Veut-on une solution centralisatrice ? C'est vouloir alors un Etat fort. Où est-il ?

Veut-on une solution fédérale ? C'est vouloir d'abord un organe fédérateur. Où est-il ?

Si, absents du contrat gouvernemental et exprimant des réserves sur certains aspects de votre politique, nous entendons cependant, par notre vote, nous refuser à déclencher le chaos d'une crise à Paris quand les Français des deux communautés risquent ensemble leur vie à Constantine ou à Tlemcen, c'est pour que nos voix donnent au Gouvernement de la France une autorité plus forte; c'est pour qu'il reprenne, ici, des négociations plus fermes, pour qu'il hâte, là, pacification et réforme, pour qu'il donne, enfin, une impulsion déterminante à la restauration d'un Etat dont il a désormais la charge et dont il mesure, aujourd'hui, la faiblesse.

Puisse le vote de ce soir montrer au monde que, dans le péril, la France sait s'unir et vouloir. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maga.

M. Hubert Maga. Monsieur le président du conseil, mes amis et moi aurions souhaité la procédure d'un vote par division sur l'ordre du jour. C'eût été incontestablement plus clair et plus net.

S'agissant d'un débat de politique générale, il a surtout été question de politique nord-africaine, accessoirement de politique intérieure et encore moins de politique dans les territoires d'outre-mer.

Les allusions qui ont été faites à ces questions ne peuvent nous satisfaire.

Comment, dans ces conditions, nous demander un jugement d'ensemble ?

Nous l'avons déjà dit et nous l'avons prouvé par nos votes, nous sommes d'accord avec vous sur votre politique intérieure d'amélioration sociale, sur la politique de détente que poursuit votre ministre des affaires étrangères.

Nous approuvons et soutenons votre action au Maroc et en Tunisie, qui prolonge celle des gouvernements précédents. Nous pensons comme vous que l'indépendance doit précéder l'interdépendance.

Par contre, nous ne pouvons approuver toute votre politique et nous tenons à vous le dire en toute franchise.

Nous sommes inquiets devant la position qui semble être la vôtre au regard de l'évolution des territoires d'outre-mer.

Vous paraissez en effet considérer la loi-cadre comme le seul cadeau à faire à ces territoires.

Nous affirmons que si une décentralisation administrative est nécessaire, elle est nettement insuffisante. Elle laisse entier le problème de l'aménagement des larges autonomies locales, qui ne peut être réglé que par la revision du titre VIII de la Constitution.

C'est là une question qui ne saurait être éludée sans conséquences.

Notre attachement à l'Union française nous fait un devoir d'insister sur ce point au sujet duquel le Gouvernement n'a pas cru bon de se prononcer jusqu'à présent, à notre plus grand regret.

Il serait utile également que le Gouvernement fît connaître ses initiatives dans le domaine économique et social en attendant le vote de la loi-cadre, car il y a dans ce domaine des problèmes urgents qui ne souffrent pas de retard, celui de l'accroissement indispensable des investissements, celui de la protection des industries locales de transformation, celui enfin des garanties d'écoulement de la production.

M. le président du conseil. Monsieur Maga, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Hubert Maga. Très volontiers, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je crois devoir, excusez-m'en, corriger une erreur.

Le Gouvernement s'est prononcé, dès le premier jour, en ce qui concerne la nécessaire modification du titre VIII de la Constitution, et il s'est prononcé dans un sens tellement favorable qu'il a chargé M. Houphouët-Boigny de cette tâche.

M. Hubert Maga. Nous souhaitons qu'une proposition soit soumise à l'Assemblée et discutée dans le plus bref délai.

Au sujet de la question algérienne, vous connaissez nos critiques et nos suggestions. Il ne nous est pas possible de vous suivre plus longtemps dans une action qui subordonne la négociation politique à la paix en Algérie et qui risquerait de compromettre en définitive toute chance réelle de pacification, celle des esprits et des cœurs, et l'avènement de l'amitié franco-musulmane.

Nous espérions avoir au moins quelques précisions sur le futur statut de l'Algérie.

Ainsi, parce que votre politique nous apparaît comme fractionnée par votre propre action, recueillant notre adhésion ici et notre désaccord ailleurs, nous nous abstiendrons, pour n'être ni injustes, ni complaisants. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Monsieur le président du conseil, vous nous avez invités à la franchise et au courage. Nous vous devons donc, au moment d'un vote si lourd pour notre conscience, de vous parler clairement et sans équivoque.

Un certain nombre de mes amis radicaux vont, comme moi-même, répondre à votre appel et vous accorder la confiance, mais ce ne sera pas sans quelque réserve.

Nous vous apportons notre appui dans l'effort que vous poursuivez pour rétablir la paix en Algérie et pour créer une nouvelle communauté franco-musulmane. Nous approuvons les propos tenus sur ces deux points à cette tribune par M. Robert Lacoste et par vous-même. C'est parce que nous voulons tout subordonner à la réussite de cet effort, c'est parce que nous entendons obéir comme vous à cet impératif national, que nous vous donnons aujourd'hui nos suffrages.

Mais nous ne pouvons pas vous apporter la même adhésion sur le plan de votre politique marocaine.

Certains de mes amis vous ont fait part de leurs craintes. Nous retenons des déclarations de M. le ministre des affaires étrangères que les rapports franco-musulmans continuent, notamment en matière de défense, à être régis par le traité de Fès et nous vous en remercions.

Nous aurions préféré que l'ensemble des dispositions qui doivent remplacer l'ancien édifice diplomatique du traité de Fès nous eût été présenté en bloc et non pas fragmentairement.

La convention diplomatique de Rabat ne nous paraissait pas devoir s'imposer. En dehors des sérieuses difficultés juridiques qu'elle soulève et des conséquences qu'elle peut comporter sur le plan international, nous avons la crainte, fondée sur de récents voyages, qu'elle ne soit interprétée en Algérie, par la population et par l'armée, comme un signe de faiblesse et qu'elle ne constitue un encouragement pour nos adversaires. Or, dans cette guerre psychologique, ce qui prime,

c'est moins le bien-fondé de nos actes que leur opportunité et leurs effets. Nous contestons l'une, nous redoutons les autres. Voilà, d'un mot, ce qui nous divise.

Vous nous avez dit, monsieur le président du conseil, que vous acceptiez toutes les responsabilités et tous les risques. Nous rendons très sincèrement hommage à votre honnêteté et à votre courage.

Vous voulez sauver l'Algérie et vous estimez que c'est contribuer à son salut que d'accorder au Maroc, sans délai, ce qu'il demande, afin de concourir à sa stabilité et de préserver la paix. Vous pensez ainsi renforcer notre position. Nous craignons que ce soit l'affaiblir.

En effet, entendons-nous bien, nous ne sommes nullement hostiles à la négociation marocaine: au contraire. Mais nous voulons la voir poursuivre avec tout le soin, tout le sang-froid, toute la prudence, tout le réalisme que commandent les circonstances, sans céder aux pressions de nos partenaires et aux tentations d'une pensée généreuse, mais insuffisamment instruite des réalités d'une interdépendance de fait qui attache à la France le Maroc et la Tunisie par des liens plus étroits qu'on ne pense communément et qui doit mettre un esprit lucide à l'abri de la crainte de jouer le jeu sans atout.

A la satisfaction que peut procurer la signature de textes officiels trop vite dépassés, nous préférons les avantages restreints, mais solides, de ce que le président Emile Roche appelait récemment, en parlant de la Tunisie comme du Maroc, la « petite négociation quotidienne ». C'est le meilleur moyen d'établir dans le concret une véritable collaboration franco-marocaine.

Somme toute, ce qui nous sépare, dans l'affaire marocaine, ce sont moins sans doute les objectifs que les moyens, les principes que la méthode.

Mais notre désaccord ne peut vous être dissimulé. Nous ne pouvons pas prendre, sur ce point, la part de responsabilité que vous nous proposez.

Telles sont nos inquiétudes, telles sont nos réserves.

Ceci dit, considérant que le problème algérien commande tous les autres, comment pourrions-nous hésiter sur nos devoirs ?

Nous avons conscience que les prochains mois ont un caractère déterminant. Nous vous demandons, en conséquence, de ne rien faire à moitié, d'engager, dans ce douloureux conflit, non seulement tous nos moyens militaires, mais toutes nos forces morales. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Nous vous demandons de mobiliser l'opinion, de l'éclairer sur ses devoirs et de combattre une propagande qui sait à merveille utiliser tous les artifices. Nous vous demandons de tout faire pour défendre le moral de l'armée et le moral de ce pays.

Toute manifestation déplacée, tout prétexte à la division encouragent nos ennemis, prolongent l'hésitation d'une masse inquiète et augmentent, pour autant, les efforts demandés à ceux qui défendent sur place la grande cause de la France.

Ceux que nous envoyons là-bas, cette jeune génération qui éveille tant d'espoirs et mérite tant d'estime, ceux à qui nous passons avec tant de confiance le flambeau du destin de la nation, nous vous demandons de les protéger contre le doute et contre le mensonge.

A l'heure où le pays s'engage dans la voie des sacrifices, nous nous mettons, monsieur le président du conseil, à sa disposition à vos côtés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le président du conseil, je viens vous apporter des précisions sur le vote que vont émettre un certain nombre de mes amis qui m'ont chargé de parler en leur nom et qui ne vous ont pas accordé l'investiture lorsque vous vous êtes présenté pour la première fois aux suffrages de l'Assemblée.

Cette fois, ils vous donneront leur voix, mais ils tiennent à le faire dans la netteté et dans la clarté, ce qui nécessite quelques brèves explications que je vais vous donner.

Parce que la question de confiance est posée, nous ne votons pas spécialement aujourd'hui sur la ratification d'un traité et nous sommes heureux que M. le ministre des affaires étrangères ait, à cet égard, calmé nos craintes. Nous ne votons pas non plus une loi ni l'approbation générale d'une politique.

La question posée aujourd'hui à l'Assemblée est celle de savoir si elle estime opportun votre maintien au pouvoir.

Notre décision n'a pas été sans de difficiles débats de conscience.

Nous devons vous dire que nous n'avons pas été en désaccord avec vous sur les principes de votre action au Maroc et en Tunisie, mais que nous n'avons pas approuvé la façon dont elle a été conduite. Nous voudrions plus de vigueur aussi dans la défense du moral de l'armée et nous avons regretté l'envoi d'armes.

Nous aurions souhaité plus d'intransigeance dans la défense de la monnaie et de l'économie, sans refuser pour cela l'essentiel des améliorations sociales que nous avons réclamées ici même et ailleurs il y a longtemps.

Mais la France est en guerre et, cette guerre, il nous faut la faire et la faire complètement de toute notre âme, car les guerres qu'on ne fait qu'à moitié, on les perd et nous ne voulons pas que le sort de cette guerre puisse faire question.

Votre chute et celle de M. Lacoste seraient, dans les circonstances présentes, interprétées comme une nouvelle preuve de cette instabilité française qui nous a fait tant de mal et qui nous est encore sans cesse reprochée.

A nous et à nous seuls appartient le droit de définir le vote que nous allons émettre. Il n'aura pas d'autre signification que d'affirmer notre volonté de vous maintenir dans vos dures responsabilités actuelles, avec l'espoir que, grâce à ces évolutions dont nous comprenons la nécessité aussi bien que vous, monsieur le président du conseil, vous rapprocherez l'âme des musulmans de l'âme française et que vous parviendrez rapidement à restaurer la paix. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, les députés progressistes approuvent les déclarations du Gouvernement sur sa politique extérieure et sa politique sociale. En particulier, ils approuvent les conventions conclues et les négociations en cours avec la Tunisie et le Maroc.

Mais ils ne sauraient approuver sa politique algérienne. Cette politique algérienne, c'est l'arête qui se met en travers de la gorge et qui empêche d'avaler tout le reste, et, à cause de cette arête, nous ne pouvons accorder notre confiance au Gouvernement.

J'entends bien que celui-ci peut se passer sans inconvénient de nos cinq voix, car je ne veux pas exagérer l'importance numérique de notre petit groupe. Mais notre participation à la majorité eût peut-être été symbolique.

En tout cas, nous regrettons, quant à nous, de nous séparer d'un gouvernement dirigé par un socialiste. Nous ferons tout ce qui dépend de nous pour que cette séparation ne soit pas un divorce, mais pour qu'elle soit très brève et pour que, bientôt, avec lui, avec tous nos amis socialistes, nous puissions reprendre la lutte contre nos adversaires communs. (*Mouvements à droite.*)

M. Louis Gautier-Chaumet. Les fellagha ?

M. Pierre Cot. Cette déclaration étant faite, vous me permettrez d'ajouter, selon l'usage, quelques commentaires et d'abord de m'expliquer au sujet du petit différend, dont je ne veux pas exagérer l'importance, qui, samedi dernier, m'a opposé au ministre résidant, M. Lacoste.

M. Lacoste m'a adressé un très sérieux grief. Selon lui, j'aurais déclaré qu'il conduisait en Algérie une guerre d'extermination. N'ayant pas tenu ce propos, je me suis fait immédiatement communiquer à mon banc le *compte rendu analytique officiel* et comme la courtoisie m'y incitait et même m'y obligeait, je l'ai laissé poursuivre et achever son argumentation. Après quoi je lui ai demandé la permission de l'interrompre.

Avec une brusquerie — pour ne pas employer d'autre mot — qui n'est pas tout à fait dans ses habitudes, il m'a refusé cette permission et il a recueilli ainsi — je continue à me référer au *compte rendu analytique officiel* — de « vifs applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche. »

Ainsi vous voyez, monsieur Lacoste, où se trouvent vos amis actuels.

La séance levée, je suis allé voir M. Lacoste. Nous avons, ensemble, consulté les textes et je n'ai pas eu grand peine à lui démontrer que je n'avais jamais tenu le propos qu'il me reprochait. Je le remercie de l'avoir constaté et je vais lui adresser un autre remerciement qui permettra, je l'espère, de clore ce petit désaccord: le plus bel éloge que l'on pouvait faire du discours que j'avais prononcé, c'était de le déformer jusqu'à la caricature afin d'en détruire l'argumentation. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

Cela dit, mesdames, messieurs, je voudrais que nous en venions à des observations plus sérieuses et que nous situions le débat sur son véritable plan qui est très élevé.

Au moment où les uns et les autres nous allons prendre nos responsabilités, au moment où pour nous se pose non pas seulement un problème politique mais un problème de conscience, je voudrais m'efforcer de dépouiller, s'il est possible, le problème algérien de tous ses aspects secondaires pour le ramener, en quelques minutes, à l'essentiel.

Première observation: il faut choisir entre deux politiques, la politique de la négociation et la politique de l'autorité, pour ne pas dire la politique de la force.

Nous sommes de plus en plus nombreux à l'Assemblée et dans le pays, mesdames, messieurs, — et il m'a suffi d'entendre tous ceux qui ont pris la parole pour m'en convaincre encore davantage — à sentir qu'il existe, en dépit des affirmations officielles, une contradiction profonde entre la politique que l'on suit en Algérie et celle que l'on fait en Tunisie et au Maroc.

On peut faire, avec des chances de succès d'ailleurs fort différentes, l'une ou l'autre de ces politiques mais, je vous en prie, pas les deux: car si l'on fait les deux, on compromet forcément l'une par l'autre et l'on risque alors de manquer l'une et l'autre.

Il faut donc choisir, mais entre quoi ? Entre le maintien de la présence française et l'abandon ? Non pas ! Mais entre le maintien de la présence française par la force et le maintien de la présence française par la négociation et l'amitié.

J'ajoute que notre liberté de choix n'est plus entière, car — on peut le regretter, mais on doit le constater — les conventions signées avec la Tunisie et le Maroc ont créé un état de fait qui est irréversible.

Nous avons donc déjà choisi et la question est de savoir si nous saurons étendre les conséquences logiques de ce choix à tous les territoires de l'Afrique du Nord. Telle est ma première observation.

La seconde ? C'est qu'il faut aller vite. Le temps nous est, hélas ! mesuré. Dans une déclaration qu'il faisait au *Progrès de Lyon*, le 7 avril dernier, M. Robert Lacoste disait notamment:

« Nous devons trouver la solution du problème algérien avant la fin de l'été. Nous avons cinq mois pour renverser la vapeur. »

Et il ajoutait:

« Je fais allusion aux négociations sur l'interdépendance franco-marocaine et à la prochaine session de l'O. N. U. »

En effet, dans cinq mois, six peut-être, l'Assemblée générale des Nations Unies sera convoquée. Nous connaissons la composition de cette Assemblée et sa tendance générale. Nous avons nous-mêmes participé, de manière peut-être un peu imprudente, à l'extension de ses pouvoirs et de sa compétence.

Je n'ai pas l'intention de jouer les Cassandre. J'appelle simplement de la manière la plus sérieuse votre attention sur cette échéance et je dis, comme M. Lacoste, que dans cinq mois, la situation sera infiniment plus difficile pour nous si, d'ici là, nous n'avons pas réglé le problème algérien.

Or, mesdames, messieurs, qui donc peut imaginer qu'en cinq mois, dans les circonstances internationales actuelles, nous pourrons régler par la force le problème algérien ? Qui donc peut imaginer que des opérations militaires y suffiraient ? Et qui donc ne se rend pas compte, dans ces conditions, qu'il faudra, avant cinq mois, qu'on le veuille ou non, négocier ou bien alors faire face à une situation militaire et internationale dont nous apercevons tous la gravité ?

Vous le voyez: nous sommes conduits, nous, par la logique de ces éléments simples que chacun peut constater, de ces arguments qui me paraissent, quant à moi — excusez-moi si je me trompe — fondés non pas sur la passion ou sur le sentiment, mais sur la raison et sur le bon sens, à préférer les voies de la négociation et à dire: Hâtons-nous de prendre les initiatives qui la rendront possible.

C'est pour prendre ces initiatives que, dans mon intervention, j'avais proposé au Gouvernement de saisir l'offre qui lui était faite par M. Nehru. Sur ce point, j'ai été contredit par divers orateurs et notamment par deux de mes collègues pour lesquels je professe la plus grande estime, M. Maurice Schumann et M. Paul Reynaud, à qui je puis dire que, dans une large mesure, je tiens compte des arguments qu'ils ont présentés et qui vont me permettre, sur un point, de corriger ou, tout au moins, de compléter et de préciser ma pensée.

D'abord, puisque j'ai le plaisir de voir M. Paul Reynaud à son banc, il me permettra lui aussi, de lui adresser quelques remerciements. Dans un discours brillant, comme à son ordinaire, il m'a comparé, tour à tour, à Inaudi et au maréchal Ney. En entendant cette comparaison, je me suis demandé s'il n'allait pas conclure que le maréchal Ney et Inaudi se ressemblaient comme deux gouttes d'eau ! Il ne l'a pas fait. (*Rires.*)

Quoi qu'il en soit, cette double comparaison est très flatteuse pour moi.

M. le président. La première.

M. Pierre Cot. Car Inaudi — M. Paul Reynaud ne l'ignore pas et M. Le Troquer doit s'en douter — était un calculateur de grand talent, le meilleur de son temps, une sorte de génie de l'arithmétique, capable de résoudre en quelques instants, et de façon toujours exacte, les problèmes des plus compliqués...

M. Jeannil Dumortier. Ah non ! Le calcul mental, certes, mais non pas les problèmes. Je suis professeur de mathématiques et il est de mon devoir de vous le dire. (*Rires.*)

M. Pierre Cot. Je me contente de cet éloge. (*Sourires.*)

... capable, donc, de faire, de la façon la plus rapide et toujours exacte, les calculs les plus compliqués.

C'est, je le répète, un éloge qui m'a été décerné. Mais c'est à M. Paul Reynaud que je m'adresse et, quelle que soit l'ambition que puisse avoir un professeur de mathématiques, vous n'êtes tout de même pas, mon cher collègue, M. Paul Reynaud. (*Rires.*)

Quant au maréchal Ney, nous connaissons tous sa carrière. Il fut le brave des braves de la Grande Armée. Par conséquent, je remercie M. Paul Reynaud qui se trouvait, lorsqu'il a porté ces appréciations sur ma modeste personne, dans un jour de bienveillance particulière dont je me suis félicité.

M. Paul Reynaud et M. Maurice Schumann m'ont dit: Vous avez tort de vouloir accrocher la négociation à la proposition de M. Nehru. Ils m'ont fait observer qu'à beaucoup d'égards il vaudrait mieux que nous nous passions d'un intermédiaire, si valable soit-il, et que, si nous devons négocier un jour ou l'autre, nous le fassions nous-mêmes.

Je veux dire très franchement, car il faut reconnaître la valeur des arguments qui sont présentés, que je suis pleinement d'accord avec nos collègues et que je préférerais, en effet, que ce fût le Gouvernement français qui tendît le premier la main et qui fît de lui-même une proposition valable permettant d'aboutir rapidement au cessez-le-feu.

En retour, sinon en échange, je demande, à l'un comme à l'autre de nos collègues, de reconnaître que, si ma pensée a pu être formulée d'une manière insatisfaisante, elle n'était tout de même pas si différente de celle que je viens d'exprimer.

Car, vous le savez bien, je n'ai pas attendu, pas plus que mes amis, la proposition de M. Nehru pour être partisan d'une politique de négociation.

Ce que nous voulons à tout prix, c'est qu'on négocie. Que le Gouvernement français fasse une offre de négociation et nous en serons heureux. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Joseph Laniel. Mais à qui ?

A droite et à l'extrême droite. A tout prix !

M. Pierre Cot. Monsieur Laniel, j'admire beaucoup la vivacité de votre esprit. (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*) Permettez-moi toutefois de conduire à mon pas et à mon train mon raisonnement avant de m'interrompre et de me répondre si rapidement.

Ce que nous voulons à tout prix, disais-je, c'est qu'on propose une négociation permettant d'obtenir que, de part et d'autre — je souligne: de part et d'autre — les armes se taisent et l'effusion de sang s'arrête. C'est pourquoi nous avons demandé au Gouvernement de le faire. Et, s'il ne veut pas ouvrir lui même la négociation, nous lui suggérons de raccrocher alors sa volonté de paix à l'offre de M. Nehru.

J'ajoute d'ailleurs qu'en acceptant cette proposition, il saisirait, en tout cas, deux avantages qu'elle nous offre, dont voici le premier: la proposition de M. Nehru déclare qu'il faudra, au cours des négociations, tenir compte de l'existence des deux peuples et de leurs droits égaux. Je trouve là, monsieur Paul Reynaud, cette garantie des droits de la minorité française contre les abus possibles de la majorité d'origine musulmane, garantie à laquelle — croyez-le bien — je suis attaché comme vous et autant que vous.

M. Paul Reynaud. Monsieur Pierre Cot, me permettez-vous de vous interrompre.

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. Paul Reynaud. Monsieur Pierre Cot, si, à votre ordinaire, vous avez été amical pour moi, je vous ai trouvé injuste et même ingrat à l'égard du Gouvernement.

Si, pour des raisons techniques, il vous a quelque peu rudoyé au cours du débat, le Gouvernement vous a tout de même donné, samedi, par la bouche de M. le président du conseil, une immense satisfaction.

La proposition du président Nehru n'a pas été acceptée, vous savez pourquoi, par nos adversaires, et M. le président du conseil a déclaré qu'il renouvelait son appel aux fellagha pour un cessez-le-feu, précisant que des contacts pourraient avoir lieu, à la condition qu'ils soient officiels et publics; je crois que ce sont bien ses expressions.

Il a ajouté d'autres choses extrêmement graves de notre point de vue. Il a dit que, dans cette hypothèse, dans les trois mois — quel délai rapide ! — des élections auraient lieu au collège unique.

Que pouvait faire de plus le Gouvernement dans le sens que vous indiquez, étant donné que nous nous trouvons en face d'adversaires qui, eux, ont fait connaître leurs buts de guerre,

cependant que, l'autre jour, de cette tribune, j'ai reproché au Gouvernement de ne pas avoir fait connaître ses buts de paix.

Le reproche que je lui adresse aujourd'hui est de n'avoir pas compris le sens de l'offre de M. Nehru.

Comment! M. le président Nehru déclare qu'il propose une égalité de droits et de devoirs entre les deux peuples de races différentes, que nous appelons, nous, les deux communautés, l'européenne et la musulmane, et le Gouvernement abandonne cette position, déclarant que c'est au collège unique que se feront les élections, dans les trois mois!

Or, vous savez ce qu'est le collège unique. Mesdames, messieurs, il y a, d'un côté, huit millions et demi de Musulmans; il y a, de l'autre côté, un million de Français. C'est comme le fameux pâté: un cheval, une alouette!

Il n'y a pas la moindre chance, au collège unique, pour que les Français soient représentés.

Et quel peut être l'état d'esprit des Musulmans? Supposez que, s'adressant à eux, dont ils savent le respect pour la force, les fellagha leur disent: une fois de plus, le Gouvernement français nous a demandé le cessez-le-feu. C'est le signe qu'il considère qu'il ne gagnera jamais sa bataille contre nous. Alors, nous allons le prendre au mot et nous nous adressons à vous, Musulmans. Voulez-vous abandonner cette foi dans la religion qui est la nôtre? Allez-vous abandonner ce fanatisme raciste et nationaliste qui est votre honneur? Vous ne l'abandonnerez pas!

Croyez-vous que les fellagha seraient très diminués, aux yeux des Musulmans, s'ils tenaient ce langage? Croyez-vous qu'ils cesseraient leur propagande et qu'un seul Musulman serait élu si ce n'est sur le programme des fellagha?

Voilà ce que nous ne pouvons pas admettre.

Il y a trois mois, nous avons déjà eu ce débat. M. le président du conseil m'a objecté qu'un homme, dont nous reconnaissons tous l'autorité, et particulièrement en matière algérienne, M. Soustelle s'était prononcé pour le collège unique. Je suis allé à la meilleure source et j'ai appris que M. Soustelle ne s'était prononcé pour le collège unique que pour les élections à l'Assemblée nationale, parce qu'il n'est pas question, ici, que les Musulmans submergent les Français, mais que, au contraire il est resté partisan du double collège en ce qui concerne les élections locales. Par conséquent, cet argument et cette autorité dont on se prévalait vis-à-vis de moi sont sans valeur.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Votre raisonnement est épouvantable. (*Mouvements divers.*)

Voulez-vous me permettre de m'expliquer?

M. Pierre Cot. Ah! je vous en prie! (*Rires.*)

J'ai autorisé M. Paul Reynaud à m'interrompre. Je ne lui fais aucun reproche, mais je constate qu'au lieu de me répondre — ou qu'après m'avoir répondu — il expose ses thèses.

Si, là-dessus, se greffe un débat avec vous, monsieur Naegelen, je ne pourrai jamais poursuivre et achever ma démonstration. (*Sourires.*)

M. Paul Reynaud. Je regrette de ne pouvoir être interrompu moi-même, car je ne vois pas ce qu'il y a de particulièrement scandaleux à dire qu'une erreur a été commise quand on m'a objecté que M. Soustelle était partisan du collège unique.

Ce qui fait l'impossibilité de la solution que vous proposez, monsieur Pierre Cot, c'est que nous connaissons les buts de guerre de nos adversaires qui sont d'amener le drapeau français et de faire des Français des étrangers, à moins qu'ils ne veuillent bien se noyer dans la foule des musulmans en Algérie.

Ces buts de guerre, M. Nehru sait parfaitement qu'ils ne sont pas acceptables pour la France.

Et si j'avais demandé que le Gouvernement français fît connaître ses buts de paix, c'est parce que nous avons le droit de dire, à la face du monde, que défendre un million de Français qui ont fait de l'Algérie ce qu'elle est, c'est poursuivre un but humain de la civilisation occidentale, en faveur duquel tout l'Occident devait se joindre à nous.

Permettez-moi de dire, en terminant, que ce qui n'est pas admissible, ce qu'il y a de plus choquant au monde, c'est l'idée que nous aurions fait tuer pour rien des jeunes hommes — ces jeunes, si courageux, auxquels nous avons tous, avec tant de raison, rendu hommage — si, par le fait de la politique qui a été énoncée l'autre jour, avec la nécessité du collège unique, nous devions finalement être battus.

Voilà le point sur lequel je me suis permis, monsieur Pierre Cot, je m'en excuse, de vous interrompre un peu trop longtemps. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, nous sommes toujours heureux d'entendre M. Paul Reynaud, mais je m'aperçois que, sous prétexte de répondre à mon argumentation, il a surtout présenté la sienne. Permettez-moi donc de revenir à mon argumentation que j'entends, cette fois, pousser jusqu'à son terme.

Le second avantage de la proposition de M. Nehru c'est qu'en l'acceptant nous aurions, précisément, renversé cette conjoncture internationale qui nous est défavorable. Si les dirigeants du front de libération nationale l'avait refusée, nous aurions prouvé par là même que les obstacles à la négociation ne venaient pas de notre côté.

Voilà pourquoi, tout en étant partisan d'une offre de négociation directe par le Gouvernement, je persiste à penser que, dans les circonstances actuelles, il eût été bon pour lui d'accepter la proposition de M. Nehru.

Puisque M. Paul Reynaud m'a engagé au delà du terrain restreint que j'avais choisi et qui devait être simplement celui d'une explication de vote, je dirai maintenant que les explications du Gouvernement ne nous ont pas satisfaits.

Pourquoi? Parce que, vous le savez, il pose aux négociations, comme d'ailleurs les dirigeants du front de libération nationale, des conditions préalables. Il déclare que ces négociations ne pourront être conduites que s'il est entendu que jamais l'Algérie ne sera autre chose qu'une province rattachée à la France, alors que nous affirmons, nous, que la négociation doit être complète, qu'il faut tenir compte du droit des peuples, du droit qu'ont tous les peuples à aspirer à l'existence nationale (*Interruptions à droite et au centre*)...

M. Henry Bergasse. Les musulmans qui sont en Union soviétique sont-ils libres?

M. Pierre André. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pierre Cot?

M. le président. Monsieur Pierre André, vous êtes inscrit et vous pourrez donc intervenir à votre tour.

M. Pierre Cot. Monsieur Pierre André, puisque vous êtes inscrit, je préfère poursuivre mon exposé.

M. Pierre André. Ce que vous dites est tellement important que je voudrais vous faire préciser.

M. Pierre Cot. Me faire préciser quoi?

M. Pierre André. Vous nous parlez, à propos de l'Algérie qui est française depuis cent vingt-six ans, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Je voudrais que vous précisiez bien votre pensée devant l'Assemblée nationale.

M. Pierre Cot. Je vais le faire.

M. Pierre André. Imaginez — je vous remercie de me permettre tout de même de vous interrompre — qu'un mouvement séparatiste soutenu par l'étranger se manifeste, demain, dans une de nos provinces françaises peut-être rattachée à la France depuis moins longtemps que l'Algérie (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche*) et que des orateurs viennent à cette tribune défendre la thèse du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que vous développez devant nous en ce moment. Quelle serait alors la réaction de l'Assemblée nationale?

Je me permets de vous rappeler, monsieur Pierre Cot, qu'un certain nombre de nos provinces sont françaises depuis moins longtemps que l'Algérie.

Je considère que parler du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes à propos de l'Algérie est une atteinte à la souveraineté nationale et à la République une et indivisible. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Cot. Monsieur Pierre André, ma réponse sera bien simple et elle sera brève.

Nous sommes en Algérie, vous le savez, par un droit qui est des plus contestables: le droit de la conquête. (*Interruptions à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. La moitié de la France a été constituée comme cela!

Au centre et à droite. Et la Pologne?

M. Pierre Cot. Je n'entends pas nier l'apport des Français à l'Algérie, telle qu'elle est actuellement; mais ce que je prétends, ce que j'affirme — ouvrez n'importe quel manuel d'histoire et vous le vérifierez — c'est que nous sommes allés là-bas en conquérants. (*Interruptions à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)...

Au centre et à droite. Les Arabes aussi!

A droite. Descendez!

M. Louis Gautier-Chaumet. Si nous avons conquis l'Algérie, nous avons imposé alors notre loi à deux millions d'autochtones. Ils sont aujourd'hui huit millions. A ceux qui représentent la différence, nous avons permis de naître et nous les avons nourris.

M. Pierre Cot. ... c'est que nous sommes en présence d'un peuple que vous ne pouvez pas assimiler à une province française...

M. Paul Coste-Floret. Un peuple conquérant!

M. Pierre Cot. ... puisque, jusqu'à ce jour, vous lui avez demandé son concours quand il s'agissait de se battre sur nos champs de bataille mais que vous ne lui avez jamais reconnu ni le droit de voter ni celui de bénéficier des lois sociales. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*) Par conséquent, si les Algériens se considèrent aujourd'hui comme un peuple, c'est la faute de ceux, qui jusqu'à ce jour, pour maintenir les privilèges... (*Vives interruptions à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Jacquet. Vous poignardez nos soldats dans le dos. C'est un scandale!

M. Pierre Cot. ... n'ont pas su lui reconnaître tous les droits qu'avaient les autres Français.

Si vous aviez traité, si nous avions traité en Français les Algériens depuis cinquante ans, nous n'aurions pas laissé s'établir une situation dont vous ne pouvez pas.. (*Vives interruptions à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Toutes les provinces ont eu leurs « libertés ».

M. Pierre Cot. L'Algérie française aurait pu être, monsieur Triboulet. (*Nouvelles interruptions à droite et sur divers bancs.*)

Sur divers bancs à droite et à l'extrême droite. Assez! Assez! (*Bruit. — A l'extrême gauche, les députés applaudissent.*)

M. Pierre Cot. L'Algérie française, nous aurions pu et nous aurions dû la faire.

Le malheur, c'est que nous ne l'ayons pas faite et que la réalité est telle que nous pouvons dire que, dans une large mesure, nous en sommes responsables.

M. Michel Jacquet. C'est toujours la France qui a tort!

M. Pierre Cot. Nous ne pouvons pas nier les faits tels qu'ils sont.

Vous savez bien, quels que soient les résultats de la politique que vous suivez, que dans quelques années le peuple algérien revendiquera encore ce droit à la nationalité qu'il revendique aujourd'hui, que vous serez entraînés, que vous le vouliez ou non, à le reconnaître parce qu'il s'insère dans ce grand courant de l'Histoire dont j'ai parlé, parce qu'il y a des choses irréparables et irréversibles. Si ceux-là mêmes qui siégeaient sur vos bancs en 1936 au moment du Front populaire avaient accepté le vote des lois qui ont alors été proposées, si vous-mêmes plus récemment vous aviez simplement fait appliquer le statut voté en 1947, si chaque fois qu'on a fait aux Algériens des promesses, ces promesses avaient été tenues comme il était à la fois de l'honneur et de l'intérêt de la France de les tenir, alors nous n'en serions pas là. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Mais, mesdames, messieurs, ce n'est pas notre faute et ce n'est pas la faute du peuple algérien si, malheureusement, tant des vôtres ont dominé la politique au cours de ces dernières années.

M. Jacques Soustelle. Monsieur Pierre Cot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Soustelle avec la permission de l'orateur, mais je demande à M. Pierre Cot de considérer que, depuis fort longtemps, son temps de parole est épuisé et je le prie de conclure après l'intervention de M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Monsieur Pierre Cot, vous venez d'employer à maintes reprises l'expression le « peuple algérien » et il est clair que, dans votre esprit, cette expression désigne uniquement les autochtones musulmans d'Algérie.

M. Pierre Cot. Non, monsieur Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Vous devriez reconnaître, ou bien que le peuple algérien ce sont tous les habitants de l'Algérie, y compris les 1.200.000 Européens qui y ont pour la plupart leurs attaches depuis plusieurs générations, ou bien qu'il y a deux peuples algériens coexistant sur le même territoire.

Mais vous employez constamment l'expression « peuple algérien » pour désigner uniquement ceux qui élèvent des revendications nationalistes contre la France. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Cot. Monsieur Soustelle, je répète que, dans ma pensée, le peuple algérien se compose de tous ceux qui vivent en Algérie, de la minorité française comme de la majorité musulmane.

Je répète, comme je l'ai déclaré constamment, non seulement dans le discours que j'ai prononcé à cette tribune il y a quelques jours, mais dans tous les discours, et ils sont fort nombreux, vous le savez bien, que j'ai déjà eu l'occasion de prononcer sur l'Algérie, qu'il s'agit dans notre pensée de protéger les droits de la minorité, mais de mettre fin au régime actuel qui subordonnait les droits de la majorité à ceux de la minorité.

Il s'agit de réconcilier et de concilier et de permettre que sur la terre algérienne, tous les hommes aient les mêmes droits, que tous soient libres et que tous soient égaux.

Quand nous parlons de l'Algérie, quand nous souhaitons voir se former une république unie à nous par les liens fédéraux, nous pensons à une république algérienne dans laquelle les deux communautés seront d'abord protégées et finiront — nous l'espérons et ce n'est pas l'homme que vous êtes connaissant les problèmes humains, notamment ceux de l'Amérique latine, qui me démentira — et finiront par s'unir, par se fondre et par devenir la communauté algérienne que nous appelons de nos vœux et qui sera demain, que vous le vouliez ou non, la réalité de l'histoire.

Voilà, mesdames, messieurs, notre thèse, et si nous opposons, je le répète...

M. le président. Monsieur Pierre Cot, je vous en prie, veuillez terminer.

M. Pierre Cot. Monsieur le président, voulez-vous me permettre de vous faire observer que ce n'est tout de même pas ma faute si j'ai été interrompu si souvent.

M. Paul Reynaud. C'est vrai.

M. Pierre Cot. ... et s'il m'a fallu voir se greffer sur mon discours des interventions qui — les techniciens de la parole voudront bien le reconnaître — n'étaient pas de nature à faciliter le cours d'un exposé dont le début — cela aussi, vous voudrez bien le reconnaître — établit que je n'avais pas pour fin de passionner le débat.

Par conséquent, à cause de cela, j'ai encore quelques mots à dire et, avec votre permission, monsieur le président, votre bienveillance et surtout celle de mes collègues, je les dirai maintenant.

En terminant donc, je voudrais vous demander à tous de regarder vers l'avenir, de considérer les choses telles qu'elles sont, de savoir que, si aujourd'hui, par impossible ou par improbable, nous gagnions la partie par la force, il faudrait bien demain que nous nous accoutumions à la réalité.

La force, cela ne dure qu'un temps. La force, c'est le sable sur lequel on bâtit. Quoi que vous fassiez, quoi que nous fassions demain, quand la guerre sera terminée, nous retrouverons face à face ce million d'Algériens d'origine européenne et ces huit ou neuf millions d'Algériens d'origine musulmane. Dans cinq ans — car ce n'est pas seulement l'histoire qui s'oppose à la thèse de certains, mais aussi la démographie — dans dix ans, le rapport des deux communautés sera modifié et vous savez bien à l'avantage de qui! Il y aura, dans l'avenir, un million d'européens — peut-être moins, peut-être un peu plus — et quinze ou vingt millions de l'autre côté. Ces quinze ou vingt millions vivront entre les Tunisiens et les Marocains à qui personne ne pense qu'il soit sérieusement possible de reprendre ce qu'ils ont acquis aujourd'hui. Chacun des musulmans d'Algérie aura l'impression qu'il est un homme comme son voisin de Tunisie ou du Maroc.

Alors, réfléchissez-y, mesdames, messieurs. Dans ce monde qui s'élabore devant nous, je vous supplie de prendre une position qui ne corresponde pas seulement au présent, mais à la réalité de l'avenir.

Songez qu'il y aura demain cette entité algérienne, cette réalité algérienne avec laquelle il faut que dès aujourd'hui nous établissions des rapports de confiance. C'est notre intérêt de songer non seulement à ce qui se passe pour notre génération, mais aussi pour celle qui suivra.

L'Algérie se fera. Elle se fait devant nous. Vous ne pouvez, nous ne pouvons pas empêcher qu'elle se fasse. Ce que nous pouvons empêcher, c'est qu'elle se fasse contre nous. Ce que nous pouvons faire, c'est qu'elle se fasse avec nous et par nous, c'est que la liberté, cette grande aspiration des peuples modernes, ce soit à la générosité et à l'intelligence de la France qu'elle la doive.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à vous dire. Et en terminant — car cette fois je termine vraiment, monsieur le président (*Sourires*) — qu'il me soit permis d'adresser à tous les partis un appel à la paix.

Là encore, je vais, monsieur Paul Reynaud, répondre à la demande que vous m'aviez faite.

Cet appel, je voudrais qu'il fût entendu non seulement par les dirigeants du Gouvernement français mais par ceux du front de libération nationale. Je voudrais demander, aux uns comme aux autres, de ne plus poser, pour la première négociation, pour celle qui doit conduire au cessez-le-feu, de conditions quelles qu'elles soient. Je voudrais leur dire que ce qui est nécessaire, c'est qu'ils s'entendent pour se rencontrer autour d'une table en vue d'arrêter l'effusion de sang. Parce

que, pendant que nous délibérons ici, vous le savez, là-bas le sang coule et il faut arrêter l'effusion de sang, du sang français comme du sang algérien. Il faut arrêter cette guerre, qui n'est qu'une guerre fratricide et qui pourrait demain conduire à des malentendus dont je vous ai fait entrevoir pour l'avenir toutes les conséquences.

La violence engendre la violence, la haine déclenche le fanatisme qui, à son tour, provoque la colère. Dans ce pays brûlé par le soleil, les passions sont exaspérées. Il est temps, mesdames, messieurs, que tout cela s'arrête, et nous voulons, nous, que tout cela s'arrête.

M. Philippe Vayron. Que messieurs les assassins commencent !

M. Pierre Cot. C'est pour arrêter cela que nous demandons, aux uns comme aux autres, de négocier et de s'entendre, alors qu'il en est temps encore et que, dans quelques mois, il pourrait bien être trop tard.

Nous le demandons pour qu'à l'angoisse des mères (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) succède, enfin, l'espoir des enfants et pour que, demain, monsieur Soustelle, sur la terre d'Algérie, tous les peuples et tous les hommes puissent marcher ensemble, libres, égaux et fraternels, vers la lumière et vers la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Monsieur le président du conseil, en quelques mots très brefs, le groupe des indépendants et paysans d'action sociale va vous demander de mettre un terme à ses incertitudes.

Dans votre discours de samedi que nous avons beaucoup admiré et où vous avez défini votre politique, vous avez répondu à un certain nombre de questions. Nous n'entendons pas nous départir des termes mêmes de ce discours.

Vous avez affirmé, d'une part, que M. Robert Lacoste avait votre confiance. Je tiens à le dire au nom des indépendants, il a totalement la nôtre. (*Applaudissements à droite.*)

Ce n'est pas seulement par une adhésion de sympathie, c'est par une adhésion totale à l'œuvre qu'il accomplit en Afrique, œuvre dure, œuvre longue, souvent impopulaire, dont nous voulons avant tout le remercier.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil, en des termes quelque peu différents, que vous vouliez assumer là-bas, en Algérie, une tâche de paix.

Malheureusement, ce n'est pas un rameau d'olivier que l'on a mis dans les mains de nos jeunes soldats. Ce sont, hélas ! de trop réelles mitrailleuses et, pour accomplir cette tâche de paix, il faut tout de même que ces hommes comprennent que, pour l'obtenir cette paix, il est quelquefois nécessaire de mourir.

Nous sommes bien d'accord, certes, il faut lutter pour la paix. Mais quelle paix ?

Est-ce celle qui, un jour, amènerait une majorité musulmane à proclamer seule l'indépendance et l'éviction des Français ?

En tout cas, avant d'arriver à cette paix, il nous faut passer, hélas ! par la guerre, car nous sommes attaqués.

Et maintenant, quelle guerre ?

Celle qui était définie par M. Max Lejeune l'autre jour et qui lui valait cette ovation de la plus grande partie de notre Assemblée, ou bien celle que dimanche, dans une réunion de la fédération socialiste de la Seine, définissait M. Daniel Mayer ?

Il disait qu'il voulait une guerre sans abandon, ni extermination, comme le 14 mars 1947 il avait voulu une guerre « sans abandon ni reconquête », cette espèce de demi-guerre qui, hélas ! en Indochine nous a coûté si cher et qui a rappelé aux vieux combattants, dont quelques-uns sont sur ces bancs, l'époque où en l'année 1915 on grignotait les Allemands pendant que les Français se faisaient grignoter eux-mêmes.

Faudrait-il que dès aujourd'hui se réunisse cette conférence de la Table Ronde que réclamait votre fédération de la Seine, pour y faire une paix avant même d'avoir commencé la guerre et, d'ailleurs, comme on le disait il y a quelques instants sur ces bancs (*la droite*), une paix, mais avec qui ?

En attendant, la guerre a commencé sans nous. Et contre qui sommes-nous condamnés à la mener ? Il est essentiel que vous donniez une réponse.

Est-ce contre des « patriotes algériens », comme ceux qu'a définis à cette tribune M. Pierre Cot, ou contre des Français révoltés ? Et révoltés pourquoi ? Parce que bénéficiaires, disent certains, d'une évolution politique, ils sont aujourd'hui susceptibles de s'administrer eux-mêmes comme leurs voisins du Maroc ou de la Tunisie.

Il n'était pas la peine de prendre les armes, ni de commettre des crimes, pour consacrer cette évolution.

Je crois que c'est un des vôtres qui avait nom Jules Guesde qui affirmait, quand on parlait des crédits de la défense nationale : « Les refuser, c'est mettre le pays le plus évolué à la merci du pays le moins évolué. »

Alors, est-ce que cette évolution dont parlent certains est celle qui a été démontrée en Algérie, lorsque, pour la première fois, par des crimes commis avec une sauvagerie qu'on ne peut comparer qu'à l'époque du Moyen-Age, ces hommes dits évolués ont commencé cette guerre, aussi éloignée que possible de toute civilisation ?

Je voudrais que vous nous redisiez que la guerre que l'on fait en Algérie n'est pas une guerre contre le peuple algérien, comme voulait le prétendre, il y a un instant, à cette tribune, M. Pierre Cot, mais qu'elle est bien telle que vous la définissiez vous-même, c'est-à-dire une guerre faite à une minorité de bandes armées, pour donner la paix à une majorité pacifique. (*Applaudissements à droite.*)

A cette guerre là, nous donnons notre totale adhésion.

Vous avez dit aussi : Je serai d'une dureté d'acier vis-à-vis de ceux qui abusent de la liberté qu'on leur laisse et qui n'y trouveraient qu'un moyen de supprimer la nôtre.

Alors, nous, nous avons pensé que cela signifiait les sanctions contre un défaitisme, hélas, trop répandu, notamment par la voie de la presse.

Mais qu'allons-nous croire au moment où précisément M. Daniel Mayer — que je ne veux pas poursuivre d'une manière particulière, car il était parmi plusieurs autres — s'est élevé dimanche même contre les saisies des journaux ?

Vous nous avez dit : Je ne veux ni d'un Etat arabe, ni d'un Etat musulman, mais l'Algérie n'est pas non plus une province française ordinaire. Au même moment, M. Eugène Thomas, ministre en exercice, déclarait dimanche à Trélon, dans le Nord, qu'il voulait un Etat algérien à communauté franco-musulmane dans lequel une double nationalité existerait tant pour les Algériens musulmans que pour les Français de là-bas.

Oh ! Je sais bien que « tout homme à deux patries : la sienne et puis la France », mais jusqu'à nouvel ordre — et je pense que tous ici en seront d'accord — les Français de France comme ceux d'Algérie n'ont qu'une patrie et cette patrie est uniquement la France. (*Applaudissements à droite.*)

Vous nous avez parlé également des problèmes du Maroc et de la Tunisie. M. Savary nous a invités à conclure d'abord. Il nous a fait craindre que nous n'ayons à ratifier ensuite ce que le Président de la République aurait déjà préalablement signé.

Je crois que M. Pineau, ministre des affaires étrangères, nous a déclaré le contraire, mais nous voudrions bien vous l'entendre dire à votre tour et bien préciser qu'il n'y aura pas de ratification par le Président de la République avant qu'un débat public ait eu lieu dans cet Assemblée, concernant le statut futur du Maroc et de la Tunisie.

Il serait aussi vain que périlleux de voir couper tous les liens entre ces pays et le nôtre et proclamer leur indépendance avant d'être bien certains de l'usage qu'ils vont en faire.

Nous ne sommes pas plus que vous opposés à la politique de négociations, mais il faut au moins qu'elle produise les effets pour lesquels ces négociations sont nouées.

Or, nous sommes malheureusement certains que, par bonne ou mauvaise volonté, les dirigeants des gouvernements tunisien et marocain, tout en affirmant leur solidarité avec les rebelles algériens et leur amitié avec nous, laissent perméables à des passages d'armes, au moment même où nous parlons, les frontières marocaine et tunisienne.

Alors, monsieur le président du conseil, nous cherchons, à travers la complexité de tout cela, quelles sont les bases certaines de votre politique.

Vous nous avez affirmé que vous ne comptiez pas faire une politique différente par problème, mais ne ferez-vous pas non plus une politique différente par ministre ?

Comme vous avez eu le courage de nous dire que vous acceptiez tous les risques et que vous affrontiez la somme des oppositions, nous sommes, nous, obligés de faire en face la somme des contradictions, laquelle, pour le moment, aboutit à une conclusion nulle.

C'est donc à la suite de votre réponse — et nous la souhaitons aussi précise que possible — que le groupe de l'I. P. A. S. déterminera son vote. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mes chers collègues, j'ai été extrêmement ému en entendant les discours d'un certain nombre d'orateurs. Mon émotion s'explique peut-être par le fait que j'étais encore avec trois de mes collègues de l'Assemblée nationale, en Algérie samedi dernier et que je venais d'y passer dix jours.

Je souhaite que la plupart des députés se rendent en Algérie, la parcourent en tous sens comme nous l'avons fait, afin de pouvoir apporter ici le témoignage de ce qu'ils auront vu.

Je parle sous le contrôle des trois membres de la commission de la défense nationale qui étaient avec moi. Si je commets une erreur, je leur demande de la rectifier tout de suite.

J'ai entendu l'avant-dernier orateur dire que la France pratiquait actuellement en Algérie une politique de force et de violence qui appelle la haine. Eh bien! je veux dire ce que nos yeux ont vu.

Nous avons vu, depuis les officiers généraux jusqu'aux soldats de deuxième classe, qu'il s'agisse des hommes du contingent, de l'armée de métier ou des rappelés, des disponibles qui ont endossé à nouveau l'uniforme à l'appel de la France, nous avons vu partout une armée admirablement soudée, pratiquant, non pas une politique de force et de violence, mais la politique de la pacification, de l'amitié, de la main tendue, de la compréhension du monde musulman.

Dans certains secteurs qui étaient encore solidement tenus il y a six mois par la rébellion, nous avons vu l'armée coopérant avec les Musulmans, construisant des maisons pour les Musulmans et nous avons vus ces Algériens français musulmans, souriant confiants, au milieu de nos soldats, travaillant avec eux.

Nous avons été surpris agréablement, parfois même étonnés, du sens politique aigu des hommes qui sont responsables de la politique de la France en Algérie, et j'entends, ici, remercier tous ces officiers qui ont compris l'œuvre de pacification que le Gouvernement leur avait confiée en Algérie. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Kœnig. C'est la tradition constante de l'armée française.

M. Pierre André. Monsieur le président du conseil, je n'engage que moi à cette tribune, je ne parle au nom d'aucun groupe, mais je tiens à dire bien haut que les hommes et les chefs politiques et militaires qui sont sur place et que j'ai vus pendant dix jours ont amplement mérité la confiance de la nation, et je vous félicite d'avoir fait ce choix. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Alors, lorsque j'entends, à la tribune de l'Assemblée nationale, parler de politique de force, de violence et de haine, je me demande où l'orateur a pris ses informations.

Il y a, en Algérie, une politique de force, de violence et de haine: c'est la politique des fellagha, c'est la politique du terrorisme.

Nous avons passé nos deux derniers jours en Algérie dans le département d'Oran que nous avons parcouru. Nous avons vu des moissons que l'on rentrait sous la protection de l'armée; nous avons vu des champs qui sont tellement bien entretenus qu'ils ressemblent à des jardins de France. Partout, grâce à la présence de nos soldats, la paix régnait.

Cependant, le soir, nous apprenions, en rentrant à la préfecture d'Oran, qu'un convoi était tombé dans une embuscade traîtreusement tendue, qu'un car transportant de paisibles voyageurs avait été l'objet d'une autre attaque de la part des fellagha.

Nous avons vu, dans cette Oranie qui est maintenant paisible dans les secteurs où nos troupes sont solidement implantées, des fermes brûlées, des tracteurs incendiés.

Nous avons entendu le compte rendu de l'œuvre des fellagha.

En Kabylie, il y avait trois cents écoles. Cent écoles ont été incendiées; cent autres écoles, en raison de l'insécurité qui continue à régner en Kabylie, sont fermées. Il ne reste plus que cent écoles sur trois cents dans cette région, et ce par la faute des fellagha.

Les fellagha règnent par la terreur. Ils menacent les musulmans de les égorger ou d'égorger leurs femmes et leurs enfants s'ils n'obéissent pas à leurs ordres.

C'est avec ces gens, qui emploient les procédés du pire terrorisme, que vous avez la prétention, monsieur Pierre Cot, d'obliger le Gouvernement français à entamer des négociations ?

J'affirme — encore une fois, c'est le témoignage de ce que j'ai vu que je vous apporte, après avoir parcouru l'Algérie pendant dix jours — que, partout où nous avons une seule section de soldats français, non seulement la paix renait, on rebâtit les maisons, on construit une école, mais de tous les douars environnants on voit accourir les populations qui se placent sous la protection de la France. (*Applaudissements à droite, au centre, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Nos soldats, là-bas, protègent, rassurent, soignent les malades, bâtissent des maisons, tendent la main, font véritablement la politique de pacification que le Gouvernement leur a assignée comme but.

Partout où ils sont installés, nous avons vu renaître un climat de paix, de confiance, de travail et même de joie, qui n'est troublé et ensanglanté que par des actes de terrorisme contre lesquels, malheureusement, nous sommes encore impuissants.

J'affirme aussi que l'œuvre admirable de pacification qui est entreprise sous la direction de l'administration française, en accord avec l'armée, et par l'armée doit être poursuivie jusqu'au bout.

L'effort qui a été consenti par le pays à la demande du Gouvernement ne doit pas être accompli à moitié parce que dès maintenant la partie est à demi gagnée, si ce n'est aux trois quarts; c'est parce qu'elle peut l'être complètement et assez vite, si nous savons le vouloir, que maintenant on nous parle de négociations! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je voudrais attirer votre attention, mesdames, messieurs, sur un dernier point.

Nous avons été surpris, au premier contact, de constater que les responsables civils et militaires paraissaient satisfaits de la situation en Algérie et n'exprimaient quelque inquiétude qu'en nous parlant des frontières.

Dès que nous avons été devant une carte, on nous a dit: Ce qui est dangereux, c'est la frontière tunisienne à cause du passage des armes par le Sud tunisien. Ce qui nous inquiète, c'est la frontière marocaine, à cause du passage et des hommes et des armes à travers la frontière marocaine.

J'attire votre attention, monsieur le président du conseil sur cette constatation qui nous a un peu inquiétés.

Nous pensons qu'il faut faire tout le nécessaire pour que les deux frontières tunisienne et marocaine soient solidement fermées, qu'elles deviennent infranchissables.

Puis, d'après les renseignements que nous avons obtenus sur place, nous croyons aussi que la situation du Maroc ne peut pas être présentée sous des jours extrêmement riants.

Nous avons acquis la certitude, en entendant certains responsables, que le Maroc est actuellement dans un certain état d'anarchie. Nous savons qu'il existe au Maroc des bandes rebelles qui ont formé une armée de libération nationale qui n'obéit pas au gouvernement marocain. Nous savons que ces bandes rebelles se massent actuellement et se dirigent vers la frontière algérienne. Il est possible que nous ayons affaire d'ici peu de temps à une attaque des ces bandes en Algérie.

Aussi, monsieur le président du conseil, après avoir dit franchement et nettement, selon une habitude qu'on veut bien me reconnaître à l'Assemblée, que je suis très heureux d'avoir constaté l'œuvre entreprise par votre Gouvernement et par les hommes qui le représentent en Algérie, je voudrais que vous évitiez une faute politique qui compromettrait les magnifiques résultats déjà acquis en Algérie par la pacification.

A mon sens, cette faute politique consisterait à signer dès maintenant avec le Maroc agité, incertain, qui n'a pas trouvé son assise, où l'autorité du gouvernement s'effrite, des conventions qui ne seraient pas auparavant soumises à la ratification du Parlement.

J'avais lu immédiatement votre déclaration, monsieur le président du conseil, en rentrant de voyage, et j'y avais trouvé ceci:

« Je rappelle, avez-vous dit, que, si j'ai l'intention de soumettre cette convention à la ratification de M. le Président de la République, dès que votre Assemblée se sera prononcée sur la politique générale du Gouvernement, l'ensemble des textes qui auront été négociés avec le Maroc et la Tunisie seront présentés, aussitôt après leur conclusion, à l'approbation du Parlement. »

M. Raymond Dronne. Ils sont déjà appliqués.

M. Pierre André. Vous avez ajouté, répondant à des objections qui vous étaient présentées par M. Emile Hugues et par le président Robert Schuman, que « jusqu'à cette date, comme l'a déjà déclaré M. Savary, le *statu quo* est maintenu, en ce qui concerne le Maroc, dans tous les domaines qui n'ont pas encore fait l'objet de conventions, en particulier le statut de l'armée française, le régime monétaire et financier, le statut des personnes, le régime judiciaire et l'enseignement ».

Monsieur le président du conseil, vous avez tout à l'heure interrompu M. Soustelle au cours de son exposé pour préciser, m'a-t-il semblé — j'ai mal compris et j'aimerais vous l'entendre préciser — que vous ne soumettriez pas l'accord sur les conventions diplomatiques à la signature de M. le Président de la République. Je pense que c'est une mesure extrêmement sage, étant donné l'état d'anarchie dans lequel se trouve encore le Maroc.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre André. Volontiers.

M. le président du conseil. Effectivement, vous deviez fort mal entendre, car je n'ai pas interrompu M. Soustelle et ce n'est pas moi qui ai apporté cette précision.

Plusieurs voix à droite. C'est M. Pineau.

M. le président du conseil. C'est, en effet, M. Pineau qui, au nom du Gouvernement, a apporté cette précision qui modifie d'ailleurs ce que j'avais dit samedi.

Cette modification, qui tient compte des préoccupations d'une partie de l'Assemblée, est la suivante: Si le Gouvernement a la majorité, les accords qu'on a signés entreront en application, mais le texte ne sera pas ratifié par le Président de la République. Il sera joint à l'ensemble des textes ultérieurs soumis à la ratification du Parlement. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre André. Monsieur le président du conseil, vous venez d'apporter, avec l'autorité qui s'attache à votre nom et à vos hautes fonctions, une précision que personnellement je souhaitais. Cependant, je crains que nous ne soyons pas encore pleinement d'accord.

Vous nous avez bien dit que, contrairement à votre déclaration qui figure page 2277 du *Journal officiel*, deuxième séance du 2 juin, vous ne soumettriez pas les textes à la signature du Président de la République. Cette déclaration me donne entièrement satisfaction. Mais vous ajoutez aussitôt qu'il y aura application des conventions. Là, je me permets de ne plus être d'accord.

En acceptant de ne pas soumettre à la signature du Président de la République la convention diplomatique particulière que vous allez signer avec le Maroc, vous revenez à la tradition parlementaire, vous observez strictement la Constitution qui veut que lorsqu'un traité international est signé, il soit, avant d'être revêtu de la signature du Président de la République, ratifié par l'Assemblée nationale.

Puisque vous revenez ainsi à la norme, à l'esprit et à la lettre de la Constitution, je préférerais que rien de définitif ne fût réalisé avant que nous ayons eu — le plus tôt possible, je le souhaite — à débattre de l'ensemble des textes qui doivent régir prochainement les rapports entre la France, d'une part, la Tunisie et le Maroc, d'autre part. (*Applaudissements à droite et l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, j'ai peu de choses à ajouter à ma déclaration de samedi dernier où je crois avoir répondu à la plupart des questions, même celles qui ont été renouvelées aujourd'hui. En outre, cet après-midi, dans plusieurs interruptions, M. le ministre des affaires étrangères, M. le ministre de la défense nationale et moi-même avons été amenés à préciser la position du Gouvernement sur les envois d'armes en Moyen-Orient, la convention diplomatique franco-marocaine et l'ensemble du problème d'outre-mer.

Je ne reprendrai donc maintenant que quelques problèmes précis soulevés par certains d'entre vous, encore que vous sachiez que, faire un sort spécial à quelques questions particulières, sans les replacer dans leur ensemble, c'est toujours leur donner une importance exagérée. C'est ainsi qu'en renouvelant pour M. Soustelle le démenti formel du Gouvernement concernant les prétendues missions d'envoyés européens et musulmans au Caire, je cours le risque d'accorder trop d'importance à ces bruits qui n'ont d'autre but que d'accréditer l'idée que la France pourrait accepter la médiation d'un tiers et, en l'occurrence, de quel tiers! (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

Je répète cependant, une fois encore, ce que j'ai dit dans ma déclaration de samedi: le problème algérien relève de la seule compétence française. Nous ne voulons pas de médiateur, nous ne voulons pas de tiers.

Je ne l'avais pas fait samedi dernier, mais je le fais volontiers aujourd'hui, je désire, pour M. Pierre Cot, répondre au sujet du propos de M. Nehru. Personnellement, je suis convaincu que ce propos a été rédigé avec le plus grand souci de tenir compte de la position française. Il ne peut, cependant, être retenu par nous, car il introduirait la notion même de médiation.

M. Pierre Cot a essayé, une nouvelle fois, de faire devant nous la démonstration que nous étions enfermés dans un dilemme. Je dis qu'il s'agit d'un faux dilemme. Il est faux que nous ayons à choisir entre une politique de force et une politique de négociation. Dire cela, c'est ignorer ou feindre d'ignorer la politique définie par le Gouvernement.

M. Pierre Cot a insisté sur le cessez-le-feu. Encore une fois et en sens inverse, il a semblé ignorer l'offre que j'ai faite et répétée d'un cessez-le-feu. Ce cessez-le-feu ne vaudrait-il donc que pour nous ? (*Très bien! Très bien! au centre.*) Cette demande de cesser le feu ne doit-elle pas s'adresser aux deux parties ? (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Parlant du même sujet, M. Paul Reynaud, lui, me reproche au contraire d'avoir fait cette proposition. Il déclare: « Parler de cessez-le-feu, mais c'est avouer aux musulmans que les Français ont renoncé à tout jamais à l'idée de gagner. » Et il tire comme conclusion essentielle — comme si c'était le problème de fond lorsqu'il s'agit de l'Algérie — que ce qu'il ne faut surtout pas faire en Algérie, c'est aller un jour à des élections au collège unique.

J'avoue ne pas comprendre. D'abord, vous m'opposez, monsieur Paul Reynaud, que si M. Soustelle s'est bien affirmé favorable au collège unique, ce serait seulement pour des élections à l'Assemblée nationale. Mais les premières élections dont je parle sont bien les élections à l'Assemblée nationale. Au surplus, même M. Soustelle — s'il est là, je lui donnerai volontiers la permission de m'interrompre s'il désire le faire — a précisé à de nombreuses occasions que même sur le plan municipal, dans de très nombreux secteurs, le collège unique s'impose.

Monsieur Paul Reynaud, les raisons pour lesquelles vous condamnez le collège unique m'apparaissent dangereuses et procéder d'un manque de confiance en nous-mêmes et en la France qui est absolument inconcevable. Voyons! s'il n'y a pas de collège unique, si à tout jamais nous affirmons qu'il faudra que les représentants des deux groupes ethniques se comptent dans des collèges particuliers, c'est que vous acceptez qu'à tout jamais soit condamnée l'interpénétration possible entre les deux collèges, c'est que nous voulons en permanence maintenir les deux collèges opposés. (*Applaudissements à gauche.*)

Votre argument essentiel est le suivant: si nous les laissons voter dans le même collège que nous, nous sommes battus.

M. Paul Reynaud. Dans les circonstances présentes!

M. le président du conseil. Quelle drôle de confiance en la France! Quel manque de confiance dans la justesse de notre cause! Est-ce que vous ne pensez pas que nous avons raison quand nous disons qu'il y a là-bas une immense majorité, même chez les musulmans, d'hommes qui nous font confiance ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Est-ce que cela ne serait pas vrai ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Est-ce que pour vous ce ne serait qu'un argument pour justifier notre politique ? Tel n'est pas mon cas et c'est vraiment parce que c'est ma conviction profonde que j'entends que nous maintenions cette attitude.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Monsieur le président du conseil, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président du conseil. Très volontiers.

M. Jacques Soustelle. Me permettrez-vous aussi un mot, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Certainement, immédiatement après M. Naegelen.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Monsieur le président du conseil, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Tout à l'heure, je m'en excuse auprès de M. le président Paul Reynaud, j'ai été en effet très ému par les paroles qu'il prononçait. Je m'apercevais, en effet, qu'il rejoignait étrangement, sans s'en rendre compte probablement, M. Pierre Cot.

Lorsqu'on entendait M. Paul Reynaud se prononcer contre le collège unique, on avait le sentiment qu'il y avait en effet deux populations qui, pour toute éternité, se trouvaient opposées l'une à l'autre et que, si nous acceptions le collège unique, la population européenne se trouverait, non seulement submergée, mais pour ainsi dire écrasée par la population musulmane.

Je dis que tenir de tels propos, c'est accepter la thèse qui a été soutenue par M. Pierre Cot à la tribune quand il disait: il y a le peuple algérien et il entendait par là surtout le peuple musulman... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. M. Pierre Cot a dit justement le contraire.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Je sais que M. Pierre Cot s'est, par la suite, corrigé, mais il résultait de toutes les observations qu'il présentait à la tribune que, lorsqu'il parlait du peuple algérien, il pensait surtout à la population musulmane.

D'ailleurs, je n'aime pas cette expression: peuple algérien. Il y a en Algérie deux populations et notre effort doit consister à trouver un mode de vie qui leur permette non seulement de vivre côte à côte, mais de travailler ensemble, de collaborer. Voilà quelle doit être notre tâche.

Il ne s'agit pas de deux peuples, mais de deux populations, d'origine, de langue, de religion différentes, qui se trouvent condamnées à vivre et à travailler ensemble.

Je reviens à mon propos. Je dis à M. Paul Reynaud que ses paroles sont extrêmement dangereuses. Condamner le collège unique parce qu'on estime qu'il est certain que la population musulmane se prononcera contre la population européenne et contre la France, c'est donner raison à nos adversaires. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Paul Reynaud. Vous niez donc le fanatisme religieux actuel.

M. le président du conseil. Maintenant c'est à M. Soustelle que j'ai permis de m'interrompre.

M. Paul Reynaud. Je vous demande pardon, je retire mon interruption. (*Sourires.*)

M. Jacques Soustelle. J'éprouve quelque gêne à avoir été cité à maintes reprises à propos du problème du collège unique. Je ne suis pas un expert dont les témoignages méritent d'être si souvent mentionnés.

Quoi qu'il en soit, je voudrais préciser ma pensée à cet égard.

Tout d'abord, en ce qui concerne la représentation de l'Algérie sur le plan politique, j'ai toujours pensé et je maintiens que cette représentation doit avoir lieu à l'Assemblée nationale et que, lorsque des élections auront lieu, la priorité devra être donnée à celles de l'Assemblée nationale, matérialisant par là même le caractère français de l'Algérie. Et ces élections à l'Assemblée nationale, j'affirme qu'il est souhaitable qu'elles aient lieu au collège unique, de telle sorte que la population soit représentée politiquement dans une assemblée politique.

En ce qui concerne les corps de gestion — je pense particulièrement aux communes —, il existe actuellement en Algérie des communes dites de plein exercice où l'on vote selon deux collèges et des communes mixtes et centres municipaux où n'existent que des djemâas traditionnelles qui représentent la population musulmane.

Lorsque j'étais moi-même à Alger et que je préparais une réforme communale, j'étais arrivé à cette conclusion que, tout au moins dans une phase s'ouvrant après la pacification, et pour un nombre d'années à déterminer, dans les zones actuellement occupées par les communes dites de plein exercice, qui sont les zones évoluées où résident de nombreux Européens, il y a avantage à conserver un double collège avec parité de représentation. En revanche, si l'on remplace, comme c'est souhaitable, les communes mixtes et les centres municipaux par des communes d'un type nouveau, la population étant presque entièrement d'origine autochtone, il serait absurde de vouloir y créer deux collèges pour la simple raison que les éléments du premier collège n'y existent pas, en fait, ou très peu. C'est pourquoi j'avais prévu des mesures telles qu'au-dessous d'une certaine proportion de population européenne, il y aurait collège unique. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je crois que par des mesures ainsi conçues on obtiendrait sur le plan politique, mais j'entends bien sur celui de l'Assemblée nationale, une représentation équitable de toutes les populations, et, sur le plan de l'administration, des assemblées locales qui seraient capables de gérer convenablement les intérêts locaux. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président du conseil. Je poursuis mon exposé et j'en viens à une autre idée qui a été avancée par M. Pierre Cot. C'est parce que nous la rencontrons souvent dans la propagande et que je crois qu'elle est susceptible de porter, que je veux la réfuter.

M. Pierre Cot a fait allusion à ce droit, que nous sommes d'accord pour proclamer, des peuples à disposer d'eux-mêmes. Je voudrais que, là-dessus, notre position à tous soit très claire.

Ce droit des peuples à disposer d'eux-mêmes existe incontestablement. Mais il en est de ce droit international comme il en est des droits particuliers, comme il en est des libertés individuelles, à savoir qu'il a lui-même sa limite qui est le respect du droit des autres.

Chaque peuple a le droit de disposer de lui-même dans la limite où il ne porte pas atteinte au droit d'autres peuples ou à celui de fractions mêmes de son propre peuple. C'est la première des limites.

Autrement dit, pour que ce droit soit valable, il faut que, dans le même temps, il ne porte pas atteinte au droit des peuples voisins et même que, dans son sein, les minorités y soient respectées.

Deuxième limite: ce droit n'est valable que dans la mesure où il ne met pas en danger la paix du monde.

M. Robert Lacoste, *ministre résidant en Algérie.* Très bien!

M. le président du conseil. A partir du moment où nous sommes d'accord sur ces limites, nous sommes— et c'est la politique du Gouvernement — d'accord sur l'application du droit.

Et c'est parce que nous sommes d'accord sur l'application de ce droit que nous avons voulu donner la parole à tous, à l'intérieur de l'ensemble de la population en Algérie, mais en imposant des limites, des limites simples, à savoir que chacun, Musulman ou Français d'origine européenne, doit se voir imposer le respect des droits de l'autre.

C'est cela la politique de notre Gouvernement et c'est pourquoi je souffre quand j'entends opposer à cette politique le droit, trop rapidement affirmé mais non expliqué, des peuples à disposer d'eux-mêmes. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Je m'arrêterai un instant sur une question, qui pourrait être plus gênante, de M. Soustelle et qui a été reprise presque par M. Paul Reynaud: est-il opportun de parler avec précision du statut futur de l'Algérie ? Et M. Soustelle a posé une question précise: l'opinion émise par un membre du Gouvernement — mon ami M. Eugène Thomas — représente-t-elle la position du Gouvernement ?

Laissez-moi d'abord vous dire que le résumé qui a été fait de l'intervention de M. Eugène Thomas devant une assemblée d'anciens combattants traduit bien mal l'opinion personnelle de mon collaborateur. Prêter à ce dernier l'idée que l'on peut envisager, sous quelque forme que ce soit, une séparation de l'Algérie et de la France, c'est vraiment commettre, pour qui le connaît, une étonnante erreur.

En fait, à titre personnel d'ailleurs, il a évoqué diverses hypothèses susceptibles — c'est sa propre expression — de « faire l'objet d'études ».

Je voudrais que la position du Gouvernement soit claire: de l'avis du Gouvernement, il est prématuré, il est inopportun de préciser les détails de ce que sera la position française lors de l'établissement du statut futur de l'Algérie. (*Très bien ! très bien! au centre et à droite.*)

Par contre, il est indispensable de dire ce que seront les limites que la France ne laissera jamais transgresser. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*) Ces limites, je les ai précisées à plusieurs reprises et samedi dernier encore.

J'apporte volontiers, comme l'a souhaité M. Soustelle, une précision supplémentaire. Si je ne l'avais pas fournie, c'est parce que, à mes yeux, elle s'imposait: La solution que, dit-on, certains auraient envisagée et qui consisterait à partager l'Algérie en deux zones, occupées, l'une par les Français d'Algérie d'origine européenne et l'autre par les musulmans, arabes ou berbères, est une solution folle que, en tout cas, mon Gouvernement répudie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je répondrai maintenant brièvement à M. Waldeck Rochet.

Le reproche essentiel qu'il m'a fait, en dehors de la prise de position de fond sur le problème d'Algérie, c'est d'avoir, en mêlant les questions, visiblement cherché un vote de confusion, alors que nos collègues communistes avaient demandé un vote particulier.

J'ai de bonnes lectures (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*): je lis *France nouvelle* régulièrement.

M. Jean Llante. C'est bien!

M. le président du conseil. ... et, dans le numéro du 21 avril dernier, j'ai trouvé un enseignement précieux, celui de votre maître à tous, Maurice Thorez, qui écrivait ceci:

« Nous avons, nous, communistes, pour habitude d'examiner et de résoudre les questions d'une façon dialectique, c'est-à-dire sans jamais les isoler de leur ensemble. » (*Rires et applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Je vous demande simplement d'être fidèles à vous-mêmes une fois de plus et de continuer. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

En effet, je l'ai déjà dit, la politique du Gouvernement forme un tout. Ne pas renverser ce Gouvernement, c'est lui permettre de poursuivre l'ensemble de l'œuvre engagée. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je vous ai dit samedi, mesdames, messieurs, que j'entendais faire la somme des oppositions. Je n'ai rien à en retirer. Je veux simplement y ajouter que je souhaite voir la majorité qui, tout à l'heure, votera la confiance au Gouvernement, être la plus importante possible, non pour que survive le Gouvernement, mais pour que l'on sache de par le monde que c'est bien là la politique de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, un certain nombre de groupes m'ont fait savoir qu'ils désiraient délibérer après la déclaration de M. le président du conseil.

D'autre part, quelques uns d'entre nous sont tenus par certains devoirs de courtoisie internationale.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Mesdames, messieurs, au nom du groupe des indépendants je suis chargé de faire la déclaration suivante: notre groupe va s'abstenir dans sa grande majorité dans le vote qui va intervenir.

Il le fera pour une double raison. La première est exactement inverse de celle qui guide nos collègues communistes, car si l'on avait procédé à un vote par division il est certain que la grande majorité de notre groupe, pour ne pas dire l'unanimité, se serait déclarée en faveur de la politique algérienne du Gouvernement.

Par contre, sur le plan de la politique marocaine et tunisienne, nous n'avons, à notre grand regret, pas obtenu les garanties et les assurances sur lesquelles nous étions en droit de compter.

Mais c'est aussi à cause de nos collègues du groupe communiste que nous allons nous abstenir.

Plusieurs membres de notre groupe ont attiré l'attention du Gouvernement sur le danger grave que présente une certaine campagne portant actuellement atteinte au moral de la nation et se sont déclarés fermement à ce sujet.

M. le président du conseil — je m'excuse de le dire — avait une occasion excellente de s'exprimer en termes formels et de provoquer en quelque sorte un sursaut national en déclarant que le courage des soldats et le moral des civils, dans une telle affaire, n'était qu'une seule et même chose.

Nous avons le regret de n'avoir obtenu de sa part que de vagues déclarations, assez incertaines. Mais surtout, l'ordre du jour qui va être soumis à notre vote est absolument muet sur cette question.

Nous aurions donc voté contre, mais nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de l'effort courageux entrepris en Algérie tant par le Gouvernement que par M. le ministre résidant Lacoste.

C'est pour cette double raison que, dans sa grande majorité, notre groupe s'abstiendra volontairement. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix, par scrutin public à la tribune, la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 2 (2e rectification) de MM. Depreux, Francis Vals et les membres du groupe socialiste, présenté en conclusion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, « chaque député appelé nominalement remet son bulletin à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune ».

J'invite donc nos collègues à remettre au secrétaire surveillant l'urne un seul bulletin blanc ou bleu.

J'indique également qu'aux termes de l'article 10 de l'instruction générale du bureau: « il est permis à tout député de remettre au même secrétaire une note écrite et lisiblement signée indiquant son abstention volontaire ».

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre M.*).

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à vingt-deux heures dix minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt-trois heures dix minutes.*)

M. le président. Il va être procédé au pointage.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures dix minutes, est reprise le mercredi 6 juin, à zéro heure vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 2, deuxième rectification, de MM. Depreux, Francis Vals et les membres du groupe socialiste, présenté en conclusion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement:

Nombre des votants.............................. 330
Majorité absolue.................................. 166

Pour 271
Contre 59

L'Assemblée nationale a accordé la confiance. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

En conséquence, l'ordre du jour n° 2 — 2e rectification — de MM. Depreux, Francis Vals et les membres du groupe socialiste est adopté.

— 4 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Keita Mamadou comme membre de la commission des affaires économiques.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 1824 de M. Jean Villard tendant à la création d'un organisme national pour le reclassement professionnel et social des handicapés physiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

2° La proposition de loi n° 1440 de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le reclassement social des victimes de guerre, des mutilés, des invalides et des diminués physiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de l'agriculture déclare renoncer à donner son avis sur la deuxième lecture du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité (nos 1995, 2020) et qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, un projet de loi relatif à la preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2059, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, un projet de loi relatif aux pouvoirs des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2060, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pflimlin une proposition de loi tendant à modifier les règles relatives à l'ancienneté et au droit à pension des salariés des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui, pendant la période d'annexion de fait, ont été expulsés par les Allemands ou se sont réfugiés volontairement dans d'autres parties du territoire national.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2054, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hernu et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2055, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hernu et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder exceptionnellement. par dérogation à l'article 1676 du code civil, la rescision de certaines ventes de dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2056, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Halbout une proposition de loi tendant à modifier les articles 658, 660 et 661 du code civil relatifs à la mitoyenneté.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2057, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au maintien des contrats de travail ou d'apprentissage pour les employeurs, apprentis ou salariés qui contractent un engagement volontaire pour la durée des opérations de pacification et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2058, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Segelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux communes sur le territoires desquelles se trouvent des sources minérales et leurs dépendances un droit de préemption en cas de vente par les propriétaires privés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2063, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à valider, pour la pension sur la caisse de retraites des marins, la durée des fonctions de maire exercées par un inscrit maritime.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2065, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Arbogast et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire comprendre le personnel de l'administration des douanes actives dans une classification spéciale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2066, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre la rescision de certaines ventes de dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2070, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vahé une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code général des impôts concernant les artisans mariniers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2071, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Soulié une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre une politique favorable à l'emploi des personnes âgées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2048, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michel Soulié une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une assurance chômage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2049, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michel Soulié une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre une politique efficace de sécurité dans le travail.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2050, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Michel Soulié une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter la procédure de conciliation prévue par la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2051, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Anthonioz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser la situation du corps des agents techniques des eaux et forêts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2052, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Strat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à opérer la titularisation des agents auxiliaires des centres d'apprentissage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2053, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à classer en catégorie B les inspecteurs préposés au contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2064, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Bichet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à limiter les bénéfices réalisés sur les marchés passés avec les services de la défense nationale et à en assurer efficacement le contrôle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2069, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Soulié un rapport, fait au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi portant statut et réforme de l'agence France-Presse (n° 1196).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2061 et distribué.

J'ai reçu de M. Thamier un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de MM. Jean Cayeux, Gosset et Bacon tendant à réserver aux travaux de décoration 1 p. 100 des crédits affectés à la construction des bâtiments publics (n° 174).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2067 et distribué.

J'ai reçu de M. Perche un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de résolution de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires aux constructions scolaires du premier degré (n° 343 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2068 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Bailliencourt un avis, présenté au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur le projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nᵒˢ 1487, 1862).

L'avis sera imprimé sous le n° 2062 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 6 juin à quinze heures, première séance publique:

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à compléter l'article 9 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (nᵒˢ 360-1787, Mme Degrond, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Dronne n° 234 tendant à exonérer certaines livraisons de blé de l'application du « quantum »; 2° de M. Lalle n° 1197 tendant à abroger le

décret n° 54-1078 du 4 novembre 1954 relatif à la collecte du blé de la récolte 1955 (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1595, M. Boscary-Monsservin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de MM. Jean Cayeux et Noël Barrot n° 176 tendant à permettre aux agents du cadre fonctionnaire des centres publics d'apprentissage de faire valider la totalité de leurs services pour le calcul de la retraite; 2° de M. Lamps et plusieurs de ses collègues n° 914 tendant à valider les services des personnels des centres publics d'apprentissage (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1766, M. Le Strat, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 1417 de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité mensuelle de scolarité aux élèves stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1767, M. Le Strat, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 525 de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'amélioration des ouvrages de signalisation dans la forêt de Tronçais (Allier) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (N° 1561. — M. Parrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues relative à l'application de l'article 53 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (Nos 806-1263-1888. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 78 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relatif à la prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (Nos 47-1889. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 1325 sur l'assurance-vieillesse des chauffeurs de taxis (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (N° 1892. — M. Jourd'hui, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des conclusions du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) (rapport de M. de Tinguy publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 23 mai 1956);

Discussion d'urgence en deuxième lecture du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité (nos 1995-2020, M. Gagnaire rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1862, 1887, 1914, 1966, 2017, 2045, 2062. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général): France d'outre-mer, Industrie et commerce, Intérieur, Justice, Présidence du conseil, Santé publique, Travail, Travaux publics, Affaires étrangères, Anciens combattants, Education nationale, Affaires économiques, Reconstruction (suite), Budgets annexes, Articles et chapitres réservés.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à zéro heure vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *des séances du 14 février* 1956 (p. 285, 1re colonne, 8e alinéa), *du 28 février* 1956 (p. 553, 1re colonne, 14e alinéa) *et du 16 mars* 1956 (p. 1024, 1re colonne, 10e alinéa).

Au lieu de: « renvoyée à la commission des finances »,

Lire: « renvoyée à la commission de l'agriculture ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 1er juin* 1956.

Page 2237, 2e colonne, 9, Dépôt de rapports, dans le premier alinéa:

Au lieu de: « J'ai reçu de M. Robert Besson »,

Lire: « J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 1er juin* 1956.

Page 2237, 2e colonne, 6e alinéa:

Au lieu de: « renvoyée à la commission de la défense nationale »,

Lire: « renvoyée à la commission des pensions »,

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 2 juin* 1956.

Page 2284, 1re colonne:

Lire ainsi le septième alinéa:

« Le problème essentiel est donc clairement posé et on ne peut échapper à ce dilemme: le système ou les hommes. »

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain a désigné:

1° M. Diallo Saïfoulaye pour remplacer dans la commission des affaires économiques M. Keita (Mamadou);

2° M. Keita (Mamadou) pour remplacer dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions M. Konaté (Mamadou);

3° M. Sekou Touré pour remplacer dans la commission des territoires d'outre-mer M. Konaté (Mamadou).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Avis de M. le président du conseil sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-500 du 23 mai 1956 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques (n° 1953).

Opposition tacite.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 8 juin 1956, à dix heures quarante-cinq, exceptionnellement, au lieu de onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 5 JUIN 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

2023. — 5 juin 1956. — **M. Louis Gautier-Chaumet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) a pris la décision de remplacer par des semelles caoutchouc les semelles cuir utilisées dans la fabrication des brodequins « toutes armes ». Devant les conséquences qu'une telle mesure peut avoir, d'une part sur le plan économique, d'autre part sur le plan de l'hygiène et de la santé des troupes, il lui demande si les ministères et services intéressés, soit: le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et la direction centrale des services de santé des armées, ont été consultés et si un avis favorable a été donné à cette modification apportée dans la confection des effets d'uniforme du soldat.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Information.)

2024. — 5 juin 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** qu'à la suite de récentes informations faisant état d'une « pénurie de papier sévissant dans le monde entier » et d'une éventuelle réduction autoritaire des pages de journaux pendant les mois d'été 1956, un arrêté vient d'être pris réduisant le nombre de pages des quotidiens en fonction du lignage de publicité. Il demande: 1° quelle a été pour les années 1953, 1954 et 1955 la production et la consommation de papier, notamment du papier servant aux publications visées, pour le monde entier; 2° quelle a été pour ces mêmes années la consommation en papier pour la France, notamment en: *a*) papier journal, quotidiens, périodiques; *b*) papier d'édition ordinaire et luxe; 3° quelle a été la consommation prévue et effectivement constatée pour la période électorale qui a précédé les élections législatives du 2 janvier; 4° depuis quand, selon quels critères, en fonction de quelles lois, les journaux quotidiens sont-ils dans l'obligation d'avoir recours à la publicité pour offrir à leurs lecteurs un certain nombre de pages; 5° dans quels délais et selon quelles formalités les quotidiens périodiques et maisons d'édition en général demandent et obtiennent des organismes de répartition et des fabricants les livraisons en papier correspondant à leurs besoins; 6° selon quel rythme et à quelles dates un déséquilibre entre la demande et les possibilités de livraison s'est fait sentir et a pu être prévu; 7° quel a été le rythme et les possibilités d'importation de papier, notamment du papier journal pour 1953, 1954, 1955 et pour les premiers mois de 1956; 8° quelle est la production française de papier journal, quelles sont ses possibilités et à quels moments des demandes ou des encouragements lui ont été formulées pour qu'un effort soit consenti en temps voulu, compte tenu d'un déficit prévisible; 9° si ce déficit ayant bien été prévu en fonction d'un rythme de demandes qui ne trompent pas, les pouvoirs publics n'ont pas attendu qu'ils posent de graves problèmes pour y faire face par voie autoritaire au lieu de prendre en temps utile toutes les mesures nécessaires et si, de ce fait, il n'y a pas de la part de certains une volonté préméditée de porter atteinte à la libre concurrence qui peut s'exercer dans la presse, c'est-à-dire de porter un nouveau coup à la liberté de la presse.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

2025. — 5 juin 1956. — **M. Coulon,** faisant suite à la réponse faite le 25 avril 1956 (débats A. N. p. 1557) à une question écrite, demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° s'il entend appliquer la jurisprudence constante du conseil d'Etat qui lui fait l'obligation pour des recours en excès de pouvoir de tenir compte de la théorie du contentieux objectif, l'autorité de la chose jugée étant absolue; 2° à défaut, du respect de l'autorité de la chose jugée s'il n'entend pas donner les ordres qui s'imposent afin que ces décisions de justice soient suivies d'effet rapide; 3° en ce qui concerne la portée des arrêts précités, s'il ne croit pas nécessaire de rappeler à une administration défaillante que les arrêts en excès de pouvoir produisent effet non seulement à l'égard des personnes en faveur desquelles les décisions ont été rendues, mais *erga omnes*, c'est-à-dire vis-à-vis de tous les comptables de même origine; 4° si, en fonction de l'arrêt Souvirou-Poucy (9 juillet 1953) à qui une indemnité de 5 millions de francs fut accordée, il n'estime pas indispensable, avant le dépôt de pourvois de pleine juridiction, la réparation judiciaire qui s'impose; 5° comment il concilie la réponse faite au paragraphe 2 avec les nouveaux pourvois déposés.

2026. — 5 juin 1956. — **M. Coulon,** faisant suite à la réponse faite le 25 avril 1956 à la question écrite n° 866, demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** de lui préciser la doctrine de ses services en ce qui concerne: 1° les arrêts du conseil d'Etat des 12 novembre 1955 et 20 janvier 1956 ou la haute assemblée précise que « sa décision est annulée pour excès de pouvoir » à la suite de « la discrimination de principe » décidée par l'administration et excluant du bénéfice de ce texte la catégorie des percepteurs mutilés et ex-sous-chefs. Cette discrimination de principe a-t-elle été faite oui ou non: *a*) pour les percepteurs mutilés nommés après 1928; *b*) pour les percepteurs ex-sous-chefs de service; 2° la jurisprudence du conseil d'Etat, concrétisée par l'arrêt de principe Noualhier, 24 janvier 1902, p. 1903.3.56, rec. Sirey, 1904 3/141, Hollender, 20 janvier 1939, rec. cons. Etat, p. 20, Lamotte, 29 décembre 1944, C. E., p. 33, etc., sera-t-elle sciemment ignorée; 3° les mêmes arrêts, en vertu d'une jurisprudence non moins constante (voir arrêt de principe Rodiere du 26 décembre 1925, rec. conseil d'Etat, page 1066, Veron Reville Ass., 27 mai 1949, rec. Sirey 1949.3.81) sont créateurs d'un droit nouveau et l'administration a le devoir de tenir compte de la force exécutoire de la sentence. La « discrimination de principe » ayant été condamnée doit disparaître. Il lui demande quelles sont les intentions de l'administration à ce sujet; 4° le comité technique paritaire du Trésor dont il est fait état ne semble pas compétent pour statuer en cette affaire. D'après l'article 53 de la loi du 15 octobre 1946, c'est la commission administrative paritaire qui doit fonctionner en commission d'avancement. En sera-t-il ainsi ? A défaut, quel est le texte qui permet une pareille transposition de compétence.

2027. — 5 juin 1956. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières,** la décision étant prise de construire (à quel prix ?) une annexe des services des finances rue Croix-des-Petits-Champs pour abriter, en 1958, les services évacués du pavillon de Flore, s'il existe un plan d'utilisation de l'hôtel Ventadour qui, ayant jusqu'en 1950 été occupé par quelque 1.500 employés de la Banque de France, serait susceptible de permettre le regroupement de beaucoup de services dispersés dans des immeubles à usage d'habitation.

2028. — 5 juin 1956. — **M. Klock** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les lots de chasse des communes et de l'Etat sont mis en adjudication tous les neuf ans en vertu de la loi locale sur la chasse du 7 mai 1881. Chaque année, l'adjudicataire du droit de chasse a à payer le fermage et différentes taxes. Depuis quelques années, une certaine catégorie de locataires de chasse (par exemple, sociétés anonymes, grands industriels) jouissent d'un privilège en ce sens que l'administration des contributions directes admet que leurs frais de chasse sont considérés comme frais généraux et sont, de ce fait, susceptibles d'être déduits de leurs revenus bruts. Il lui demande: 1° quel est le pourcentage des adjudicataires de chasse dans les trois départements précités au profit desquels les frais de chasse sont pris en considération comme frais généraux; 2° en vertu de quel texte législatif ou réglementaire cette minorité d'adjudicataires des droits de chasse est privilégiée au point de vue imposition pour les contributions directes, alors que la grande majorité des autres adjudicataires ne bénéficie pas d'une pareille mesure.

AFFAIRES ETRANGERES

2029. — 5 juin 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il compte prendre pour que ses conseils transmettent plus rapidement au conseil d'Etat, saisi d'un pourvoi par un fonctionnaire, les pièces originales que cette haute juridiction réclame, et mettre ainsi un terme à une pratique qui a pour effet de faire durer les instances en cours.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

2030. — 5 juin 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** quel est le montant prévu de l'aide française au Maroc et à la Tunisie, sous quelles formes, dans quels chapitres budgétaires et pour quels objectifs précis.

2031. — 5 juin 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes**, que dans de nombreux pays arabes l'une des principales ressources des gouvernements réside dans les redevances versées par les pays étrangers pour la location de bases, de terrains et de ressources en énergie; il demande si toutes les précautions désirables ont bien été prises par le Gouvernement français pour que ne puissent être louées, affermées, cédées ou concédées au Maroc et en Tunisie, bases, ressources et installations qui ont été modernisées et décelées avec des capitaux et des techniciens français.

AGRICULTURE

2032. — 5 juin 1956. — **M. Courrier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur l'extrême urgence d'une décision concernant le statut des bouilleurs de cru. L'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954, retirant le bénéfice de la franchise de dix litres aux récoltants de fruits, a été, par la loi n° 55-1539 du 28 novembre 1955, ajournée au 1er septembre 1956. Plusieurs propositions de loi: nos 1179, 1437, 1711 et un vote de la commission des finances le 16 mai 1956, tendent à proroger le bénéfice de la franchise ou à en modifier les dispositions. Au moment où vont commencer les récoltes de fruits, et à trois mois du 1er septembre 1956, il est nécessaire que les centaines de milliers de récoltants, visés par le décret du 13 novembre 1954 et qui, souvent, sont de situation modeste, sachent s'ils pourront ou non bénéficier de la franchise de dix litres. Il serait, par ailleurs, indispensable que cette position soit définitivement réglée. Il lui demande quelles sont ses intentions en cette matière.

BUDGET

2033 — 5 juin 1956. — **M. Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un commerçant débitant de tabac réalisant annuellement moins de 4 millions de remises sur les ventes des produits du monopole et ayant commerce annexe de librairie, journaux et tabletterie, enregistrant pour cette activité moins de 15 millions par an, peut, aux termes de l'instruction BOCI 330 B 2/2 du 12 décembre 1955, bénéficier du régime du forfait en matière de T. C. A. pour les deux activités. L'intéressé peut-il, dans ces conditions, bénéficier du forfait en matière de B. I. C. ou bien doit-il être imposé d'après son bénéfice réel en raison du chiffre d'affaires réalisé (supérieur aux chiffres limites indiqués: 4 millions et 15 millions).

2034. — 5 juin 1956. — **M. Guy Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: dans un acte de donation-partage, il est attribué à charge de soulte à l'un des copartageants, notamment un terrain à bâtir sur lequel l'attributaire s'est engagé à édifier une maison d'habitation dans le délai légal. Avec le terrain sont attribués au même copartageant une portion d'immeuble à usage de magasin et un fonds artisanal, le tout d'une valeur de 1.800.000 francs. La valeur du terrain est de 500.000 francs, le montant de la soulte 600.000 francs. Il lui demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à refuser de calculer le droit de soulte au tarif réduit de 1,20 p. 100 prévu par l'article 1371 du code général des impôts pour la partie de cette soulte qui peut s'imputer sur la valeur du terrain à bâtir. Un attributaire à charge de soulte ne peut-il bénéficier du régime fiscal privilégié, institué pour les droits de mutation à titre onéreux de biens immeubles.

2035. — 5 juin 1956. — **M. Guy Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le matériel dit d'équipement de « plumerie » nécessaires aux exploitations avicoles et, en particulier, aux coopératives n'est admis par l'administration en déduction à la taxe à la valeur ajoutée; que cette interprétation discriminatoire cause un préjudice certain à la commercialisation, notamment sous forme d'exportation, de l'élevage avicole alors que les autres formes d'activités agricoles bénéficient d'une ristourne de 15 p. 100 sur les achats de matériel. Il lui demande s'il compte mettre fin à cette anomalie.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

2036. — 5 juin 1956. — **M. Berrang** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'il a été procédé, le 13 avril 1956, à Metz, par l'administration des domaines, à la mise en vente de matériel de l'armée comprenant entre autres des alidades nivellatrices, des boussoles, des jumelles, des binoculaires et des télémètres en bon état. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles l'armée se dessaisit de matériel optique en état d'utilisation; 2° s'il ne pense pas que ces appareils, en admettant qu'ils ne puissent servir en combat, ne pourraient être utilisés pour l'instruction; 3° si toutes dispositions ont été prises pour éviter que ce matériel ne soit acheminé par les acquéreurs vers les organisations rebelles d'Algérie.

2037. — 5 juin 1956. — **M. Sauvage** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un jeune homme de la classe 1952/1, engagé volontaire le 2 novembre 1952 pour une durée de trois ans en Indochine, blessé le 9 février 1954, ayant une invalidité pour blessure de guerre de 20 p. 100, marié et père d'un enfant, peut être rappelé pour l'Afrique du Nord.

2038. — 5 juin 1956. — **M. Vallin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que deux frères jumeaux, rappelés sous les drapeaux, sont actuellement en opérations en Algérie, ce qui est contraire aux décisions prises par le Gouvernement; et lui demande les mesures qu'il compte prendre afin qu'un de ces frères soit renvoyé dans ses foyers.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

2039. — 5 juin 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quelle est la position du Gouvernement au sujet des atteintes portées au moral de la nation par des instituteurs qui se servent de leur titre pour faire une propagande défaitiste contraire à la politique préconisée par le Gouvernement; quelles sanctions ont été prises à l'égard de ces manquements à la neutralité scolaire et si de tels agissements ne tendent pas à légitimer la réserve de parents qui ne veulent pas voir leurs enfants formés par des maîtres qui parfois semblent avoir nettement perdu le sens du devoir national et de l'exact loyalisme à l'égard des impératifs français.

2040. — 5 juin 1956. — **M. Lucas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il ne serait pas possible que le brevet industriel B. E. I. soit considéré comme valable au même titre que le baccalauréat pour postuler l'emploi de maître d'internat, étant donné que l'âge des impétrants est le même et que cela permettrait à de nombreux élèves munis du B. E. I. de préparer le baccalauréat technique pour lequel on rencontre à l'heure actuelle peu de candidatures.

2041. — 5 juin 1956. — **M. Lucas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il ne serait pas possible d'obvier aux difficultés de recrutement des professeurs de sciences (physique, mathématiques et sciences naturelles) aussi bien dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement technique, en envisageant la suppression, pour ces diverses disciplines, du C. A. P. E. S. et du C. A. P. E. T., la titularisation des professeurs de ces différentes matières pouvant intervenir à la suite d'une inspection.

2042. — 5 juin 1956. — **M. Lucas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il ne conviendrait pas d'éviter que le recrutement des maîtres d'internat et surveillants d'externat pour l'enseignement technique se fasse parmi les agents de l'enseignement secondaire afin que l'on ne risque pas de prendre comme cadres dans l'enseignement technique les agents dont on n'a pas voulu utiliser les services dans l'enseignement secondaire.

2043. — 5 juin 1956. — **M. Lucas rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'il a été attribué aux maîtres d'internat et surveillants d'externat le classement indiciaire suivant: 185 pour le licencié, 175 pour le non-licencié. Or, il arrive que l'on fait de plus en plus appel pour occuper ces postes à des non-licenciés et même à des non-bacheliers. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir un certain échelonnement indiciaire en fonction des diplômes obtenus (baccalauréat ou certificat de licence), l'indice de classement des non-bacheliers devant être fixé à un chiffre inférieur afin que soit maintenue l'autorité qui s'attache à la possession d'un diplôme.

2044. — 5 juin 1956. — **M. Lucas** fait observer à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'une personne possédant un diplôme de licence délivré par une université belge est obligée, pour obtenir en France le titre de licenciée, de subir les épreuves de quatre certificats d'études supérieures de licence. Il lui demande: 1° pour quelles raisons on refuse d'accorder à ceux qui possèdent un diplôme de licencié délivré par une université étrangère le titre de licencié, étant fait observer que si le titulaire d'un diplôme de licence étranger veut préparer un doctorat dans une université française, il suffit pour cela qu'il possède une licence sans qu'il en ait le titre: 2° quelles sont, pour les diverses universités européennes, les équivalences du titre de licencié.

INTERIEUR

2045. — 5 juin 1956. — **M. Angibault** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un employé municipal auxiliaire de bureau de 5e échelon (indice 139) a été titularisé en qualité d'employé de bureau de 7e classe (indice 110) le 1er janvier 1955, postérieurement à l'application de l'article 93 du statut du 28 avril 1952; qu'une indemnité compensatrice, calculée conformément au décret du 4 août 1947, circulaire du 1er août 1947 et au décret du 13 juillet 1948, a été accordée à l'intéressé; que le complément de rémunération et l'indemnité spéciale dégressive étant calculés sur l'indice nouveau (110) et que l'indemnité compensatrice étant égale à la différence entre les traitements bruts correspondant aux indices 139 et 110, cet employé perçoit un salaire annuel, indemnités comprises, supérieur à celui que percevraient ses collègues bénéficiant des indices 139 à 157, ainsi que le démontre le tableau ci-dessous. Il lui demande si la

situation exposée ci-dessus lui paraît normale et, en cas de réponse négative, quelles mesures il aurait l'intention de prendre pour y mettre fin.

EXEMPLE au 1er avril 1956 (zone 1,45 p. 100).	BASE	I. S. D.	C. T.	I. R.	INDEMNITÉ compensatrice.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Salaire de l'employé de 7e classe, indice 110, avec indemnité compensatrice portant le traitement de base à égalité avec celui correspondant à l'indice 139	184.000	58.392	6.492	68.796	54.000	371.680
Traitement indice 139.	238.000	31.200	»	75.996	»	354.196
Traitement indice 155.	272.000	14.400	»	83.640	»	370.040
Traitement indice 156.	274.000	13.596	»	83.820	»	371.416
Traitement indice 157.	275.000	12.792	»	83.796	»	371.588

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

2046. — 5 juin 1956. — **M. Pierre de Chevigné** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que la circulaire n° 53.190 du 31 décembre 1953 prévoit en son article 1 « changement d'affectation », paragraphe B, deuxième alinéa « ... un local ne peut être considéré comme possédant un caractère commercial que si à la date du 1er septembre 1948 il faisait l'objet d'une location commerciale et était, en fait, utilisé commercialement ». Que, par ailleurs, dans le dernier alinéa du même paragraphe, il est indiqué que « dans les villes où un service du logement a été institué, la date à prendre en considération en matière de changement d'affectation de locaux est non pas celle de la publication de la loi du 1er septembre 1948, mais celle de la publication de l'ordonnance du 11 octobre 1945 ou la date de publication de l'arrêté ayant institué un tel service postérieurement à la publication de l'ordonnance ». Il lui demande si un local situé dans une ville où un service de logement a été institué en 1945, faisant l'objet d'une location commerciale et utilisé comme tel à la date du 1er septembre 1948 peut être reconnu comme commercial, même si, à la date du 11 octobre 1945 la location était bien commerciale mais sans utilisation effective, le dernier alinéa de ladite circulaire ne devant pas, dans ces conditions, être pris en considération.

2047. — 5 juin 1956. — **M. Léger** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si les préfets ont la possibilité de réquisitionner selon une procédure d'urgence, c'est-à-dire dans un délai de 24 à 48 heures, des logements reconnus, par enquêteur assermenté, inoccupés ou insuffisamment occupés depuis plus de trois mois. Dans la négative, si son département n'envisage pas de prendre toutes dispositions permettant la procédure d'urgence.

2048. — 5 juin 1956. — **M. Quinson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si le porteur de parts d'une société civile immobilière dont le capital, divisé en parts attribuées aux associés en rémunération de leurs apports, peut exercer les fonctions de syndic des copropriétaires.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2049. — 5 juin 1956. — **M. Mignot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'en application de l'article 14, alinéa 1er, de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation vieillesse pour les personnes non salariées, la caisse d'allocations vieillesse des ingénieurs, techniciens et experts a transmis pour approbation, le 30 juin 1955, au ministère du travail un projet de régime complémentaire de retraite. La signature du décret d'approbation fut obtenue en novembre, malgré l'opposition déclanchée par la Fédération nationale des métreurs, représentant une minorité professionnelle hostile au projet de retraite. Malheureusement, les événements politiques ne permirent pas au ministre du budget du cabinet démissionnaire de donner son contreseing. Dès la constitution du nouveau cabinet, les signatures du département des finances furent obtenues sans aucune difficulté et le dossier revint au ministère des affaires sociales pour contreseing. Malgré l'approbation déjà accordée par ce département ministériel, ce dossier est toujours en instance par suite de l'opposition des métreurs minoritaires. Ces retards ont pour conséquence de priver du bénéfice du régime complémentaire de retraite non seulement ceux des métreurs qui ont voté en faveur de son application, et c'est la majorité, mais également tous les autres adhérents de la C. A. V. I. T. E., c'est-à-dire les ingénieurs-conseils, les vérificateurs, les experts et conseils patentés qui sont ainsi victimes de la turbulence de la minorité. Il apparaît inadmissible qu'une minorité retarde l'approbation d'un système de retraite étudié et approuvé par la majorité absolue à l'intérieur de chacune des professions groupées au sein de la C. A. V. I. T. E. Il lui demande pour quels motifs le décret concernant le régime complémentaire de retraite de la caisse d'allocations vieillesse des ingénieurs, techniciens et experts est demeuré sans suite et n'a pas été publié.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2050. — 5 juin 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que la plupart des grands travaux effectués au siècle dernier ou au début du XXe siècle l'ont été dans des délais extrêmement rapides: chemins de fer, métro, tour Eiffel, percement de grandes artères dans Paris, etc. Il demande comment il peut être admis qu'avec les progrès de la technique certains travaux de modernisation ou de voirie (souterrain du pont de l'Alma) exigent des mois ou des années et s'il n'y a pas lieu d'incriminer l'incroyable incurie des pouvoirs publics qui, trop souvent, ne savent plus ni prévoir, ni organiser, ni commander.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

1799. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est exact que les versions française et russe de la phrase du communiqué final des entretiens de Moscou, relative à l'Algérie, sont contradictoires; 2° si le Gouvernement est en mesure de faire connaître les démarches qu'il a entreprises, ou compte entreprendre, pour dissiper l'équivoque créée par cet incident et par certaines déclarations publiques de M. Khrouchtchev au sujet d'un problème dont M. le président du conseil a défini l'importance internationale dans les termes suivants: « c'est à l'attitude qu'ils prennent face au drame de l'Algérie que la France reconnaît ses véritables amis ». (*Question du 23 mai 1956.*)

Réponse. — Il n'existe pas de contradiction entre les versions russe et française du paragraphe de la déclaration franco-soviétique relatif à l'Algérie. Si des interprétations différentes ont pu en être données, en raison de l'insuffisante précision de la version russe, la substance des deux textes n'en est pas moins identique. Les dirigeants soviétiques ont, du reste, accepté lors des conversations le texte français comme texte de base, et ils ont également signé les deux versions. De plus, avant le départ de Moscou de M. le président du conseil, M. Boulganine et M. Molotov ont déclaré, pour couper court à toute controverse sur ce point de rédaction, que le texte français, qui affirme l'esprit libéral de notre politique algérienne, faisait foi, pour eux comme pour nous.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1302. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, depuis deux ans, une société de crédit différé, le Crédit mutuel foncier, a été mise par l'Etat dans l'obligation de cesser de fonctionner. Lors des débats qui eurent lieu à ce sujet à l'Assemblée nationale, un certain nombre d'amendements, tendant au dédommagement des victimes, ont été adoptés. Depuis cette époque, aucun remboursement n'a été fait aux adhérents de cette société, alors que les adhérents du C. M. B. ont déjà perçu jusqu'à 80 p. 100 du montant des sommes versées. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, et dans quel délai pour permettre aux victimes de cette société de récupérer les sommes versées. (*Question du 25 avril 1956.*)

Réponse. — La société Crédit mutuel foncier a été déclarée en liquidation d'office en application de l'article 9 de la loi du 24 mars 1952 par un jugement du tribunal de commerce de la Seine du 21 décembre 1953. L'ex-administrateur provisoire de l'entreprise a fait appel du jugement précité, mais il a été débouté par un arrêt du 5 juillet 1955, motif pris que l'appel avait été interjeté hors délais. Le liquidateur désigné par le tribunal de commerce de la Seine aurait pu, dès lors, procéder aux opérations de liquidation puisque le jugement était définitif, mais il s'en est trouvé empêché par le fait que certains adhérents et la fédération nationale des adhérents des sociétés de crédit différé ont formé tierce opposition auprès du tribunal de commerce de la Seine en vue d'obtenir la mise à néant du jugement de liquidation. Il faut donc attendre qu'une décision définitive soit prise sur cette nouvelle instance pour que la situation juridique de la société soit tranchée. Dans la mesure où la liquidation serait maintenue, le liquidateur pourrait alors demander l'application de la loi du 15 avril 1954 permettant la mobilisation de l'actif hypothécaire des entreprises de crédit différé en liquidation ou en faillite. Il est signalé toutefois que la loi susvisée n'a pas pour but d'assurer aux adhérents un pourcentage de remboursement déterminé, mais seulement de hâter les remboursements pouvant être effectués, l'importance de ceux-ci restant toujours fonction du rapport entre l'actif escompté et le passif de la société.

1450. — **M. Klock** attire l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur le cas des anciens agents du service d'apurement des dommages de guerre 1914-1918, titularisés par arrêté du 20 décembre 1949, au cadre complémentaire de bureau de son service central en vertu de l'ordonnance du 21 mai 1945, au

plafond de ce cadre, avec une ancienneté réservée importante par suite de la non-équivalence avec l'emploi occupé par eux antérieurement à leur admission à ce cadre. Le décret du 2 octobre 1945 portant application de l'ordonnance du 21 mai 1945 prescrivait, article 7, que les titularisations au cadre complémentaire seraient effectuées à un emploi équivalent à celui occupé par eux en qualité d'auxiliaires et comportant un traitement au moins équivalent à celui qui y était attaché. Afin que soit respectée la règle, toujours valable, de l'équivalence d'emploi et de traitement formulée audit article 7, ces agents auraient dû bénéficier des transformations d'emplois prévues par la loi du 3 avril 1950, compte tenu de la situation qu'ils occupaient au service d'apurement des dommages de guerre 1914-1918 antérieurement à l'ordonnance du 21 mai 1945 et non compte tenu de la situation qu'ils détenaient après application de ladite ordonnance ainsi qu'il a été pratiqué contrairement à l'esprit du législateur et aux textes officiels. Il serait, du reste, illogique que ces agents soient défavorisés par rapport à leurs collègues qui ne remplissaient pas les conditions de temps nécessaires pour bénéficier de l'ordonnance du 21 mai 1945 mais qui ont pu, ultérieurement, se prévaloir directement de la loi du 3 avril 1950. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redresser l'injustice flagrante faite à ces agents encore en fonctions comme détachés au secrétariat d'Etat à la reconstruction ou déjà admis à faire valoir leurs droits à la retraite. (*Question du 27 avril 1956.*)

Réponse. — L'article 12 de la loi de finances du 23 décembre 1933 transférant les services de l'administration des régions libérées au ministère des finances et instituant un service annexe d'apurement et de liquidation des dommages de guerre 1914-1918 n'a pas eu pour effet d'intégrer à l'administration centrale des finances les agents qui appartenaient à ce service temporaire et demeuraient tributaires des statuts de leur administration d'origine. Par mesure de bienveillance, les agents qui avaient été en fonctions au service susvisé pendant plus de cinq annuités depuis le 1er janvier 1934 et avaient été mis à la disposition de diverses administrations de l'Etat ont été, au titre de l'ordonnance n° 45-1005 du 21 mai 1945 et en vertu des articles 7, 18 et 19 du décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945, titularisés pour ordre en qualité d'agents de 1re classe dans le cadre complémentaire de bureau de l'administration centrale des finances par un arrêté en date du 20 décembre 1949 et détachés dans leurs emplois temporaires par divers arrêtés portant effet du 1er juillet 1945. Bien que ces agents dont l'ancienneté dans le grade d'agent de 1re classe avait été fixée compte tenu de la durée de leurs services civils et militaires n'aient, en fait, jamais exercé de fonctions ni occupé effectivement d'emploi à l'administration centrale des finances, leur situation au regard de la loi du 3 avril 1950 a été examinée dans les conditions prévues par un arrêté en date du 6 juin 1952 pris en application de ladite loi à cette administration centrale des finances. En vertu des dispositions de cet arrêté qui limitait le nombre des nominations à intervenir au choix ou à la suite d'un examen, certains agents issus du service de liquidation des dommages de guerre ont été nommés adjoints administratifs, soit sur titres, après avis favorable de la commission compétente prévue par l'article 4 de la loi du 3 avril 1950, soit après avoir subi avec succès les épreuves de l'un des deux examens qui ont été ouverts en janvier et mai 1953 en application du décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950. En conséquence, les agents dont la situation administrative n'a pas été ainsi modifiée au titre de la loi du 3 avril 1950 ne peuvent actuellement prétendre, quel que soit le montant des traitements qu'ils percevaient autrefois au service de liquidation des dommages de guerre ou perçoivent maintenant dans les administrations auprès desquelles ils sont détachés en qualité d'agents temporaires, à leur nomination à un grade de fonctionnaire titulaire de l'administration centrale des finances hiérarchiquement plus élevé que celui d'aide-commis de 3e échelon auquel ils ont accédé depuis le 1er janvier 1949.

1451. — M. Luciani demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les raisons pour lesquelles le dépôt des valeurs étrangères en banque est toujours obligatoire. (*Question du 27 avril 1956.*)

Réponse. — Si l'obligation de dépôt de valeurs mobilières étrangères a été prévue depuis quelques années et se trouve toujours en vigueur, les raisons en sont les suivantes: en présence de l'état déficitaire de la balance des comptes de notre pays et étant donné notre pénurie en devises, il y avait lieu d'assurer l'encaissement des coupons afférents aux titres étrangers possédés par nos ressortissants et le rapatriement à notre profit des devises correspondant à ces coupons. Par suite de la nécessité devant laquelle le Gouvernement se trouvait placé, ce problème ne pouvait être résolu que, d'une part, en obligeant les créanciers et les établissements dépositaires à encaisser les revenus afférents à ces titres. Un délai maximum a d'ailleurs été fixé pour l'encaissement, ce qui permet un rapatriement régulier et périodique des devises et évite les retards susceptibles de résulter de la négligence de certains porteurs. Ainsi les dispositions en question facilitent-elles une bonne rentrée des devises dont nos ressortissants peuvent être créanciers et répondent-elles toujours actuellement à une nécessité effective.

1534. — M. Anthonioz expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** *a*) que l'article 12 de l'arrêté n° 21402 du 9 février 1951 relatif aux prix des locations dans les hôtels non homologués et maisons meublées dispose que « les prix de location des chambres ou appartements meublés situés dans les immeubles visés à l'article 3 de la loi du 1er septembre 1948 peuvent être librement débattus »; *b*) que le propriétaire d'un hôtel meublé, classé par la préfecture, a construit de ses deniers, en novembre 1953, un bâtiment comprenant seulement un rez-de-chaussée dans lequel ont été aménagées deux chambres, ledit bâtiment étant situé dans la cour de l'immeuble existant, sans toutefois être attenant à celui-ci; et demande si les deux nouvelles chambres ainsi créées doivent faire l'objet d'un arrêté de classement du préfet ou si, au contraire, elles ne rentrent pas dans les cas prévus par l'article 12 de l'arrêté n° 21402 du 9 février 1951 qui autorise la liberté des prix. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — Les chambres meublées répondant aux caractéristiques de l'alinéa *b* ci-dessus bénéficient de la liberté des prix prévue par l'article 12 de l'arrêté n° 21402 du 9 février 1951 et comme telles ne doivent donc pas faire l'objet d'un arrêté de classement du préfet puisque le seul but du classement dans les différentes catégories définies par l'arrêté n° 15179 du 21 mai 1946 et l'arrêté susvisé est de permettre de déterminer les prix licites de location des chambres ou appartements meublés soumis à la taxation.

1575. — M. Penoy appelle l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur la situation des anciens agents du service d'apurement des dommages de guerre 1914-1918 titularisés par arrêté du 20 décembre 1949 en qualité d'agents du cadre complémentaire de bureau (service central), en vertu de l'ordonnance du 21 mai 1945, au plafond de ce cadre, avec une ancienneté réservée importante par suite de la non-équivalence avec l'emploi occupé par eux antérieurement à leur admission. Le décret du 2 octobre 1945 portant application de l'ordonnance du 21 mai 1945 dispose, en son article 7, que les titularisations des agents du cadre complémentaire seraient effectuées à un emploi équivalent à celui occupé par eux en qualité d'auxiliaires et comportant un traitement au moins équivalent à celui qui y était attaché. Afin que soit respectée la règle, toujours valable, de l'équivalence d'emploi et de traitement formulée audit article 7, ces agents auraient dû bénéficier des transformations d'emplois prévues par la loi du 3 avril 1950, compte tenu de la situation qu'ils occupaient au service d'apurement des dommages de guerre 1914-1918 antérieurement à l'ordonnance du 21 mai 1945 et non en fonction de la situation qu'ils détenaient après l'application de ladite ordonnance, ainsi qu'il a été pratiqué, contrairement à l'esprit du législateur et aux textes officiels. Il serait du reste illogique que ces agents soient défavorisés par rapport à leurs collègues qui ne remplissaient pas les conditions de temps nécessaires pour bénéficier de l'ordonnance du 21 mai 1945, mais qui ont pu, ultérieurement se prévaloir directement de la loi du 5 avril 1950. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice causé à ces agents encore en fonctions en qualité de détachés au secrétariat d'Etat à la reconstitution ou déjà admis à faire valoir leurs droits à la retraite. (*Question du 4 mai 1956.*)

Réponse. — L'article 12 de la loi de finances du 23 décembre 1933 transférant les services de l'administration des régions libérées au ministère des finances et instituant un service annexe d'apurement et de liquidation des dommages de guerre 1914-1918 n'a pas eu pour effet d'intégrer à l'administration centrale des finances les agents qui appartenaient à ce service temporaire et demeuraient tributaires des statuts de leur administration d'origine. Par mesure de bienveillance, les agents qui avaient été en fonctions au service susvisé pendant plus de cinq années depuis le 1er janvier 1934 et avaient été mis à la disposition de diverses administrations de l'Etat ont été, au titre de l'ordonnance n° 45-1005 du 21 mai 1945 et en vertu des articles 7, 18 et 19 du décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945, titularisés pour ordre en qualité d'agents de 1re classe dans le cadre complémentaire de bureau de l'administration centrale des finances par un arrêté en date du 20 décembre 1949 et détachés dans leurs emplois temporaires par divers arrêtés portant effet du 1er juillet 1945. Bien que ces agents, dont l'ancienneté dans le grade d'agent de 1re classe avait été fixée compte tenu de la durée de leurs services civils et militaires, n'aient, en fait, jamais exercé de fonctions ni occupé effectivement d'emploi à l'administration centrale des finances, leur situation au regard de la loi du 3 avril 1950 a été examinée dans les conditions prévues par un arrêté en date du 6 juin 1952, pris en application de ladite loi, à cette administration centrale. En vertu des dispositions de cet arrêté qui limitait le nombre des nominations à intervenir au choix ou à la suite d'un examen, certains agents issus du service de liquidation des dommages de guerre ont été nommés adjoints administratifs, soit sur titres, après avis favorable de la commission compétente prévue par l'article 4 de la loi du 3 avril 1950, soit après avoir subi avec succès les épreuves de l'un des deux examens qui ont été ouverts en janvier et mai 1953 en application du décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950. En conséquence, les agents dont la situation administrative n'a pas été ainsi modifiée au titre de la loi du 3 avril 1950 ne peuvent actuellement prétendre, quel que soit le montant des traitements qu'ils percevaient autrefois au service de liquidation des dommages de guerre ou perçoivent maintenant dans les administrations auprès desquelles ils sont détachés en qualité d'agents temporaires, à leur nomination à un grade de fonctionnaire titulaire de l'administration centrale des finances hiérarchiquement plus élevé que celui d'aide-commis 3e échelon auquel ils ont accédé depuis le 1er janvier 1949.

AFFAIRES SOCIALES

1488. — M. Moynet expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'à la suite d'initiatives privée ou gouvernementale, les cadres employés et ouvriers ont droit à une retraite. La plupart de ceux qui ont travaillé à l'étranger ont pu en obtenir une également. Par contre, certaines personnes n'ont pu faire reconnaître leurs droits à une retraite parce que leurs cas n'étaient pas prévus par

les règlements des caisses, appliqués souvent avec bienveillance. Parmi ces derniers, on peut citer le cas d'un ingénieur ayant passé quinze ans et celui d'un maître mineur vingt-cinq ans dans une mine de charbon en Turquie après avoir été engagés par une société anonyme ottomane dont le siège était à Paris. Il lui demande, puisque certaines caisses reconnaissent le préjudice causé à d'anciens membres qui ont été à l'étranger en leur accordant des services, si le rôle de l'Etat ne serait pas de coordonner les initiatives privées et d'imposer à chaque caisse la prise en charge de Français qui ont maintenu à l'étranger le prestige de la France et qui se trouvent lésés par rapport à leurs collègues restés en France. (*Question du 2 mai 1956.*)

Réponse. — Les régimes de retraites complémentaires du régime général de la sécurité sociale visés à l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 sont institués, ainsi qu'il est prévu à l'article 43 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, soit en vertu d'une convention collective, soit en vertu de contrats individuels de travail, au profit du personnel d'une entreprise ou d'une branche d'activité professionnelle. Il n'appartient pas, en conséquence, à l'Etat d'intervenir dans la fixation du champ d'application et de l'étendue des avantages de ces régimes complémentaires de retraites dont l'institution résulte de l'initiative privée.

AGRICULTURE

1533. — M. Mérigonde expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts, et des préposés des eaux et forêts, a été publié au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 31 décembre 1950, pages 13186 et suivantes; que les articles 7, 33 et 56 de ce décret spécifient nettement que le détail des attributions respectives de chacun de ces trois corps doit être défini par des arrêtés ministériels distincts; demande: 1° les raisons pour lesquelles les attributions de chacun de ces trois corps n'ont pas été définies par les arrêtés ministériels prévus depuis plus de cinq ans, comme le veulent expressément les dispositions du décret précité, 2° si cet état de fait doit se prolonger indéfiniment et, dans ces conditions, comment pourraient être rétablies et situées les responsabilités des cadres supérieurs (ingénieurs de toutes catégories) et subalternes (préposés) en cas de grève si on ne connaît pas la nature exacte des tâches incombant aux divers personnels de l'administration forestière, ce qui apparaît *a priori* comme inadmissible: 3° si cette situation met en cause la responsabilité de l'Etat envers les communes forestières dont les intérêts risquent d'être gravement menacés en cas de grève du personnel, compte tenu que les collectivités propriétaires de forêts soumises au régime forestier sont en droit de compter, pour établir leur budget annuel, sur les revenus de leurs forêts, que l'Etat assure la gestion des forêts communales et aussi que la soumission obligatoire de ces forêts au régime forestier met l'administration dans l'obligation de procéder à toutes les opérations de conservation et de régie moyennant la seule perception des frais de garderie versés par les collectivités (vingtième forestier); et ajoute que parmi ces opérations figurent au premier chef celles de martelage et de balivage et que, d'autre part, les agents forestiers ont une compétence exclusive en matière de vente de coupes tant ordinaires qu'extraordinaires entraînant ainsi une responsabilité totale de l'Etat en ce qui concerne la gestion du domaine forestier communal. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — 1° Les dispositions visées n'exigent pas l'intervention d'arrêtés d'application pour déterminer les attributions des agents en cause, mais stipulent seulement que, dans la mesure où ces attributions nécessiteraient d'être précisées dans certains détails, ces précisions seront apportées par voie d'arrêté; 2° ainsi qu'il est exposé en réponse à la première partie de la question, les arrêtés en cause n'ont pas pour objet de définir la nature des attributions, mais seulement d'en préciser certains détails et, par suite, la non-intervention desdits arrêtés ne fait nullement échec à la discrimination des responsabilités des différents cadres de personnels; 3° la responsabilité de l'Etat découle du code forestier et non des dispositions statutaires régissant les agents de l'administration des eaux et forêts.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

83. — M. Christiaens demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si, en ce qui concerne les candidatures des assesseurs membres de la Résistance au sein des tribunaux départementaux des pensions, candidatures relevant des deux paragraphes *c* de l'article L. 81 et de l'article R. 52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, il faut comprendre exclusivement les pensionnés bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité. (*Question du 2 février 1956.*)

Réponse. — Les deux paragraphes *c* de l'article L. 81 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ont été introduits pour permettre de siéger aux membres de la Résistance pensionnés ou non pensionnés, bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 et qui ne seraient pas, néanmoins, titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance. Mais il va de soi qu'un titulaire de ladite carte, visé au paragraphe *a*, a, s'il est pensionné, vocation pour siéger au titre du paragraphe *c*.

1035. — M. Vayron demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelles mesures il compte prendre pour accélérer la liquidation des dossiers des anciens prisonniers de guerre qui, plus de dix ans après la fin des hostilités, n'ont pas encore été étudiés. (*Question du 17 avril 1955.*)

Réponse. — Bien que la nature des dossiers visés dans la présente question n'ait pas été précisée, il est à présumer qu'il s'agit des dossiers constitués par les anciens prisonniers de guerre, en vue de l'attribution du pécule qui leur a été accordé par la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952. Or, l'arrêté permettant la mise en application de cette loi a été pris le 22 octobre 1952 et les demandes de pécule n'ont, de ce fait, été pratiquement déposées qu'à partir de l'année 1953. Le rythme de liquidation du pécule est essentiellement fonction du personnel mis à la disposition des directions interdépartementales et départementales chargées du règlement des demandes de l'espèce. A cet égard, il est envisagé d'engager de nouveaux vacataires pour accélérer la liquidation desdites demandes.

1364. — M. Boccagny expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que le mutilé titulaire de la pension d'invalidité n° 55-38-01047, dossier n° 01-38-3031 A, a d'abord été réformé avec une invalidité de 65 p. 100, puis, sur recours pour aggravation, le quantum de ladite invalidité a été porté à 100 plus 30 à compter du 14 mai 1952, et qu'il est décédé le 22 septembre 1954 mais que ses héritiers n'ont pas encore reçu le montant des arrérages afférents à la différence du taux de la pension du *de cujus* pendant la période du 14 mai 1953 au 22 septembre 1954. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les héritiers du mutilé dont il s'agit soient mis en possession de ce qui leur est dû aussi rapidement que possible. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — Aux termes de la réglementation en vigueur, la liquidation et le payement des arrérages, dus au décès d'un invalide titulaire d'une pension concédée par décision primitive d'un directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre, ne peuvent être effectués qu'après confirmation de cette décision par arrêté interministériel conjoint du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du ministre des affaires économiques et financières. Dans le cas visé par la question écrite, la décision primitive du 30 juin 1955 du directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre de Grenoble vient d'être validée par arrêté interministériel n° 372 du 18 mai 1956; les héritiers du défunt pourront donc, prochainement, être mis en possession des sommes qui leur reviennent.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1499. — M. Garaudy expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'article 2 du décret du 24 août 1955 prévoit que les orphelins de guerre dont le bulletin de décès du père porte la mention « Mort pour la France » et certains cas sociaux sont dispensés d'accomplir leurs obligations militaires en Afrique du Nord. Ces dispositions sont applicables, en conséquence, à tous les fils des prisonniers de guerre décédés en captivité; mais quelques-uns seulement des fils d'anciens prisonniers de guerre décédés depuis leur retour de captivité peuvent en bénéficier parce que soutiens de famille. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les dispositions de l'article 2 du décret du 24 août 1955 soient appliquées à tous les fils de prisonniers de guerre décédés en captivité ou après leur retour de captivité. (*Question du 2 mai 1956.*)

Réponse. — Les dispositions visées par l'auteur de la question constituent une mesure de bienveillance à l'égard de jeunes gens particulièrement éprouvés du fait de l'incidence certaine d'événements de guerre sur leur situation familiale. La référence à la mention « Mort pour la France » permet aux jeunes gens demandant à bénéficier de l'exemption de servir en Afrique du Nord de présenter à l'appui de leur requête une pièce extraite des actes de l'état civil, donc de valeur incontestable. L'extension envisagée ne manquerait pas de soulever des contestations sur la valeur des titres produits par les intéressés.

1546. — M. Courrier expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'autorité militaire du camp de Mailly met deux fois par semaine à la disposition des familles d'officiers et de sous-officiers de ce camp un car effectuant le voyage de Troyes et Châlons-sur-Marne, quelquefois même de Reims; et lui demande, étant donné le petit nombre de personnes utilisant ce car militaire, s'il n'estimerait pas conforme à une saine politique d'économie de supprimer ce service dispendieux. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — Sur autorisation du général commandant la 6e région, les familles des militaires en service à Mailly peuvent utiliser un car de vingt trois places uniquement pour leurs voyages sur Troyes et Châlons. Grâce aux contrôles de la circulation, le commandement peut s'assurer que les itinéraires imposés sont respectés. Il semble inopportun de supprimer une telle autorisation destinée à améliorer les conditions de vie des personnels stationnés dans les camps.

1612. — M. Pierre Guillou demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les disponibles susceptibles d'être rappelés et qui ont déjà deux frères sous les drapeaux ne pourraient bénéficier d'un sursis de rappel jusqu'au retour d'un de leurs frères. (*Question du 5 mai 1956.*)

Réponse. — Les inconvénients qui découlent, sur le plan familial, de la présence de plusieurs frères sous les drapeaux ont été atténués dans toute la mesure du possible par l'institution de dispenses de service en Afrique du Nord. Les dispositions de la loi du 31 mars 1928 sur les obligations des disponibles et réservistes ne permettent pas au ministre d'élargir la portée des mesures déjà prises et notamment d'accorder le sursis de rappel demandé par l'honorable parlementaire.

1687. — M. Halbout demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il n'envisage pas d'étendre à l'Afrique du Nord le régime prévu par le décret du 15 novembre 1955, applicable pour la franchise postale militaire. (*Question du 15 mai 1956.*)

Réponse. — La question de l'extension à toute l'Afrique du Nord du régime appliqué au Maroc et à l'Algérie en matière de franchise militaire est actuellement à l'étude en liaison avec les départements ministériels intéressés.

1695. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un réserviste, soldat ou sous-officier, appartenant à une classe de la réserve, peut être autorisé à se substituer à un frère disponible, appartenant aux contingents rappelés pour servir en Algérie. (*Question du 15 mai 1956.*)

Réponse. — Les obligations militaires des Français sont fixées par la loi. La législation prévoit la faculté de s'en acquitter par volontariat mais n'admet pas de possibilités de remplacement.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1550. — M. Christiaens demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° quels services sont habilités à rechercher et à constater les éventuels manquements à la loi n° 51-356 du 20 mars 1951, complétée par le décret n° 51-1178 du 19 septembre 1951, portant interdiction des ventes avec primes; 2° si des instructions visant à surveiller l'application de ce texte ont été, le cas échéant, adressées aux services considérés. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — La loi du 20 mars 1951 interdisant les systèmes de vente avec primes et avec timbres-prime ne prévoit dans son article 7 que des sanctions pénales en cas d'inobservation des textes, la mise en mouvement de l'action publique devant émaner du parquet. L'administration n'est investie par cette réglementation d'aucun pouvoir pour poursuivre les délinquants et d'aucune habilitation spéciale pour rechercher les infractions. Le droit commun est donc applicable et il appartient à tous les fonctionnaires des services de police qui, à l'occasion de leurs fonctions, auraient connaissance de semblables infractions, ainsi d'ailleurs qu'à tout intéressé, de les signaler au procureur de la République.

FRANCE D'OUTRE-MER

958. — M. Malbrant expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que rien n'ayant été fait en diverses régions de la zone islamisée du Tchad pour inviter les électeurs à remplir leur devoir électoral le 2 janvier dernier et leur indiquer quels étaient les bureaux de vote auxquels ils pouvaient se rendre, le pourcentage des votants par rapport aux inscrits n'a été que de 38 p. 100 dans cette zone, alors qu'il s'est élevé à 76 p. 100 dans la zone Sud (région du Mayo-Kebbi, du Moyen-Chari et du Logonel), ce qui a déformé le résultat des élections. Il lui demande s'il n'estime pas que des instructions devraient être données pour que cette situation ne se renouvelle pas lors des futures consultations électorales. (*Question du 22 mars 1956.*)

Réponse. — En temps utile avant les élections générales à l'Assemblée nationale, des instructions précises ont été adressées afin que toutes les mesures soient prises dans les territoires pour informer les électeurs avec exactitude du lieu où siégerait le bureau de vote auquel ils devaient se présenter pour remplir leur devoir électoral. Ces instructions précisaient notamment que la publicité la plus large, y compris la publicité orale, devait être donnée à la liste des bureaux de vote qui, en application de l'article 14 de la loi du 23 mai 1951, est « publiée et affichée, selon les modalités habituelles, quatorze jours avant l'ouverture du scrutin ». En outre, elles stipulaient que, puisque les cartes électorales comportent l'indication du bureau de vote, les commissions chargées de la distribution des cartes électorales qui sont composées d'un représentant de chaque candidat ou de chaque liste de candidats, et, plus particulièrement, leur président, en sa qualité de représentant de l'administration, devaient donner à leurs titulaires, au moment de la remise des cartes, les indications utiles sur le lieu où siègera ledit bureau de vote. Le département confirmera ces instructions à l'occasion des prochaines consultations électorales. Par ailleurs, si la participation électorale au scrutin a été relativement faible dans les régions septentrionales du Tchad, cela peut s'expliquer, malgré la multiplication du nombre des bureaux de vote, par l'étendue de ces régions, par la dispersion des populations, de nombreux nomades se trouvant encore sur les lieux de pâturage du Nord. La disparité constatée n'est pas un fait nouveau: déjà, en 1951, les pourcentages de votants s'élevaient à 79 p. 100 dans les régions du Mayo-Kebbi, du Logone et du Moyen-Chari alors qu'ils étaient seulement de 59 p. 100 dans les autres régions.

1629. — M. Fontanet demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons le décret n° 55-866 du 30 juin 1955, portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat, n'a pas encore été appliqué aux personnels dépendant de son département. (*Question du 9 mai 1956.*)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 55-866 du 30 juin 1955, applicables dans la métropole en 1956, ont été étendues aux personnels relevant du département de la France d'outre-mer en service outre-mer par décret n° 56-419 du 27 avril 1956, publié au *Journal officiel* de la République française du 28 avril 1956.

INTERIEUR

1058. — M. Plantevin expose à **M. le ministre de l'intérieur** le grave préjudice causé aux commis de préfecture bénéficiaires de la loi du 3 avril 1950, lors du reclassement dans le cadre C, du fait d'une différence d'application de la loi qui profite uniquement aux sténodactylographes et, se basant sur l'importance de l'effectif (1.500 unités environ) de cette catégorie et leur fonction de véritable responsabilité, demande quelles mesures seront prises concernant: 1° un reclassement intégral, compte tenu de l'ancienneté; 2° le relèvement des indices et échelonnement de 140 à 270, avec réduction de tous les échelons à deux ans; 3° l'augmentation du pourcentage des promotions dans le cadre B; 4° la validation des services rendus sur compte hors budget et dans les collectivités locales, pour l'avancement et pour la retraite, avec effet rétroactif pour leurs collègues retraités également. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Les intégrations des employés auxiliaires et des agents des cadres complémentaires des préfectures dans le cadre C ont été prononcées selon les modalités fixées par la loi du 3 avril 1950 et par le décret du 29 septembre 1950. Les dispositions de ces textes ont été appliquées avec le maximum de bienveillance. Toutefois, des anomalies ayant pu être constatées dans la situation faite à certains agents, et notamment à un certain nombre de commis, les services du ministère de l'intérieur ont examiné la possibilité d'aménager le reclassement accordé aux intéressés dans le cadre des textes précités et ont pris contact sur ce point avec la direction du budget du ministère des finances. Le problème est actuellement examiné sur des bases nouvelles. Une réunion groupant les représentants des différents ministères intéressés s'est tenue récemment en vue de rechercher une solution qui soit de nature à offrir aux commis de préfecture, nommés en vertu de la loi du 3 avril 1950, des avantages comparables à ceux dont ont bénéficié les sténodactylographes lors de leur reclassement. En ce qui concerne la deuxième question posée par l'honorable parlementaire et relative à la carrière offerte aux commis de préfecture, il est rappelé que ces fonctionnaires sont, au point de vue statut et indices, soumis aux dispositions de textes communs à tous les commis des services extérieurs des administrations de l'Etat. Il en résulte que leur situation ne pourrait se trouver améliorée que dans l'hypothèse où un accord serait conclu à l'échelon interministériel en vue d'une modification de ces textes. Quant au pourcentage de nominations sur titres, dans le cadre de secrétaires administratifs de préfecture, autorisé par le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 (1/9 des nominations prononcées après concours), il est le même que celui qui est prévu dans tous les statuts de personnel pour les nominations au tour extérieur. Une augmentation de ce pourcentage paraît donc, en l'état actuel des choses, difficile à obtenir. Enfin, l'honorable parlementaire est informé que le ministère de l'intérieur a adressé au ministère des finances, en vue de son insertion dans le projet de loi de finances pour l'exercice 1956, un projet d'article permettant la validation pour la retraite des services auxiliaires rémunérés sur les budgets des comités d'organisation et sur les comptes de trésorerie qui ne peuvent, en l'état actuel de la législation, être pris en compte dans le calcul des pensions.

1076. — M. R. Ramette expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les modalités d'intégration dans le cadre C des préfectures au titre de la loi du 3 avril 1950 ont été différentes suivant qu'il s'agissait de commis ou de sténodactylographes. Il lui demande s'il envisage: 1° d'uniformiser ces intégrations en reconstituant la carrière des commis sur la base de l'ancienneté; 2° d'offrir aux commis une carrière valable, par un relèvement des indices, un échelonnement allant de l'indice 140 à l'indice 270, une réduction à deux ans de la durée du temps à passer dans chaque échelon, et l'augmentation du pourcentage des promotions dans le cadre B, compte tenu de la valeur professionnelle et de l'ancienneté totale. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Les intégrations des employés auxiliaires et des agents des cadres complémentaires des préfectures dans le cadre C ont été prononcées selon les modalités fixées par la loi du 3 avril 1950 et par le décret du 29 septembre 1950. Les dispositions de ces textes ont été appliquées avec le maximum de bienveillance. Toutefois, des anomalies ayant pu être constatées dans la situation faite à certains agents, et notamment à un certain nombre de commis, les services du ministère de l'intérieur ont examiné la possibilité d'aménager le reclassement accordé aux intéressés dans le cadre des textes précités et ont pris contact, sur ce point, avec la direction du budget du ministère des finances. Le problème est actuellement examiné sur des bases nouvelles. Une réunion groupant les représentants des différents ministères intéressés s'est tenue récemment en vue de rechercher une solution qui soit de nature à offrir aux commis de préfecture nommés en vertu de la loi du 3 avril 1950

des avantages comparables à ceux dont ont bénéficié les sténodactylographes lors de leur reclassement. En ce qui concerne la deuxième question posée par l'honorable parlementaire et relative à la carrière offerte aux commis de préfecture, il est rappelé que ces fonctionnaires sont, au point de vue statut et indices, soumis aux dispositions de textes communs à tous les commis des services extérieurs des administrations de l'Etat. Il en résulte que leur situation ne pourrait se trouver améliorée que dans l'hypothèse où un accord serait conclu à l'échelon interministériel en vue d'une modification de ces textes. Il est signalé enfin que le pourcentage de nominations sur titre dans le cadre de secrétaires administratifs de préfecture autorisé par le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 (un neuvième des nominations prononcées après concours) est le même que celui qui est prévu dans tous les statuts de personnel pour les nominations au tour extérieur. Une augmentation de ce pourcentage paraît donc, en l'état actuel des choses, difficile à obtenir.

1119. — M. Guy Petit expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le cadre des secrétaires administratifs de préfecture paraît voué à connaître, dans un proche avenir de graves difficultés, si l'organisation actuelle ne reçoit pas l'amélioration voulue. L'absence de débouchés et l'insuffisance du classement indiciaire influeront obligatoirement de façon désastreuse sur la stabilité, le recrutement et la valeur d'ensemble du cadre dont la préservation cependant est indispensable au bon fonctionnement de l'administration des préfectures. Il lui demande si, compte tenu de ces considérations, un relèvement du classement indiciaire des secrétaires administratifs des préfectures ne lui paraît pas s'imposer. Il semble en effet que de nombreux dépassements de l'échelonnement indiciaire — type de la catégorie B, soit 185/360 — aient été admis dans d'autres administrations et, par exemple, pour les agents de poursuite et le chef de contrôle des hypothèques qui bénéficient de l'indice 390, ainsi que pour les instituteurs qui, presque tous, accèdent normalement à l'indice 390 et qui, dans certains cas, peuvent obtenir les indices 400, 410 et 430. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Les indices afférents au grade de secrétaire administratif de préfecture correspondent aux indices maximum prévus à l'article 2 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 pour les fonctionnaires appartenant à un corps classé en catégorie B. Il semble donc qu'une modification de cet échelonnement indiciaire puisse difficilement être envisagée. Il convient de remarquer, en outre, qu'une semblable mesure risquerait, en l'état actuel des choses, de remettre en cause le classement hiérarchique des différents grades à l'intérieur du cadre national des préfectures. En effet, lorsqu'en 1949 a été mise en œuvre la réforme tendant à une réorganisation de ce cadre sur les bases fixées par le statut général les indices accordés aux chefs de division, aux attachés et aux secrétaires administratifs ont été déterminés par la place relative qu'occupent ces catégories d'agents dans l'éventail des fonctions confiées à chacune d'elles. Dans ces conditions, contrairement à ce qui peut être envisagé dans certains autres corps de fonctionnaires appartenant au cadre B, une mesure de reclassement indiciaire en faveur des secrétaires administratifs de préfecture compromettrait la hiérarchie des cadres du personnel des préfectures, qui doivent être considérés comme formant une construction d'ensemble. On peut noter, enfin, que les secrétaires administratifs bénéficient d'indices équivalents à ceux qui avaient été fixés pour les rédacteurs par le décret susvisé du 10 juillet 1948; or, les fonctions dévolues aux secrétaires administratifs sont précisément comparables à celles qui étaient confiées aux rédacteurs avant la réforme.

1121. — M. Guy Petit expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le cadre des secrétaires administratifs de préfecture, en raison de l'absence de débouchés, de l'exiguïté de la carrière et de la restriction progressive de l'avancement, connaît des difficultés qui ne peuvent que s'accroître gravement dans le proche avenir, et se traduire par l'instabilité et un recrutement défectueux de ce cadre. Des difficultés analogues dans les administrations centrales ayant suscité la constitution d'un nouveau corps d'attachés d'administration, largement ouvert aux fonctionnaires du cadre B, il lui demande si ne lui paraît pas indispensable une réforme comparable dans les préfectures, que justifierait l'analogie complète des cadres B des administrations centrales et des préfectures, aussi bien sur le plan du classement hiérarchique que sur le plan de la valeur établie par des statistiques récemment publiées relativement aux concours de recrutement dans les préfectures. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Le cadre des secrétaires administratifs de préfecture est un cadre de formation récente, puisque sa création date de 1949. Bien que les dispositions du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 aient permis l'intégration dans ce cadre d'un certain nombre d'agents déjà en fonctions, il est constitué en majeure partie d'éléments jeunes. Pour ce motif, les problèmes trop souvent posés par l'avancement et les débouchés dans la carrière des fonctionnaires n'ont pas encore soulevé de difficultés en ce qui concerne les secrétaires administratifs. En particulier, l'avancement a jusqu'à présent été accordé de manière régulière et quasi automatique à tous les agents, donnant satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions, et il n'est pas prévu de ralentissement notoire dans les promotions avant deux ou trois ans. En ce qui concerne les débouchés, il est signalé que les secrétaires administratifs ont accès au cadre des attachés de préfecture soit par concours (un concours étant spécialement réservé aux fonctionnaires des préfectures, qui bénéficient d'un certain nombre de facilités), soit par nomination sur titres, dans la proportion du neuvième des places mises aux concours. De plus, ces agents sont traditionnellement appelés à être détachés dans d'autres administrations, et le ministre de l'intérieur veille à ce que ces possibilités de détachement leur soient maintenues. Quant à la création du corps des attachés d'administration centrale qui apporte de nouvelles perspectives aux secrétaires d'administration, on doit noter qu'elle se justifie surtout par la nécessité de redresser la situation anormale de certains de ces agents et de constituer dans les administrations centrales un corps de fonctionnaires qui seraient les collaborateurs directs des administrateurs civils. Il n'apparaît pas, étant donné les considérations particulières qui ont présidé à cette réforme, que les améliorations susceptibles d'être apportées à la situation des secrétaires administratifs de préfecture puissent découler de mesures analogues.

1136. — M. Mazuez demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître: *a*) le nombre, par circonscription, de listes électorales déposées dans la métropole lors des élections du 2 janvier 1951; *b*) le nombre, par circonscription, le listes électorales n'ayant pas atteint le chiffre de 5 p. 100 des suffrages exprimés (art. 30 de la loi du 5 octobre 1946, modifié par la loi du 9 mai 1955); *c*) le nombre, par circonscription, des listes électorales n'ayant pas atteint le chiffre de 2,5 p. 100 des suffrages exprimés; *d*) les sommes remboursées, dans chaque département, en application de l'article 30, paragraphe 5, de la loi n° 55-898 du 7 juillet 1955. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Les renseignements demandés aux subdivisions *a*, *b* et *c* de la question sont consignés dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que dans la subdivision *b* (nombre, par circonscription, de listes électorales n'ayant pas atteint le chiffre de 5 p. 100 des suffrages exprimés) sont incluses les listes ayant obtenu moins de 2,5 p. 100 des suffrages exprimés, qui figurent ensuite à part dans la subdivision *c*. En ce qui concerne la subdivision *d*, je demande par courrier à mon collègue des finances de dresser l'état des sommes encaissées par les trésoreries générales à la suite des ordres de reversement émis par les préfets. Il sera donc répondu ultérieurement à cette quatrième question.

DÉPARTEMENTS	SUBDIVISION *a*	SUBDIVISION *b*	SUBDIVISION *c*
Ain	11	5	4
Aisne	9	2	2
Allier	10	5	4
Alpes (Basses-)	12	8	6
Alpes (Hautes-)	10	5	4
Alpes-Maritimes	8	4	2
Ardèche	10	4	2
Ardennes	6	1	1
Ariège	5	1	1
Aube	14	10	6
Aude	5	»	»
Aveyron	8	2	2
Bouches-du-Rhône 1re	7	2	1
Bouches-du-Rhône 2e	9	3	1
Calvados	11	2	2
Cantal	7	1	1
Charente	11	6	4
Charente-Maritime	14	4	1
Cher	12	7	4
Corrèze	8	2	2
Corse	6	2	1
Côte-d'Or	9	3	2
Côtes-du-Nord	8	1	»
Creuse	9	6	3
Dordogne	7	2	»
Doubs	10	4	3
Drôme	8	2	2
Eure	12	6	5
Eure-et-Loir	14	8	7
Finistère	9	3	2
Gard	10	5	2
Garonne (Haute-)	8	2	»
Gers	11	3	3
Gironde 1re	10	3	2
Gironde 2e	7	1	»
Hérault	10	3	2
Ille-et-Vilaine	8	»	»
Indre	12	7	4
Indre-et-Loire	11	3	2
Isère	7	1	»
Jura	11	6	6
Landes	5	»	»
Loir-et-Cher	10	5	3
Loire	12	5	4
Loire (Haute-)	6	»	»
Loire-Inférieure	9	3	2
Loiret	10	2	1
Lot	8	3	2
Lot-et-Garonne	9	2	2
Lozère	14	8	6
Maine-et-Loire	12	3	2
Manche	8	»	»
Marne	10	4	3
Marne (Haute-)	11	5	4
Mayenne	9	3	2
Meurthe-et-Moselle	8	1	1
Meuse	8	2	2

DÉPARTEMENTS	SUBDIVISION *a*	SUBDIVISION *b*	SUBDIVISION *c*
Morbihan	7	»	»
Moselle	9	3	2
Nièvre	8	2	2
Nord 1re	7	1	1
Nord 2e	7	1	1
Nord 3e	6	»	»
Oise	11	5	4
Orne	10	2	2
Pas-de-Calais 1re	6	»	»
Pas-de-Calais 2e	6	1	1
Puy-de-Dôme	10	3	1
Pyrénées (Basses-)	9	2	1
Pyrénées (Hautes-)	6	1	1
Pyrénées-Orientales	7	2	2
Rhin (Bas-)	9	3	1
Rhin (Haut-)	7	2	1
Rhône 1re	12	6	4
Rhône 2e	9	2	1
Saône (Haute-)	12	7	6
Saône-et-Loire	12	4	3
Sarthe	10	2	2
Savoie	9	4	3
Savoie (Haute-)	7	2	»
Seine 1re	19	13	12
Seine 2e	17	11	8
Seine 3e	19	13	11
Seine 4e	13	7	5
Seine 5e	12	6	4
Seine 6e	12	5	4
Seine-Maritime 1re	8	1	1
Seine-Maritime 2e	9	3	2
Seine-et-Marne	14	9	4
Seine-et-Oise 1re	13	6	4
Seine-et-Oise 2e	11	4	2
Sèvres (Deux-)	11	4	2
Somme	9	3	2
Tarn	9	3	2
Tarn-et-Garonne	12	5	4
Territoire de Belfort	10	6	6
Var	7	1	1
Vaucluse	11	6	4
Vendée	10	5	3
Vienne	12	4	2
Vienne (Haute-)	7	1	»
Vosges	6	»	»
Yonne	12	7	3
Totaux	989	369	254

1154. — M. André Mercier expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans plusieurs départements, les remboursements prévus par l'article 30 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifiée par la loi n° 51-519 du 9 mai 1951, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, n'ont pas encore été effectués quatre mois après la date des élections. Il lui demande: *a*) les raisons de ce retard; *b*) les mesures qu'il compte prendre afin que les dispositions législatives précitées soient appliquées sans nouveau délai. (*Question du* 17 *avril* 1956.)

Réponse. — Au fur et à mesure que les crédits ont été mis à la disposition du ministère, les différentes catégories de dépenses résultant des élections législatives du 2 janvier 1956 ont été payées. Le règlement de l'ensemble de ces dépenses se trouve à l'heure actuelle pratiquement terminé.

1221. — M. André Beauguitte expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les modalités d'intégration dans les cadres « C » des préfectures, au titre de la loi du 3 avril 1950, ont été différentes suivant qu'il s'agissait de commis ou de sténodactylographes et que des différences à l'intérieur de la catégorie « C » sont fâcheuses et ne paraissent pas justifiées. Il lui demande quand il envisage d'uniformiser ces intégrations en reconstituant la carrière des commis sur la base de l'ancienneté. (*Question du* 17 *avril* 1956.)

Réponse. — Les intégrations des employés auxiliaires et des agents des cadres complémentaires des préfectures dans le cadre « C » ont été prononcées selon les modalités fixées par la loi du 3 avril 1950 et par le décret du 29 septembre 1950. Les dispositions de ces textes ont été appliquées avec le maximum de bienveillance. Toutefois, des anomalies ayant pu être constatées dans la situation faite à certains agents, et notamment à un certain nombre de commis, les services du ministère de l'intérieur ont examiné la possibilité d'aménager le reclassement accordé aux intéressés dans le cadre des textes précités, et ont pris contact sur ce point avec la direction du budget du ministère des finances. Le problème est actuellement examiné sur des bases nouvelles. Une réunion groupant les représentants des différents ministères intéressés s'est tenue récemment en vue de rechercher une solution qui soit de nature à offrir aux commis de préfecture nommés en vertu de la loi du 3 avril 1950 des avantages comparables à ceux dont ont bénéficié les sténodactylographes lors de leur reclassement

1268. — M. Cassagne expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par suite de la transformation et de l'expansion constante des tâches assumées par les préfectures, alors que des mesures arbitraires de compression des effectifs se sont succédé au cours des dernières années, des agents auxiliaires — dont le nombre parait excéder le millier — ont été nécessairement recrutés, sous la pression inéluctable des besoins, dans les services des préfectures, au cours des dernières années. Ces agents sont, pour la plupart, affectés à des tâches permanentes et il ne semble pas que le problème posé par leur utilisation puisse se résoudre spontanément. Il lui demande si des mesures sont envisagées par son administration en vue de stabiliser ce personnel nécessaire et d'éviter ainsi la reconstitution dans les préfectures d'un auxiliariat permanent qui serait d'autant plus insupportable que les agents intéressés, rémunérés sur les bases minimes appliquées à la fonction publique (indices 100 et 110), ne reçoivent aucun avancement et ne bénéficient d'aucun statut ni d'aucune garantie. (*Question du* 18 *avril* 1956.)

1334. — M. Charles Margueritte expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par suite de la transformation et de l'expansion constante des tâches assumées par les préfectures, alors que des mesures arbitraires de compression des effectifs se sont succédé au cours des dernières années, des agents auxiliaires — dont le nombre paraît excéder le millier — ont été nécessairement recrutés, sous la pression inéluctable des besoins, dans les services des préfectures, au cours des dernières années. Ces agents sont, pour la plupart, affectés à des tâches permanentes, et il ne semble pas que le problème posé par leur utilisation puisse se résoudre spontanément. Il lui demande si des mesures sont envisagées par son administration en vue de stabiliser ce personnel nécessaire et d'éviter ainsi la reconstitution dans les préfectures d'un auxiliariat permanent qui serait d'autant plus insupportable que les agents intéressés, rémunérés sur les bases minima appliquées à la fonction publique (indices 100 et 110), ne reçoivent aucun avancement et ne bénéficient d'aucun statut, ni d'aucune garantie. (*Question du* 20 *avril* 1956.)

Réponse. — Le mode de recrutement et le régime de rémunération des agents temporaires des préfectures sont identiques à ceux des auxiliaires des autres administrations de l'Etat. Ces personnels, en effet, recrutés à titre essentiellement précaire, ne bénéficient pas, à l'heure actuelle d'un statut propre. Le ministre de l'intérieur s'est efforcé cependant d'améliorer la situation des intéressés en leur permettant d'accéder aux emplois de catégories C et D. Dans ce but ont été organisés, en décembre 1955 et janvier 1956, dans toutes les préfectures, des concours et examens en vue du recrutement de sténodactylographes et d'employés de bureau dactylographes. Les examens professionnels de dactylographes ont été, ainsi que l'autorisent les textes, exclusivement réservés au personnel en fonctions dans les préfectures. En définitive, plusieurs centaines d'agents temporaires ont pu récemment être nommés à un emploi permanent. Par ailleurs, dès que les résultats de l'enquête menée actuellement par l'inspection générale de l'administration permettront de prendre une conscience très nette des besoins en effectifs des préfectures, un concours pour le recrutement de commis pourra être envisagé.

1331. — M. Pierre de Chevigné expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la situation faite aux sténodactylographes des préfectures parait exiger de sensibles améliorations. En effet, la carrière offerte aux intéressées est insuffisamment développée par comparaison avec celles ouvertes à d'autres catégories, et, au surplus, ne semble pas correspondre à leur qualification, par référence aux salaires alloués dans le secteur privé aux bons éléments de la profession. Or, aucun emploi de secrétaire sténodactylographe n'a été admis dans les préfectures, même les plus importantes, à l'inverse des dispositions prises dans les administrations centrales. De telles créations seraient certainement de nature, en apportant aux sténodactylographes un débouché leur permettant de prolonger leur carrière, à remédier, partiellement, à l'insuffisance actuelle des rémunérations de l'emploi, et à rendre plus facile un recrutement de valeur dans les préfectures. Au demeurant, ces créations seraient incontestablement justifiées dans les préfectures, car, même par comparaison avec l'organisation des administrations centrales, la mise à la disposition des préfets, secrétaires généraux ou sous-préfets et chefs de division d'une secrétaire sténodactylographe ne doit pas paraître excessive. Il lui demande s'il envisage de poursuivre la création des emplois dont il s'agit. (*Question du* 20 *avril* 1956.)

Réponse. — Les sténodactylographes des préfectures sont, quant à leur statut, soumises aux dispositions du décret modifié du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique, qui sont applicables aux agents de bureau, sténodactylographes et commis de tous les services extérieurs des administrations de l'Etat. A l'opposé du statut établi parallèlement pour les corps de catégories C et D des administrations centrales, ce texte n'a pas prévu un cadre de secrétaires sténodactylographes. La création d'emplois de ce genre dans les préfectures ne pourrait donc intervenir que par dérogation aux dispositions du décret du 6 juin 1951 précité et cette mesure, en raison du précédent qu'elle constituerait à l'égard des autres administrations départementales, ne pourrait sans aucun doute être envisagée sans difficulté. Il convient de noter qu'en tout état de cause les sténodactylographes des préfectures qui désirent améliorer leur situation en changeant de cadre ont la possibilité de subir les épreuves des concours donnant accès au cadre B, et même au cadre A des préfectures. En application des articles 9 (2°) du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 et 5 (2°) du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949, chaque session de concours ouverte pour le recrutement d'attachés ou de secrétaires administratifs comporte en effet un concours réservé, en particulier, aux fonctionnaires âgés de moins de trente-cinq ans et ayant accompli cinq ans de services publics dont deux ans au moins dans les services d'une préfecture.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2ᵉ séance du mardi 5 juin 1956.

SCRUTIN (N° 147)

public à la tribune.

Sur la question de confiance posée pour la priorité et pour l'adoption de l'ordre du jour n° 2 (deuxième rectification) de MM. Depreux, Vals et les membres du groupe socialiste, présenté en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique générale du Gouvernement, à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 330
Majorité absolue 166

Pour l'adoption 271
Contre 59

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Angibault.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrot (Noël).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billères.
Binot.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatenay.
Chauvet.
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Engel.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Kir.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Notebart.
Orvoen.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Penoy.
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Sagnol.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Verdier.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Charles (Pierre).
Chevigné (Pierre de).
Coulon.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Fourcade (Jacques).
Gayrard.
Heiluin (Georges).
Icher.
Isorni.
Juliard (Georges).
Laborbe.
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Legendre.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Perroy.
Pesquet.
Pommier (Pierre).
Privat.
Puy.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Anthonioz.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brard.
Bruyneel.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Chevigny (de).
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Dixmier.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Febvay.
Féron.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Goussu.
Mme Grappe.
Gravoille.

Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian
Huel (Robert-Henry).
Jacquet (Michel).
Jean-Moreau.
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe.
Laurens (Camille).
Le Caroff.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Marcellin.
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Martin (Gilbert), Eure.
Maton.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mignot.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux
Noël (Marcel).
Pagès.
Panier
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelissou.
Pelleray.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramette.
Ranoux
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salliard du Rivault.
Sauer.
Savard.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Soury.
Temple.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vassor.
Védrines.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
Alloin
Arabi El Goni.
Aubame.
Barry Diawadou.
Berthet.
Boganda.
Boni Nazi.
Bretin.
Cachin (Marcel).
Casanova.
Césaire.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Dagain.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Durroux.
Evrard
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean, Loire-Inférieure.
Hénault.
Lamarque-Cando.
Lecœur.
Marrane
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Mbida.
Moch (Jules).
Montalat.
Ninine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Rakotovelo.
Schneiter.
Sidi el Mokhtar.
Thorez (Maurice).
Tsiranana.
Vallin.
Vergès.
Véry (Emmanuel).

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Apithy.
Béné (Maurice).
Edouard Bonnefous.
Colin (André).
Frédéric-Dupont.
Jarrosson.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Lux.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Monin
Ortlieb.
Petit (Guy).
Plantier.
Sanglier.
Sauvage.
Thébault (Henri).
Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Motifs d'absence (1).

MM.	
Apithy	Retenu dans son territoire.
Béné (Maurice)	Raison de santé.
Colin (André)	Mission.
Dagain	Raison de santé.
Evrard	Raison de santé.
Frédéric-Dupont	Mission.
Guitton (Jean)	Raison de santé.
Jarrosson	Raison de santé.
Lenormand (Maurice)	Retenu dans son territoire.
Mercier (André-François)	Mission.
Moch (Jules)	Raison de santé.
Monin	Raison de santé.
Montalat	Mission.
Ninine	Retenu dans son territoire.
Ortlieb	Retenu dans son département.
Petit (Guy)	Raison de famille.
Plantier	Retenu dans son territoire.
Sanglier	Retenu dans son territoire.
Sauvage	Raison de santé.
Schneiter	Mission.
Thébault (Henri)	Raison de santé.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 30 *mai* 1956.
(*Journal officiel* du 31 mai 1956.)

Dans le scrutin (n° 143) sur la demande de vote par division, nom par nom, des conclusions du bureau de validation des opérations électorales de l'Yonne, présentée par M. Tixier-Vignancour:

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 5 juin 1956.

1re séance: page **2291**. — 2e séance: page **2306**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.